

**PROCES VERBAL**

**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**

réuni en session publique ordinaire

le 26 février 2024

à 19h

sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure

en application des dispositions de l'article L.2121.25

du Code Général des Collectivités Territoriales

**Etaient présents :** Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND,

**formant la majorité des membres en exercice**

**Excusés ou absents :**

Mme Sylvie COLAS

M. Loïc DÉSANGLES

Mme Laurianne DUCASSÉ

Mme Françoise LACAPERRE

Mme Patricia MARROCQ

M. Joël VAN DEN BON

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

M. Loïc DÉSANGLES à Mme Muriel AVID

Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE

Mme Françoise LACAPERRE à M. Éric MATTIUSSI

Mme Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC

M. Joël VAN DEN BON à M. Jean-Yves DELACOSTE

M. Frank GOBBATO est désigné comme secrétaire de séance.

*Marc Dugros constate une fois de plus que Loïc Désangles est absent. Il rappelle à ce titre qu'il est écrit dans la charte de l'élu local, qu'un élu doit participer activement et avec assiduité au sein du conseil municipal. Il lui semble qu'il serait correct de sa part de démissionner s'il ne peut pas venir, d'autres personnes étant susceptibles de le remplacer. Il ne comprend pas cette situation.*

*Xavier Ballenghien lui confirme qu'il s'est entretenu avec Loïc Désangles. Etant professeur à Toulouse, il travaille à distance. Il lui précise qu'il revient régulièrement à Lectoure. Il était dernièrement en vacances ces jours-ci.*

*Marc Dugros demande à Xavier Ballenghien de lui confirmer la participation de Loïc Désangles à des réunions de travail.*

Xavier Ballenghien le lui confirme, et notamment en visioconférence, en ajoutant que tout ceci est légal.

Marc Dugros constate donc que la charte de l'élu local n'a pas lieu d'être.

Xavier Ballenghien coupe court à la discussion qui n'a pas lieu d'être en proposant à Marc Dugros de faire un courrier circonstancié ou une question écrite 48 heures avant le conseil municipal.

Puis il accueille Isabelle Leroy, la nouvelle correspondante de la Dépêche, qui aura la mission difficile d'informer les citoyens dans le seul quotidien local.

En préambule, Xavier Ballenghien souhaite aborder deux sujets : l'agriculture et les pompiers.

Dans un premier temps, il tient à adresser un message de soutien à toutes les agricultrices et tous les agriculteurs de Lectoure et d'ailleurs. Ce métier est le plus beau métier du monde, mais il demande un engagement énorme et ne peut pas être exercé sans passion. Les contraintes économiques, financières, gouvernementales réglementaires, pesant sur la profession sont terribles au risque de faire disparaître le modèle français de l'agriculture familiale.

Il soutient beaucoup de leurs revendications qu'il estime légitimes, cependant, il est contre les dégradations du mobilier urbain, les biens publics devant être respectés. D'ailleurs, il se souvient d'avoir participé à la première réunion du mouvement de protestation contre la PAC en 1992, le mouvement étant devenu depuis la coordination rurale.

Il réaffirme qu'il soutient donc les agriculteurs et tout particulièrement les jeunes agriculteurs qui se lancent sur Lectoure. Il veut au nom de conseil municipal renouveler le respect envers eux et leur engagement au service de l'alimentation de tous.

Puis il souhaite évoquer le courrier de délation envoyé ce jour par Julien Pellicer et son groupe.

Julien Pellicer l'interpelle en lui rappelant qu'un conseil municipal n'est pas une conférence de presse. Il lui demande donc de s'en tenir au règlement intérieur du conseil municipal sous peine de voir son groupe quitter la séance jusqu'à ce que l'ordre du jour soit abordé.

Cependant, Xavier Ballenghien lui confirme qu'il a quelques propos à tenir en préambule.

Julien Pellicer refuse, estimant qu'il n'est pas là pour polémiquer sur ce sujet. Il réaffirme que si l'ordre du jour n'est pas respecté, les élus de l'opposition quitteront la séance pour ne revenir que lorsqu'il sera abordé.

Xavier Ballenghien dans ce cas, invite Julien Pellicer à sortir, car il va continuer son préambule.

Les élus de l'opposition quittent la salle.

Pour poursuivre, Xavier Ballenghien évoque le courrier de délation envoyé ce jour par Julien Pellicer et son groupe, dans lequel il est dit que le Maire a tenu des propos outranciers envers des sapeurs-pompiers.

*Xavier Ballenghien répond publiquement à Julien Pellicer et aux membres de son groupe.*

*Puis il ajoute un mot sur le centre de secours en rappelant que la seule personne de l'opposition présente à cette réunion était Patricia Marrocq excusée pour le conseil municipal de ce jour.*

*Il rappelle que le centre de secours n'a pas de prix, mais il a un coût à hauteur de 142 000 € par an, avec un coût indirect représenté par les interventions des employés municipaux pendant leurs heures de service.*

*A ce propos il en profite pour informer les élus que la commune de Lectoure vient d'obtenir le label d'employeur partenaire.*

*Il estime donc à 200 000 € par an, pour défendre la population de Lectoure et celles des communes desservies par le centre de secours.*

*Il a conscience que sans la mutualisation des coûts avec le conseil départemental et les communes voisines, cela reviendrait beaucoup plus cher.*

*Il précise donc qu'il a réaffirmé dans son discours lors de la Sainte Barbe, sa volonté de privilégier toujours les pompiers, de participer à la campagne de communication pour recruter des pompiers au printemps prochain.*

*Il informe que sur proposition du directeur adjoint du SDIS, le double contrôle a été instauré, le SDIS contrôlant les durées d'intervention. Il ajoute à ce titre que la mairie contrôlera davantage l'heure de retour aux services techniques ou sur les chantiers. Il précise que c'est la volonté du SDIS et que c'est une demande communale, dans le but notamment de faire cesser les rumeurs qui prétendent que les interventions durent plus longtemps que nécessaire.*

*Il ajoute que le SDIS verse une indemnité horaire, venant en période de jour s'ajouter au salaire du pompier.*

*Il souhaitait donc faire un retour de ce qui a été dit le jour de la Sainte Barbe, vu que les élus de l'opposition, à l'exception de Patricia Marrocq étaient absents.*

*Xavier Ballenghien va désormais aborder l'ordre du jour et demande à ce que les élus de l'opposition regagnent leur place.*

*Les élus de l'opposition rejoignent la séance.*

**Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion  
du Conseil Municipal du 4 décembre 2023**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 4 décembre 2023, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

**Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion  
du Conseil Municipal du 4 décembre 2023**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 4 décembre 2023, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

**Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire  
du 27 octobre 2023 au 7 février 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises du 27 octobre 2023 au 7 février 2024.

DATE	TITRE
2.11.23	La Commune a décidé de signer avec la société du groupe la dépêche du Midi, « l'AGENCE », dont le siège social est situé rue du Mas de grille – 34 438 SAINT JEAN DE VEDAS Cedex, un bon de commande pour un montant de 4 240,80 € TTC.
16.11.23	<p>La Commune a décidé d'attribuer dans le cadre des travaux de rénovation énergétique au Centre de Loisirs, et après consultation et analyse des propositions reçues,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Lot n° 1 : Plâtrerie – Isolation – Menuiserie intérieur</b> à SARRAMEJEAN , sis Au Levant de la Puzaque - 32 500 FLEURANCE pour un montant de : 28 845,89 € HT soit 34 615,07 € TTC</li><li>• <b>Lot n°2 : Menuiserie Extérieure</b> à RENO VERSO , sis 51 boulevard E Pelletan - 47 000 AGEN pour un montant de : 23 333,30 € HT soit 27 999,96 € TTC</li><li>• <b>Lot n°3 : Electricité</b> à LIGARDES ,sis ZI Naudet - 32 700 LECTOURE pour un montant de : 11 209,93 € HT soit 13 451,92 € TTC</li><li>• <b>Lot n°4 : Plomberie – Sanitaire</b> à SISCA-SIDV , sis 13 chemin de la Ribère - 32 000 AUCH pour un montant de : 5 472,75 € HT soit 6 567,30 € TTC</li><li>• <b>Lot 5 : Peinture – Sol</b> à DELZONGLE ,sis Route de Lavaur - BP 53101 - 31 131 BALMA Cedex pour un montant de : 18 102,10 € HT soit 21 722,52 € TTC</li></ul>
20.11.23	La Commune a décidé d'attribuer à Monsieur Claude SALESSES et Madame Françoise LEPETIT domiciliés 71, rue Nationale - 32700 Lectoure, une concession de 1 m <sup>2</sup> au columbarium du cimetière SAINT-GERVAIS d'une durée de 50 ans à compter du 14/11/2023, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 620 €.
23.11.23	<p>Considérant la nécessité de mettre des locaux à la disposition de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) pour déjà accueillir de nouveaux praticiens médicaux dans l'attente d'une solution pérenne</p> <p>La commune a décidé de signer une convention d'occupation précaire et temporaire, pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois sans dépasser 36 mois, avec la CCLG, sur les locaux sis aux bâtiments de la parcelle BY 620, moyennant un loyer mensuel hors charges de 169,65 €.</p>
28.11.23	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 5 rue Lafeugère Boutan (CK 185), appartenant à Monsieur Patrick DAYEN, proposé par Maître François-Xavier ROUX.
28.11.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 16 rue du Général Mangin (CK 589), appartenant à MM. Francis DAVASSE, Jacques DAVASSE, Thierry DAVASSE et Mmes Paulette DAVASSE, Jeanine DAVASSE Sylvie DAVASSE et Nadine DAVASSE Nadine, proposé par Maître Yannick BONNET.
28.11.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis A Lamarque (BW 139, BW 141), appartenant à Monsieur Éric TORNIL, proposé par Maître Corinne PODECHARD.

7.12.23	<p>La Commune a décidé de signer avec La Banque Postale, Direction des Entreprises et du Développement des Territoires, le contrat relatif à la souscription d'un emprunt de 400 000 €, présentant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Durée : 180 mois</li> <li>➤ Taux fixe nominal : 3,91 %</li> <li>➤ Périodicité : trimestrielle</li> <li>➤ Échéance d'amortissement du capital constante : 6 666,67€</li> <li>➤ Échéance des intérêts d'un montant variable et dégressif :</li> <li>➤ Montant total des intérêts : 120 514,86€</li> <li>➤ Frais de dossier : 400 €</li> <li>➤ TEG : 3,93 %</li> </ul>
15.12.23	<p>La Commune a décidé d'attribuer à Madame Mireille LE DANTEC demeurant 16 La Giroflée 2 - 32700 LECTOURE une concession de 4,50 m<sup>2</sup> au cimetière SAINT-GERVAIS d'une durée de 50 ans à compter du 15/12/2023, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 575 €.</p>
21.12.23	<p>La Commune a décidé d'attribuer à Monsieur Jean-Pascal REGUENA et Madame Armelle CRUCHON demeurant Rue Victor Hugo – 1 Cité des Amandiers - 32700 LECTOURE une concession de 3,25 m<sup>2</sup> au cimetière SAINT-GERVAIS d'une durée de 50 ans à compter du 19/12/2023, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 975 €.</p>
21.12.23	<p>La Commune a décidé d'attribuer à Monsieur Francis DUFFILLO et Madame Maryse TREBOSC demeurant 1 Rue du Campardiné - 32700 LECTOURE une concession de 3,75 m<sup>2</sup> au cimetière SAINT-ESPRIT d'une durée de 50 ans à compter du 20/12/2023, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 312,50 €.</p>
27.12.23	<p>La Commune a décidé, dans le cadre des contrats d'assurances pour les besoins de la commune, après analyse des propositions reçues et validation par la commission MAPA du 21/12/2023, d'attribuer pour une durée de trois ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Lot n° 1 : Dommages aux Biens et Risques annexes : CPV 66515200-5</b> à 2C COURTAGE sis , Résidence Théophile Gautier, 7 rue Magnoac ; 65000 TARBES, pour un montant de : <b>38 743,00€ TTC</b> prime annuelle.</li> <li>• <b>Lot n°2 : Responsabilités Civiles et Risques Annexes : CPV 66516000-0</b> à 2C COURTAGE sis , Résidence Théophile Gautier, 7 rue Magnoac ; 65000 TARBES, pour un montant de : <b>7 615,00€ TTC</b> prime annuelle</li> <li>• <b>Lot n°3 : Flotte Automobile et Risques annexes : CPV 66514110-0</b> à JL. CASTELL et V BONNASSIES, Agents Généraux, 2 av Charles De Gaule 32502 FLEURANCE, pour un montant de : <b>19 040,72 € TTC</b> prime annuelle</li> <li>• <b>Lot n°4 : Protection juridique de la Commune, des Elu(e)s et des Agent(e)s : CPV 66513100-0</b> à ADM Assurances, 169 avenue Jean Jaurès 47000 AGEN, pour un montant de : <b>2 200,00 € TTC</b> prime annuelle.</li> </ul>
4.01.24	<p>La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 3, Rue Dupouy (CK 212), appartenant à la SCI ROMAIN (Madame MORIN Catherine), proposé par Maître Michel VIGUIER.</p>
4.01.24	<p>La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 14, Rue René Antichan (CK 203), appartenant à l'indivision SUTRA DEL GALY/GROUSSOLLES, proposé par Maître Corinne PODECHARD.</p>
4.01.24	<p>La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 9, Rue René Antichan (CK 574), appartenant à Monsieur Fabrice RIBES, proposé par Maître Damien LEGRAND.</p>
17.01.24	<p>La Commune a décidé de signer avec la Société Formation Pro 65, 32 rue des Pyrénées à LOURDES (65), deux devis de mission pour deux formations « sensibilisation aux risques électriques – Habilitation électrique », qui se dérouleront à LAFOX (47) et à MASSEUBE (32) au profit des deux agents électriciens de la commune, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.</p>

7.02.24	<p>La Commune a décidé que dans le cadre de la fourniture et la pose d'un terrain multisports et de jeux extérieurs pour enfants et après analyse des propositions reçues, d'attribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Lot n° 1 : La fourniture et la pose d'un Terrains Multisports</b> à l'entreprise ESBTP - 2 route des métiers – 47 310 ESTILLAC pour un montant de : 79 041, 80 € HT soit 94 850,16 € TTC</li> <li>• <b>Lot n°2 : La fourniture et la pose d'une aire de jeux extérieurs pour enfants</b> à SAS Sud-Ouest Paysage - ZA Molière II , 82 340 SAINT LOUP pour un montant de : 39 611 € HT soit 47 533,20 € TTC</li> </ul>
---------	--

*Julien Pellicer souhaite réagir sur la première décision au sujet du reportage paru dans la dépêche pour un montant de 4 240 €. Il affirme que ces 4 240 € ont été dépensés (pour de la publicité) dans la dépêche du midi pour un bilan de mi-mandat. Il n'a jamais vu cela nulle part ailleurs. Lui et son équipe considèrent que c'est du gaspillage, d'autant qu'en même temps a été distribué le bulletin d'informations municipales, les Lectourois en étaient donc déjà informés.*

*Il rappelle que dans ce bilan de mi-mandat paru dans la dépêche du midi, son groupe comme celui de Sylvie Colas, aurait dû avoir un espace d'expression, ce qui n'a pas été le cas.*

*Il évoque ensuite la dernière décision, qui fait état de l'attribution des lots dans le cadre des travaux du terrain multisport et rappelle que dès lors que les travaux sont commencés, la commune ne peut plus bénéficier de subventions.*

*La parole est donnée à l'administration qui lui explique qu'il faut avoir l'autorisation de préfinancement.*

*Elle ajoute que pour la DETR, il n'y en aura pas besoin parce qu'elle a déjà été obtenue. Concernant l'ANS, elle l'informe que la demande a déjà été déposée et qu'ils ont répondu, les services étant également en contact avec eux de façon régulière.*

*Julien Pellicer ajoute que les équipements sociaux sportifs en France représentent, en moyenne, 55 à 60 % de subventions. Il craint qu'à l'heure actuelle si on en reste là, cela ne représente qu'à peine 15%.*

*Xavier Ballenghien constate que cette réflexion n'a pas grand-chose à voir avec la décision.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions,  
**Le conseil municipal prend acte de cette communication.***

**Objet : Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) –  
Proposition d’approbation du rapport financier de la Commission locale d’évaluation des  
transferts de charge (CLECT) relative à la compétence  
« soutien à la parentalité »**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 C du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 27 novembre 2023, afin de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « soutien à la parentalité » donnant lieu à la rédaction du rapport financier ci-annexé à la présente délibération.

Ce rapport approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 13 décembre 2023 dont la délibération est annexée, doit être adopté à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres, conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du CGCT.

Il est donc demandé à l'assemblée

- d'émettre un avis favorable au rapport financier pour la compétence « soutien à la parentalité » tel qu'il a été établi par la Commission Communautaire d'évaluation des transferts de charges,
- de confier à Monsieur le Maire le soin de notifier cette décision au Président de la communauté de Communes et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n° 3 est adoptée à l'unanimité.**



## Annexes 3



Communauté de Communes

**Lomagne Gersoise**

*Territoire d'@ccueil et d'Excellence*

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION  
DES TRANSFERTS DE CHARGES**

**RAPPORT FINANCIER  
ÉVALUATION TRANSFERT « SOUTIEN A LA PARENTALITE »  
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

La commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Lomagne Gersoise, composée d'un représentant de chaque commune membre, s'est réunie à la Lomagne Gersoise le 27 novembre 2023 à 18h00, pour procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Proposition d'évaluation des charges relative à la compétence « Soutien à la parentalité » ;
- Questions diverses.

**PRESENTS**

***Membres***

- MM. Olivier TARBOURIECH (président), Michel PASCAU, François BOUCHARD, Georges BOUE, Claude POLES, René CARPENTIER, Stéphane CARNEIRO, Stéphane CARNEIRO, Vincent ZAMBONINI, Philippe BATTISTON, Jean-Luc CICERI ;
- Mmes Véronique BARIOULET, Ginette SENAT ;

**1- Éléments préalables**

M. Olivier TARBOURIECH Président de la commission propose aux membres de rappeler les principes régissant les relations financières entre la Lomagne Gersoise et ses communes membres, et les modalités de fixation et de révision des attributions compensation, et d'évaluation des transferts de charges

Il rappelle qu'afin de respecter la neutralité budgétaire des transferts de compétences, les communes disposent d'une attribution de compensation qui représente le montant de sa fiscalité transférable l'année avant son entrée dans l'intercommunalité diminué du montant des transferts de charges.

Il rappelle que l'évaluation des charges transférées est réalisée conformément aux dispositions de l'article 183 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

- **Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement** : évaluation d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant ce transfert ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.
- **Les dépenses liées à un équipement** : évaluation sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que besoin, son coût de renouvellement, ainsi que les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Il rappelle également les conditions de révisions des attributions, encadrées là également par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

## 2- Evaluation du cout de transfert « Soutien à la parentalité »

Monsieur le Président de la commission rappelle aux membres la délibération du conseil communautaire du 06 juillet 2022 portant nouvelle définition de l'intérêt communautaire et transfert de la compétence « soutien à la parentalité », transfert acté par arrêté préfectoral modifiant les statuts communautaires du 3 novembre 2022.

Il rappelle que l'intervention de la communauté de communes est définie comme suit :

Soutien à la parentalité et à l'accueil des jeunes enfants sur le territoire : création, gestion, coordination et animation des équipements et services « Relais Petite Enfance », « Lieux d'Accueil Enfants Parents » et « Ludothèques » du territoire afin de favoriser l'accès à ces services pour tous les habitants du territoire.

Il présente également un organigramme détaillé de la répartition des compétences entre les communes et la communauté de communes dans la cadre d'une gouvernance partagée des services enfance jeunesse.

Il présente les éléments financiers recueillis auprès des deux communes disposant antérieurement de services pour la petite enfance.

Évaluation RPE 2021			Évaluation LAEP 2021			Évaluation Ludothèque 2021		
Fleurance	Dépenses	Recettes	Fleurance	Dépenses	Recettes	Fleurance	Dépenses	Recettes
	32 883 €	25 810 €		4 742 €	2 983 €		7 165 €	1 873 €
Lecture	Dépenses	Recettes				Lecture	Dépenses	Recettes
	25 904 €	23 328 €					16 232 €	7 147 €

Il précise que le projet de mandature prévoit d'apporter une réponse au besoin de l'ensemble du territoire sur l'accompagnement des assistantes maternelles, ainsi que l'itinérance afin d'amener ces services au plus près des administrés. Il est également relevé que la communauté de communes assume financièrement les charges de personnel (pas de mise à disposition ou de transfert de personnel). Aussi, il est proposé de ne pas faire supporter aux seules communes de Fleurance et Lecture ce transfert de charges et de déroger à l'évaluation de ce transfert en proposant la révision libre des attributions de compensation, pour l'année 2023, fixée pour les 2 communes concernées, à 0 euro.

Il précise que cette dérogation sera encadrée par les dispositions du V 1° bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (majorité des 2/3 du conseil communautaire et approbation par les conseils municipaux des communes « intéressées ») et que ce transfert donnera lieu à la signature d'un procès-verbal de mise à disposition des équipements entre les communes et la communauté de communes.

Ce procès-verbal de mise à disposition ou convention de mise à disposition dans le cas de la commune de Lectoure (car mise à disposition partielle de locaux utilisés par la Mairie) feront l'objet d'une clause financière permettant de valoriser les locaux mis à disposition et ainsi d'obtenir une équivalence en cas de modification de la destination des locaux.

Ce point revêt toute son importance dans le cadre de l'étude patrimoniale menée par la ville de Lectoure.

**DECISION DE LA COMMISSION** : les membres de la commission, à l'unanimité, proposent de fixer de manière dérogatoire l'évaluation du transfert de charges « Soutien à la parentalité » en révisant librement les attributions de compensation des communes de Fleurance, et Lectoure, dans les conditions définies ci-dessus.

Rapport financier dressé à Fleurance, le 27 novembre 2023  
En annexe le registre de signature

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil de communauté	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
68	68	58

Date de la convocation
le 7 décembre 2023

Date d'affichage
le 7 décembre 2023

N° 2023152C1312\_13

Objet de la délibération :
----------------------------

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 032-243200391-20231213-2023152C1312\_13-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 13 décembre à vingt heures, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Pouy-Roquelaure, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Président.

**PRESENTS : 45** Mesdames et Messieurs AVID Muriel – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BATTISTON Philippe – BLANC Dominique – BLANCQUART Philippe – BOUCHARD François – BOUE Georges – CAMBOURNAC Thierry – CARPENTIER René – CARTIE Didier – CHEBASSIER Florence – CLAVERIE Maryse – DELACOSTE Jean-Yves – GIMAT Gisèle – GONELLA Dominique – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – IVETON Nathalie – LAFFARGUE Pierre – LAFFOURCADE Robert – LAGARDE Jérémy – LODA Robert – MANABERA Christian – MARAGNON Roland – MARES Alain – MARES Pascale – MATTIUSI Eric – MAUROY Christian – MAZZARGO Nancy – MERZAK Sabah – PARAROLS Aimée – PASCAU Michel – PELLEFIGUE Pierre – PELLICER Julien – POLES Françoise – ROUMAT Max – STARCK Philippe – SANGALLI Jean-Jacques – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SOUBIRAN David – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – VAN DEN BON Joël – ZAMBONINI Vincent.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 13** Mesdames et Messieurs BOBBATO Grégory (Procuration donnée à M. LODA Robert) – BOCEK DE BRITO Monique (Procuration donnée à M. GUARDIA MAZZOLENI Ronny) – CASTELL Jean-Louis (Procuration donnée à M. BLANCQUART Philippe) – CAZAUBON Aurélie (Procuration donnée à M. LAGARDE Jérémy) – COUDERC Sylvie (Procuration donnée à M. PELLICER Julien) – DABOS Alain (Procuration donnée à M. ZAMBONINI Vincent) – DARROUX Jessica (Procuration donnée à M. ROUMAT Max) – GUILBERT Danièle (Procuration donnée à M. PELLEFIGUE Pierre) – LAGARDERE Marie-Hélène (Procuration donnée à M. DELACOSTE Jean-Yves) – LAURENTIE-ROUX Brigitte (Procuration donnée à Mme PARAROLS Aimée) – SAINT SUPERY Jean (Procuration donnée à M. BOUE Georges) – SALON Gérard (Procuration donnée à Mme MAZZARGO Nancy) – SCHAAP Odile (Procuration donnée à M. BALLENGHIEN Xavier).

Monsieur Jérémy LAGARDE a été nommé secrétaire de séance.

### JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Finances – Approbation du rapport financier de la CLECT pour la compétence « Soutien à la parentalité »

M. le Président rappelle que conformément à l'article 1609 C du Code général des impôts qui encadre les conditions financières des transferts de charges et précise le rôle de la commission de transfert de charges en ce qui concerne l'évaluation et la révision des charges consécutives, et pour donner suite au transfert de compétence « Soutien à la parentalité », la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 27 novembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges consécutives à ces transferts.

Il présente à l'assemblée le rapport financier de la commission et propose aux membres de passer vote, précisant que ce rapport sera soumis en suivant aux conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport financier de la commission communautaire d'évaluation des transferts de charges tel qu'annexé à la présente délibération,
- **De soumettre** ce rapport à l'avis des conseils municipaux des communes membres concernées (Fleurance et Lectoure)
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Ainsi délibéré, ledit jour 13 décembre 2023.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-préfecture

le 18 décembre 2023

et publication

le 18 décembre 2023

ou notification

le 18 décembre 2023

Pour extrait conforme  
et certification du caractère exécutoire de l'acte,  
Fleurance, le 18 décembre 2023

Le Secrétaire de séance

Jérémy LAGARDE



Le Président,

Xavier BALLENGHIEN

Xavier Ballenghien rappelle que le débat d'orientation budgétaire est un moment important de la vie de la collectivité, puisque les élus sont supposés débattre de la situation de la commune, des actions qui ont été menées, et des politiques à mener sur le budget 2024 et les suivants. Tous ces éléments ont été détaillés dans le rapport d'orientation budgétaire qui a été communiqué aux élus.

Il souhaite cependant insister sur quelques points.

- **souligner le contexte dans lequel les collectivités évoluent**, avec en particulier la nécessité de redresser les comptes de l'Etat, obérés par une croissance atone et des recettes orientées à la baisse. Même si l'Etat a relativement maintenu ses efforts en faveur des collectivités territoriales, outre une baisse significative de la DGF, il semble aujourd'hui clair que le temps va tourner à l'orage, comme il l'a été dit, pour les finances locales.

En effet, l'idée de contraindre d'évolution des dépenses des collectivités renait de ses cendres, et le principal architecte de cette contrainte, via les fameux « contrats de cahors » qui ont sévit jusqu'à la crise sanitaire, a été nommé chef de cabinet du premier Ministre.... La trajectoire d'une progression de 0.5% sous l'inflation reste une gageure qui inquiète le monde local et ses représentants : ils ont récemment souligné publiquement que la **capacité pour les collectivités territoriales à diminuer leurs dépenses de fonctionnement est aujourd'hui proche de zéro**, si on veut maintenir les services publics du quotidien.

Il ajoute qu'aujourd'hui cette inquiétude est celle de la ville de Lectoure : les recettes de fonctionnement sont relativement figées si la volonté est de ne pas actionner le levier de la fiscalité au-delà de l'actualisation des bases imposée par l'Etat, et dépendantes de l'activité économique, en particulier de la vitalité du secteur de l'immobilier, qui après avoir connu une forte haute, connaît une forte régression. Parallèlement, il affirme que la commune a subi de plein fouet la hausse de l'inflation et des matières premières, part importante du budget pour les communes de la même strate, sans parler du doublement des dépenses d'assurances. Une révision à la baisse des dotations de l'Etat serait dans ces conditions difficilement supportable.

- **en termes de rétrospective**, il indique que la commune a donc jusqu'en 2022 maintenu une épargne brute de gestion autour de 900 000 €, résultats boostés par le dynamisme des droits de mutations et des recettes liées au Casino, qui a gommé le choc de l'inflation des matières premières. Une gestion prudente des investissements a permis, malgré un recours modéré à l'emprunt pour ne pas aggraver le stock de dette, de dégager un fonds de roulement très confortable, de près de 1,2 millions fin 2022.

Il constate en revanche en 2023 une compression de l'épargne brute, les dépenses de fonctionnement ayant connu une progression supérieure aux recettes (4.8% contre 1.6%). L'accélération de la réalisation de notre programme d'investissement en 2023 (1 452 350 € dont travaux en régie, contre 861 868 € en 2022), financé par l'autofinancement et les subventions, l'emprunt apparaissant sur 2024, génère un fonds de roulement fin 2023 à la baisse, situé autour de 470 000 €, soit 870 000€ en intégrant l'emprunt, résultat encore confortable.

- **en termes de prospective**, il attire ainsi l'attention des élus sur le fait que, si les perspectives d'évolution de recettes de fonctionnement restent au mieux au même niveau, les dépenses de fonctionnement devront être très surveillées pour éviter « l'effet ciseaux », bien que, comme vu précédemment, il est difficile pour toutes les collectivités de contraindre fortement les dépenses.

Néanmoins, il affirme que la commune s'y est employée avec succès dans le cadre des énergies, avec une baisse de 30% en 2023 des dépenses d'éclairage public, chiffre qui sera encore plus important en 2024, l'effet jouant sur un exercice plein, ainsi que sur les autres dépenses d'électricité, en baisse de 10% ou encore les frais d'affranchissement et de téléphonie qui baissent régulièrement. Il affirme également que d'autres pistes seront examinées.

Malgré des effectifs prévus stables pour les années à venir, il indique que la masse salariale augmente de façon mécanique entre les évolutions de carrière, les augmentations décidées par l'Etat, ainsi que par les dispositions délibérées par le conseil municipal en faveur des agents. Sur ce point, il souhaite d'ailleurs rappeler d'une part que les augmentations salariales décidées par l'Etat s'appliquent également aux élus mais que d'autre part la réduction de leurs indemnités par rapport aux possibilités légales génère un gain de 175 000 euros sur le mandat.

Ainsi, à l'aulne du contexte défavorable qu'il vient d'évoquer de la potentielle stagnation des recettes de fonctionnement, la commune a prévu une compression supplémentaire de l'épargne brute et du fonds de roulement, autour respectivement de 350 et 250 000€ en 2024 et 2025.

Mais il estime qu'à ce stade, du moins pour 2024, la garde ne sera pas baissée et il propose aux élus de maintenir un maximum des politiques de la ville, qu'il s'agisse

- de soutien à la culture avec :
  - l'important soutien financier au Centre d'art
  - le soutien au cinéma par le biais du financement de ciné 32,
  - le maintien de l'aide aux associations, financière ou matérielle pour leur fonctionnement ou pour l'aide aux événements culturels
  - l'achat de spectacles d'artistes locaux
  - l'animation du Musée. Sur ce point, il indique que cette année, l'inventaire du patrimoine sera continué avec l'aide d'un agent mis à disposition par la conservation Départementale du Patrimoine
  - le maintien sur place des Archives municipales, la numérisation ayant été entreprise avec le Département
  - l'animation continue de la médiathèque, impliquée dans de nombreuses manifestations culturelles
- de l'attractivité, de l'animation et du bien vivre à Lectoure avec :
  - le soutien aux écoles, aux parents via les services de l'ALAE et de l'ALSH, à la petite enfance via la subvention à Lectoure petite enfance,
  - le développement du Point info jeunesse,
  - le service de portage des repas,
  - la production sur place des repas pour la cantine,
  - l'organisation d'importantes manifestations telles que la Foire de la Saint Martin ou les Métiers d'ART dont le succès ne se dément pas
  - le travail avec le village des brocs pérenniser le concept,
  - un effort soutenu d'embellissement de la ville que ce soit par la propreté ou les espaces verts
  - l'entretien des voiries communales, qui ont été encore lourdement mises à mal par les pluies de cet hiver, sur lesquelles sera proposé un effort budgétaire conséquent

Il précise que tout ceci a pour but de préserver Lectoure, qu'elle continue d'être belle, propre, agréable à vivre, attractive, couronnée d'un prix pour cela.

*Toutes ces actions pèsent sur le fonctionnement, mais n'en sont pas moins nécessaires.*

*Ensuite, en termes de gestion, il souhaite également souligner*

- d'une part la charge que constitue pour la commune le contrat de crédit-bail passé pour la gendarmerie en 2009 qui oblige la collectivité, pour la construction d'un montant de moins de 3 millions, à verser des annuités qui couteront au final plus de 5 millions sur 30 ans, certes avec des loyers venant en déduction, mais le reste à charge pour la commune reste de près de 90 000 € par an*
- d'autre part le manque à gagner induit par le contrat passé en 2019 pour la vente aux thermes dans des conditions très favorables de la galerie souterraine : 571 000 € payables sur 50 ans, avec des échéances annuelles non actualisables, ainsi que les conséquences du risque pris par la commune avec le contrat passé pour la fourniture d'eau aux Thermes, concrétisées par des demandes de dommages et intérêt de plus de 110 000 € suite à la pollution des eaux.*

*Enfin, il rappelle enfin qu'à ce stade, les notifications de recettes de fonctionnement ne sont pas encore parvenues, les éléments présentés sont donc plutôt prudents.*

*En ce qui concerne l'investissement, comme il était déjà tracé dans le Plan Pluriannuel d'investissement de l'année dernière, il indique que le PPI 2024 propose d'axer les efforts sur la reprise de la voirie communale (350 000 €) avec notamment une importante opération de sécurité route d'Aurenque, et de celle mise à disposition du SIVOM (150 000€). Il s'agira également de poursuivre la réhabilitation des remparts avec les opérations échelonnées de la Tour du Bourreau et de la Cerisaie, des acquisitions foncières pour l'aménagement du bassin versant du ruisseau Foissin, mais aussi la reprise de la vidéo surveillance.*

*Puis il indique que les opérations du jardin du Houtanèr et l'aménagement de l'aire de jeux et du City Stade et de la réhabilitation du centre de Loisirs seront livrés en 2024. Le projet de la piscine sera en phase de recherche du meilleur portage financier. Il précise que tout ceci est proposé avec le cadrage imposé depuis le début du mandat, soit : pas d'augmentation de la fiscalité et pas d'augmentation du stock de dette.*

*Au-delà de ces actions, il convient de prévoir l'évolution de Lectoure et son aménagement. Une partie du travail a été réalisée avec l'élaboration du PSMV qui sera bientôt opposable. Il ajoute que l'autre enjeu sera la lutte contre la vacance des logements mais aussi commerciale en centre-ville, comme pour beaucoup de centres bourgs, qui se reflètera sans doute dans les résultats du recensement. En parallèle, il annonce le bienfondé de l'aménagement de la zone face à Intermarché qui sera étudié en 2024 par la Communauté de Communes, il ajoute à ce titre que des demandes ont été faites par des porteurs privés.*

*Il affirme donc que ce sont là les ambitions ou les préoccupations des élus de la majorité pour Lectoure et qu'elles ne sont pas exhaustives.*

*Avant de terminer, il fait remarquer à Julien Pellicer qu'il a bien noté ses remarques de l'année dernière sur ce rapport d'orientations budgétaires.*

*Il souhaite donc à son tour lui faire deux observations :*

- il lui indique d'une part, que tous les éléments obligatoires dans ce rapport y sont portés, qu'il s'agisse de l'évolution pluriannuelle des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels, la structure et l'encours de la dette, l'évolution de l'épargne, ainsi que les perceptives pour le budget. Il ajoute que s'il souhaite des renseignements*



*complémentaires l'administration est à sa disposition lors de la commission de Finances. Il déplore cependant que peu de questions y sont posées, pour être directement posées en séance plénière, ce qu'il estime regrettable en termes d'efficacité.*

- *d'autre part, il lui précise qu'il s'agit d'un débat et non d'une prise de position au sens strict.*

*Ayant terminé son préambule, il donne la parole à Valérie Manissol pour présenter le débat d'orientations budgétaires.*

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

L'ensemble des informations qui sont communiquées dans ce rapport de synthèse, et les conclusions du débat qui va suivre, conditionneront l'élaboration du Budget Primitif 2024.

# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

**FEVRIER 2024**

# LES ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

## ▪ L'économie mondiale

L'économie mondiale reste en proie aux difficultés liées à l'inflation et à des perspectives de croissance faible. En 2023, la croissance du PIB a été au début plus forte que prévu, mais elle s'est ensuite modérée, sur fond de resserrement des conditions financières, de croissance atone des échanges et de fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs. Les risques de divergence à la baisse par rapport aux prévisions à court terme demeurent prédominants et pourraient tenir notamment à l'aggravation des tensions géopolitiques, par exemple en raison de l'évolution du conflit qui a éclaté à la suite des attaques terroristes du Hamas contre Israël, ainsi qu'à un impact plus important que prévu du durcissement de la politique monétaire. Côté positif, la croissance pourrait aussi être plus vigoureuse si les ménages dépensent une plus grande partie de l'épargne excédentaire accumulée pendant la pandémie.

## L'inflation devrait fléchir

En l'absence de nouveaux chocs d'ampleur liés aux prix des produits alimentaires et de l'énergie, l'inflation globale devrait retrouver des niveaux conformes aux objectifs fixés par les banques centrales dans la plupart des grandes économies d'ici la fin de 2025. L'inflation globale annuelle dans la zone OCDE devrait baisser progressivement pour s'établir respectivement à 5.2 % et 3.8 % en 2024 et 2025, contre 7.0 % en 2023.

## La politique budgétaire doit empêcher la dette d'atteindre des niveaux non viables

Les ratios dette publique/PIB se situent aujourd'hui à des niveaux historiquement élevés, et les pouvoirs publics sont face à des tensions budgétaires croissantes qui trouvent leur origine dans de multiples sources, parmi lesquelles le vieillissement des sociétés et la nécessité de lutter contre le changement climatique. Les projections mécaniques montrent que si aucune mesure n'est prise, le niveau de la dette publique par rapport au PIB va continuer d'augmenter fortement.

## La croissance des échanges est faible

La croissance des échanges mondiaux s'est avérée faible au cours de l'année écoulée, situation préoccupante compte tenu de l'importance qu'ils ont pour la productivité et le développement. En volume, les échanges de marchandises ont fléchi de 1.5 % au premier semestre de cette année alors que, selon les estimations, la progression a été de 6.4 % dans les services, la normalisation en cours des déplacements en Asie ayant contribué à stimuler le tourisme. La faiblesse des échanges n'est pas un phénomène entièrement nouveau. Depuis la reprise qui a suivi la pandémie, ils ont diminué en proportion du PIB, en particulier les échanges de marchandises.

## Rétablir la croissance

Pour l'OCDE, l'inflation s'atténue, mais la croissance ralentit, le resserrement des politiques monétaires nécessaire pour lutter contre l'inflation ayant produit ses effets. Mais malgré une croissance du PIB plus forte que prévu en 2023, le durcissement des conditions financières, la faiblesse des échanges et la confiance en berne pèsent sur l'activité, et les marchés du logement et les économies tributaires des banques, notamment en Europe, en ressentent les effets.

Le rythme de la croissance est inégal. Les économies de marché émergentes connaissent globalement une situation plus favorable que les économies avancées. La croissance est moins rapide en Europe qu'en Amérique du Nord et dans les grandes économies d'Asie. L'inflation, bien qu'en recul, reste préoccupante.

Un atterrissage en douceur est ainsi prévu pour les économies avancées, mais cette issue est loin d'être garantie. La relation entre l'inflation, l'activité et les marchés du travail a changé, si bien qu'il est difficile d'évaluer pleinement l'impact du resserrement des politiques monétaires. Aux États-Unis, l'économie se révèle plus dynamique que prévu, et il existe un risque que l'inflation s'avère persistante. Dans la zone euro, les effets du durcissement de la politique monétaire ne se sont pas encore pleinement matérialisés, et l'activité pourrait être plus fortement touchée qu'on ne l'anticipe.

Nombre d'économies de marché émergentes ont fait preuve d'une résilience considérable au cours de l'année écoulée, mais les pays présentant des vulnérabilités liées à leur endettement structurel sont maintenant surveillés de près par les marchés.

Les échanges mondiaux manquent de dynamisme. La question reste de relancer le commerce mondial.

Par ailleurs les tensions budgétaires s'accroissent dans de nombreux pays, compte tenu des évolutions démographiques, de la décarbonation ainsi que de la combinaison d'un alourdissement des charges d'intérêts et d'une croissance lente, les pays sont confrontés à des perspectives budgétaires difficiles. Les gouvernements doivent prendre des mesures significatives pour élaborer des politiques efficaces et actionner les leviers budgétaires pour accroître les investissements susceptibles de renforcer le capital humain et la productivité, notamment les investissements nécessaires à la transition écologique, sur les bases d'une coopération internationale, pour favoriser une croissance durable et inclusive.

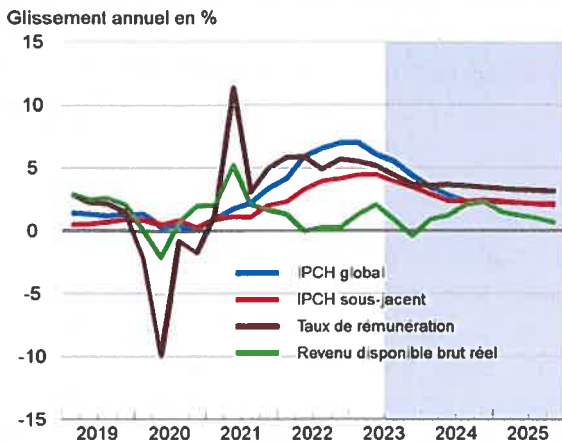
### ▪ Les prévisions pour la France

L'OCDE prévoit que la croissance du PIB devrait refluer et passer de 0.9 % en 2023 à 0.8 % en 2024, avant de remonter à 1.2 % en 2025. Après un ralentissement en 2024, les exportations se redresseront en 2025 à la faveur d'une amélioration modeste de la demande extérieure. La situation restera tendue sur le marché du travail, entretenant les pressions à la hausse sur les salaires, ouvrant la voie à une légère progression du pouvoir d'achat et à une amélioration progressive de la consommation privée, d'autant que l'inflation fléchira pour revenir de 5.7 % en 2023 à 2.7 % en 2024 et 2.2 % en 2025. Cependant, la dégradation des conditions de financement due au resserrement de la politique monétaire continuera de peser sur l'investissement et la consommation.

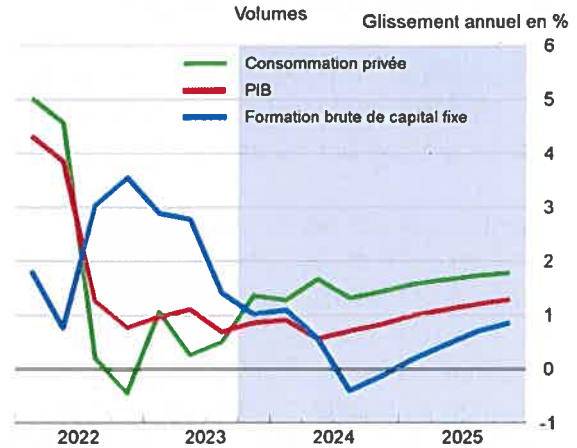
Les mesures de soutien budgétaire adoptées pour protéger les ménages et les entreprises de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires devraient être progressivement supprimées, ce qui permettrait d'accélérer l'assainissement budgétaire.

Malgré les réductions de dépenses annoncées, le déficit budgétaire devrait rester important, à 4.6 % du PIB en 2025.

## La baisse de l'inflation renforcera le revenu disponible réel



## La croissance du PIB restera modérée



### France

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Prix courants milliards de EUR	Pourcentage de variation, en volume (prix de 2014)				
<b>PIB aux prix du marché</b>	2 316.9	6.4	2.5	-0.9	0.8	1.2
Consommation privée	1 232.7	5.1	2.3	0.8	1.4	1.7
Consommation publique	575.7	6.5	2.6	0.6	1.0	0.6
Formation brute de capital fixe	539.0	10.2	2.3	2.0	0.3	0.5
<b>Demande intérieure finale</b>	2 347.4	6.6	2.4	1.1	1.0	1.2
Variation des stocks <sup>1</sup>	18.2	-0.6	0.7	-0.5	0.0	0.0
<b>Demande intérieure totale</b>	2 365.6	6.0	3.1	0.6	1.0	1.2
Exportations de biens et services	633.3	10.7	7.4	1.1	0.9	1.9
Importations de biens et services	682.1	9.1	8.8	0.3	1.5	1.7
Exportations nettes <sup>1</sup>	-48.7	0.2	-0.6	0.3	-0.2	0.0
<i>Pour mémoire</i>						
Déflateur du PIB	—	1.4	2.9	5.3	2.5	2.0
Indice des prix à la consommation harmonisé	—	2.1	5.9	5.7	2.7	2.2
IPCH sous-jacent <sup>2</sup>	—	1.3	3.4	4.1	2.5	2.2
Taux de chômage <sup>3</sup> (% de la population active)	—	7.9	7.3	7.2	7.4	7.5
Taux d'épargne brute des ménages (% du revenu disponible)	—	18.6	17.2	17.3	17.4	16.9
Solde financier des administrations publiques (% du PIB)	—	-6.5	-4.8	-4.9	-4.9	-4.6
Dette brute des administrations publiques (% du PIB)	—	138.7	117.9	118.2	120.9	123.2
Dette brute des administrations publiques, définition Maastricht <sup>4</sup> (% du PIB)	—	113.0	111.8	112.1	114.8	117.1
Balance des opérations courantes (% du PIB)	—	0.4	-2.0	-0.7	-0.9	-1.0

1. Contributions aux variations du PIB en volume, montant effectif pour la première colonne.

2. Indice des prix à la consommation harmonisé, hors produits alimentaires, énergie, alcool et tabac.

3. Taux de chômage national, incluant les départements d'outre-mer.

4. Selon la définition de Maastricht, la dette des administrations publiques comprend uniquement les crédits, les titres de créance et les numéraires et dépôts, la dette étant exprimée en valeur nominale et non à sa valeur de marché.

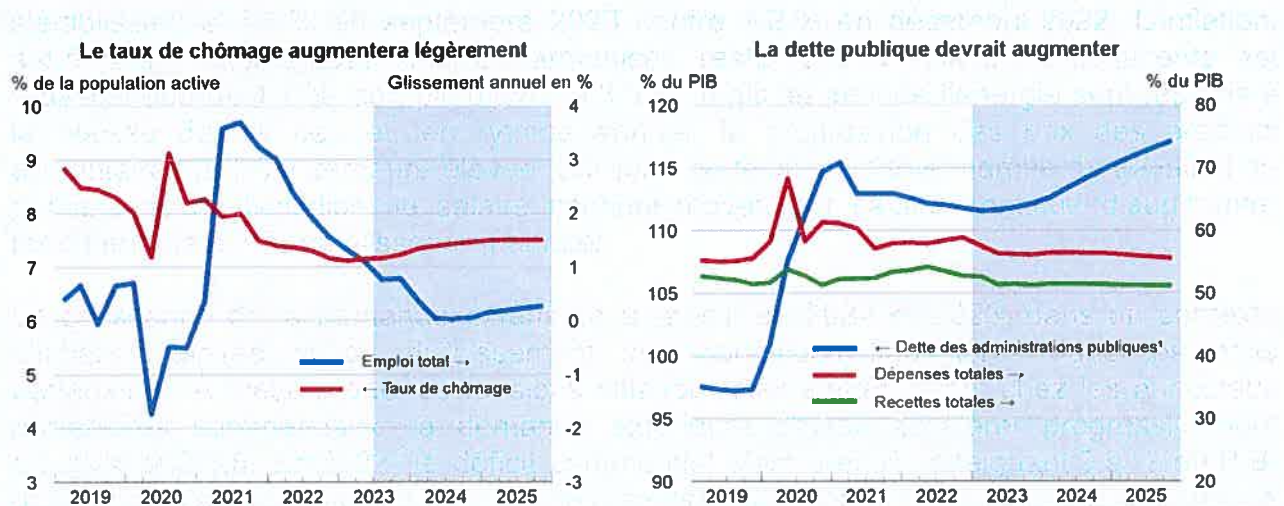
Source: Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 114.

## L'activité économique a ralenti au second semestre de 2023

La croissance du PIB a reflué à 0.1 % au troisième trimestre de 2023 et les indicateurs tirés des enquêtes de conjoncture signalent une croissance toujours faible au dernier trimestre de l'année. L'indice composite des directeurs d'achat est resté bien inférieur au seuil d'expansion en octobre et l'indicateur du climat des affaires de l'Insee est tombé en dessous de sa moyenne sur longue période. L'emploi a continué de progresser au premier semestre de 2023 et le taux de chômage est resté globalement stable,

s'établissant à 7.3 % en septembre 2023 contre 7.2 % en décembre 2022. L'inflation, à 4.5 % en octobre 2023 (indice harmonisé), reste forte. L'inflation sous-jacente est redescendue de 4.7 %, son pic d'avril, à 3.5 %, mais les prix de l'énergie sont repartis à la hausse depuis peu et, en rythme annuel, la progression des prix des produits alimentaires (8.0 %) demeure élevée. Sur fond de tensions sur le marché du travail et de persistance de l'inflation, le salaire nominal moyen par salarié continue d'augmenter fortement, de 5.7 % en glissement annuel.

La croissance de la demande extérieure a ralenti en 2022 et 2023, dans un contexte d'inflation élevée et de durcissement des conditions financières dans les pays partenaires. À mesure que les tensions inflationnistes s'atténueront chez les principaux partenaires commerciaux, la demande extérieure devrait accélérer progressivement en 2024 et 2025. En 2022, le déficit commercial s'est creusé, atteignant 3.9 % du PIB, dans un contexte de hausse des prix des matières premières. Avec la baisse des prix de l'énergie et des produits de base alimentaires, il est revenu en 2023 à 2.5 % du PIB au troisième trimestre.



## Les conditions financières sont moins accommodantes et le soutien budgétaire se réduit

La hausse des taux d'intérêt a entraîné un ralentissement du crédit et de l'investissement privé. La progression des prêts au logement a fléchi, revenant de 6.3 % en glissement annuel en septembre 2022 à 1.8 % en septembre 2023, et les prêts à la consommation et concours aux entreprises ont eux aussi nettement ralenti. Dans le même temps, la mise en œuvre du plan de relance « Next Generation EU » soutient l'investissement public, avec 40.3 milliards de subventions prévues entre 2021 et 2026, soit l'équivalent de 1.6 % du PIB.

Les mesures de soutien budgétaire devraient être peu à peu réduites et le déficit budgétaire devrait retomber de 4.9 % du PIB en 2023 à 4.6 % en 2025.

## Le raffermissement de la demande extérieure permettra une reprise modérée en 2025

La croissance du PIB devrait refluer légèrement en 2024, puis se redresser en 2025. En 2024, l'atonie de l'environnement international limitera les exportations tandis que la hausse des coûts de financement pèsera sur l'investissement et la consommation privés. En 2025, le fléchissement de l'inflation et une amélioration modeste de la demande

extérieure permettront à la croissance du PIB de repartir à la hausse. L'investissement ne se redressera que lentement en raison de la persistance des tensions au niveau des conditions financières, tandis que le soutien à l'investissement induit par les fonds provenant de « Next Generation EU » devrait rester constant jusqu'à la fin de 2025. En dépit d'une légère remontée du taux de chômage, le marché du travail restera relativement tendu, ce qui continuera d'alimenter la croissance des salaires. Cette évolution générera des pressions à la hausse sur les prix, même si l'inflation s'atténue, et soutiendra également les revenus disponibles réels. L'indexation de certaines prestations de sécurité sociale sur l'inflation passée renforcera encore le pouvoir d'achat des ménages. En conséquence, la croissance de la consommation privée devrait progressivement s'affermir.

Le ralentissement en cours sur le marché du logement pourrait devenir plus prononcé que prévu, provoquant potentiellement un recul plus marqué de l'investissement dans le logement. À ce jour, les prix n'ont baissé que de 0.8 % par rapport à leur pic de la fin 2022. Une chute plus prononcée des prix des logements réduirait encore le patrimoine des ménages. La rétention de main-d'œuvre, forte depuis le début de la pandémie, devrait s'atténuer, mais cette évolution pourrait être plus rapide que prévu. Les pertes d'emplois pèseraient alors sur les revenus et la consommation. À l'inverse, des ponctions plus larges que prévu dans l'épargne accumulée pendant la pandémie pourraient stimuler plus fortement la consommation privée, même si cela accentuerait aussi les tensions inflationnistes.

## ▪ **Le projet de Loi de Finances 2024**

À l'aulne des éléments projetés ci-dessus, le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de la maîtrise des taux d'intérêt.

Aussi il présente

### **Des mesures pour les particuliers**

Le PLF 2024 prévoit, comme c'est le cas chaque année (hors 2012 et 2013) l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu (IR) sur l'inflation (soit un rehaussement de 4,8%).

Pour soutenir les ménages les plus modestes, l'indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales (allocations familiales, revenu de solidarité active..) s'élèvera à 18 Md€ en 2024, dont 14 Md€ au titre des pensions de retraite. Les retraites seront revalorisées de 5,2% au 1er janvier 2024 et les minimas sociaux de l'ordre de 4,6% au 1er avril.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles.

L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est également prolongé de quatre ans.

Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences universitaires....

## **Des mesures pour l'emploi et les entreprises**

3,9 Md€ de crédits sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants. La gratification par l'État depuis la rentrée 2023 des périodes de stage des lycéens professionnels représente, quant à elle, 468 millions d'euros.

Le PLF 2024 transpose en droit interne la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022. Un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéficiaires des groupes d'entreprises multinationales qui sont implantés en France et des grands groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

## **Des mesures pour la transition écologique**

Le PLF pour 2024 consacre 40 Md€ de crédits à la transition écologique (+7 Md€ par rapport à 2023) et traduit les priorités suivantes :

- rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État (soutien à MaPrimeRénov'...);
- verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles ;
- transition de l'agriculture et protection des forêts ;
- préservation de la biodiversité et plan eau ;
- compétitivité verte (création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV...);
- transition énergétique (soutien à l'hydrogène ou à l'injection biométhane...);
- soutien à la planification écologique dans les territoires (renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

## **Des mesures pour les collectivités territoriales**

De façon générale la Loi de Programmation de Finances Publique pour 2023-2027, même si elle a été adoucie, prévoit du monde local qu'il tienne ses dépenses de fonctionnement à 0,5% sous l'inflation, les sanctions sur le modèle « contrat de Cahors » ont été pour l'instant abandonnées.

Concernant les concours financiers de l'Etat, hors FCTVA et TVA reversée, ils y sont programmés en quasi stabilité d'ici à 2027. A noter le fléchage croissant des dotations d'investissement (DSIL, DETR... ) vers des projets en faveur de la transition écologique.

### **• La dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Le montant de la DGF du bloc communal est augmenté de 320 millions d'euros (+1,7%) pour couvrir le relèvement de la DSU et de la DSR, fléché sur la fraction péréquation, et la croissance de la dotation intercommunalités.

Sur la DGF des communes, des dispositions spécifiques ont été prises sur la Dotation aux communes ultra marines, ainsi que sur le lissage du revenu par habitant pour le

calcul de la DSR cible, allouée aux 10 000 communes les plus défavorisées. Ceci afin de limiter les entrées et sorties du dispositif, ce qui est le cas pour notre commune.

- **Les mesures relatives aux concours de l'Etat pour le bloc communal**

Le renforcement des avantages aux communes nouvelles : elles bénéficient d'une garantie supplémentaire de stabilité de leur DGF

Augmentation et élargissement de la dotation pour les aménités rurales perçues par les communes dont une partie du territoire est classée dans une zone protégée

Majoration de la dotation « titres sécurisés » : afin d'encourager la réduction des délais de délivrance des titres, pour les communes dotées d'un dispositif dématérialisé et interopérable de rendez-vous. Ce dispositif est prévu en 2024 sur notre commune.

Majoration et élargissement du bénéfice de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux : la garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de moins de 10 000 habitants.

Aménagement des dispositifs de soutien fiscal aux territoires ruraux : Les 3 zonages dont les ZRR (zones de revitalisations rurales) sont maintenus ; ils seront fusionnés en juillet en un seul zonage.

FCTVA : le périmètre du FCTVA est étendu aux dépenses liées à l'aménagement de terrains, ce qui impacte directement notre budget de façon positive.

Reconduction des « filets anti inflation » : avec en particulier la reconduction de « l'amortisseur électricité », mais avec un paramétrage nettement moins favorable, le déclenchement du dispositif se faisant à partir de 250€ le MWh, ce qui impactera notre budget

- **Budget vert obligatoire**

Il s'agit d'une mesure phare de la politique financière de l'Etat vis à vis des collectivités : la LF 2024 introduit une nouvelle annexe du BP et du CA visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement des collectivités pour la transition écologique. Les dépenses de fonctionnement pourraient être impactées dans un second temps. Certaines collectivités ont d'ores et déjà expérimenté ce dispositif, les conclusions alimenteront le format de ce document.

Six axes devront être pris en compte :

- La lutte contre le changement climatique
- L'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels
- La gestion des ressources en eau
- La transition vers l'économie circulaire, la gestion des déchets et la prévention des risques technologiques
- La lutte contre les pollutions
- La préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels

Le CFU (compte administratif unique) des collectivités de plus de 3 500 habitants devra comprendre cette annexe.



# LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE – RETROSPECTIVE CA 2019-CA 2023 (prévisionnel)

## ▪ La politique générale, les actions réalisées

Je vous rappelle que la municipalité s'est engagée en 2020, et 2021, avec un programme ambitieux en matière de développement durable, de mise en valeur culturelle de notre cité, et de bien-être de nos concitoyens.

Malgré les difficultés rencontrées sur cette période, qu'elles soient de nature politique ou technique, avec les diverses vagues de Covid, de nombreuses actions ont été mises en œuvre au travers des différents budgets.

### Développement durable – préserver nos ressources :

**Les gains énergétiques** depuis 2020, la commune a axé de nombreuses interventions autour cet enjeu, qu'il s'agisse

- de travaux thermiques (cantine (passage de la classe E à D), vestiaires du Foot (passage de la classe D à C), cinéma ...
- de l'éclairage des bâtiments (passage en LED dans certains bâtiments communaux, extinction partielle des monuments)
- d'études prospectives par le SDEG (château des Comtes Armagnac, modernisation de l'éclairage public)
- la commune a également délibéré sur le réaménagement du centre de loisirs ; les achats de matériaux sont effectifs sur 2023, et les travaux sont prévus en régie sur 2024

### Le plan de sobriété

La commune, conformément à ce qui a été annoncé lors des dernières Orientations Budgétaires, a souhaité poursuivre un objectif de sobriété, à l'instar des directives nationales visant à abaisser les dépenses énergétiques de 10 % en 2 ans par rapport à 2019.

A ce titre, diverses actions ont été mises en œuvre :

- réduction de la température de l'eau chaude sanitaire à un peu plus de 50° afin de ne pas exposer les utilisateurs à des risques de légionellose
- tous les bâtiments programmables l'ont été à 19 degrés
- l'ensemble des utilisateurs de salles communales a été sensibilisé
- une délibération a été proposée pour limiter de façon significative l'éclairage public
- Un premier programme de modernisation de l'éclairage public a également été délibéré, les travaux ont été réalisés fin 2023, financés par le Fonds vert
- une étude pour rationaliser l'utilisation des salles communales (en interne ou mises à disposition des associations) a été prise en compte, la consultation étant en cours, financée par la DETR

### Les aménagements

Le projet culturel et environnemental du Jardin du Hountaner a connu une phase d'accélération en 2023 avec l'attribution des marchés et le début des travaux et l'appel de certains financements.

En ce qui concerne le projet d'aménagement hydraulique du bassin versant Foissin, les études ont été terminées fin 2023.

### **Actions diverses**

En ce qui concerne les énergies renouvelables, souligner la couverture des terrains de tennis dont le chantier est en cours, ainsi que d'un point de vue plus général, la délibération prise en fin d'année 2023 pour définir les Zones d'accélération des Energies renouvelables sur la commune.

Par ailleurs, rappeler le renouvellement en 2022 de notre label territoire bio engagé.

En termes d'Ecocitoyenneté, noter la mise en place du recyclage des déchets sur les marchés.

### **Développement culturel :**

#### **Le maintien ou la réhabilitation du patrimoine bâti**

La commune poursuit son engagement dans les procédures d'urbanisme visant à protéger nos bâtiments, avec une dernière délibération en fin d'année 2023 relative au PSMV.

Il a été, pour le Bastion, procédé à un resurfaçage du site, et lancé en parallèle d'une étude d'aménagement intégralement portée par la DREAL.

En 2020/2021 des baies de la cathédrale ont été restaurées.

La préservation de nos remparts reste, malgré les budgets nécessaires, une priorité de la commune : ainsi la réhabilitation des remparts du Carmel a été achevée fin 2023.

Par ailleurs, des travaux au cinéma ont été entrepris pour améliorer l'efficacité énergétique ainsi que le hall d'entrée. Ils ont également été livrés en 2023.

Souligner également le choix de compléter les aides de l'ANAH dans le cadre de la nouvelle OPAH, portée par la Communauté de communes, par des subventions de la commune. Les premiers dossiers ont été financés sur 2023.

#### **La programmation culturelle**

Lecture peut s'enorgueillir d'une riche programmation culturelle, qu'elle soit l'œuvre d'associations ou de la municipalité.

A ce titre, elle soutient de façon continue depuis 2020 les associations culturelles, qu'il s'agisse de l'octroi de subventions ou d'aide matérielle, ou bien du prêt de salles pour des activités ou résidences. Le Centre d'Art continue d'être financé de façon significative par la commune, ainsi que le cinéma par l'octroi de subventions à Ciné 32. Le Festival du Bleu au Blues a également bénéficié d'une aide, avec des retombées très positives pour la commune.

Sur 2022 a par ailleurs été réalisé un diagnostic culturel sur les salles à disposition et la programmation culturelle de la ville (étude BICFL).

A noter également que, malgré le poids budgétaire, les archives ont pu être maintenues dans notre commune, avec le recrutement stabilisé d'un agent, et une collaboration

accrue avec les Archives Départementales pour la conservation et la valorisation de nos collections.

Par ailleurs, soucieux de la qualité de vie de nos concitoyens, nous avons mis en œuvre de nombreuses actions et réflexions pour mieux vivre dans notre cité, et participer à son développement.

## **La qualité de vie**

### **L'accompagnement des plus fragiles**

De très nombreuses actions ont été initiées durant la période dans ce cadre, certaines étant portées par nos élus dans le cadre de leurs fonctions communautaires.

Ainsi la commune a aidé à l'installation de médecins généralistes et spécialistes avec la facilitation d'accès à des locaux adaptés.

De nombreuses associations ont été soutenues, soit directement par le CCAS, soit par le soutien d'actions type Octobre rose, Telethon...

Pour la plupart menées avec les CCAS, d'autres actions doivent être soulignées :

- Colis de Noël aux personnes âgées
- Animations trimestrielles EHPAD
- Portage des repas : passage quotidien et non plus un jour sur deux
- Visites à domicile
- Accueil d'un Tiers lieu solidaire avec Conseil Départemental
- Réfection des locaux du resto du cœur
- Soutien aux réfugiés ukrainien

Le budget de la commune soutient par une subvention de plus de 60 000 € par an le service de portage de repas à domicile.

Dans le cadre du maintien des populations en milieu rural, il faut aussi souligner que Lectoure bénéficie d'une Maison France Services labellisée et de conseillers numériques portés par la CCLG.

### **Soutien à l'Enfance Jeunesse et à la pratique sportive**

Sur ce thème, souligner l'amélioration de la qualité du temps repas à la cantine, l'homologation du terrain de rugby, la réalisation d'un terrain de boules au Bastion, la réhabilitation du club house du tennis ...

Il faut aussi préciser que sur 2023, un nouveau conseil municipal des jeunes a été installé, et que notre PEDT (projet éducatif territorial) a été renouvelé pour 3 ans, ce qui impacte positivement nos recettes.

Le projet de City stade été délibéré et budgété en 2023, les appels d'offres lancés en 2023 également.

En ce qui concerne **la piscine**, il convient de rappeler que la fermeture s'est immédiatement accompagnée du lancement d'une étude de faisabilité, réalisée et réglée sur 2023. Compte tenu des coûts de réhabilitation et de fonctionnement projetés, il est primordial de sécuriser le financement et le portage de cette opération. Les discussions sont en cours avec les divers partenaires.

### **Réhabilitation de la voirie – amélioration de la sécurité**

Sur la période, les budgets intègrent la réalisation d'un programme annuel de voirie conséquent. A compter de 2022, les investissements sur les voies mises à disposition du SIVOM sont portés en section de fonctionnement pour le montant total des travaux hors taxes.

A noter sur 2023, en sus de la reprise du chemin de Malemule, la reprise de « malfaçons » sur des travaux effectués antérieurement sur le boulevard du Midi.

## L'attractivité de Lecture

### Tourisme

La commune est particulièrement sensible à maintenir son attractivité ; la partie économique étant compétence de la communauté de communes, ses actions sont orientées vers la mise en valeur de son image, et l'obtention de labels attestant de son dynamisme et le développement de ses atouts.

L'année 2023 a été consacrée au renouvellement de nombreux labels, qui concourent à l'attractivité de notre commune (4° Fleurs, commune touristique, station classée de tourisme, commune halte sur le chemin de Saint Jacques ...), avec un travail soutenu des services. Tous ces labels ont été renouvelés, avec l'obtention d'un prix spécial d'attractivité. Des impacts budgétaires seront à prévoir pour mener les actions proposées.

En parallèle, compte tenu des problèmes rencontrés dans l'animation du *village des brocs*, la commune s'est engagée dans la reprise en main de ce village en 2024.

### Commerce – Animation

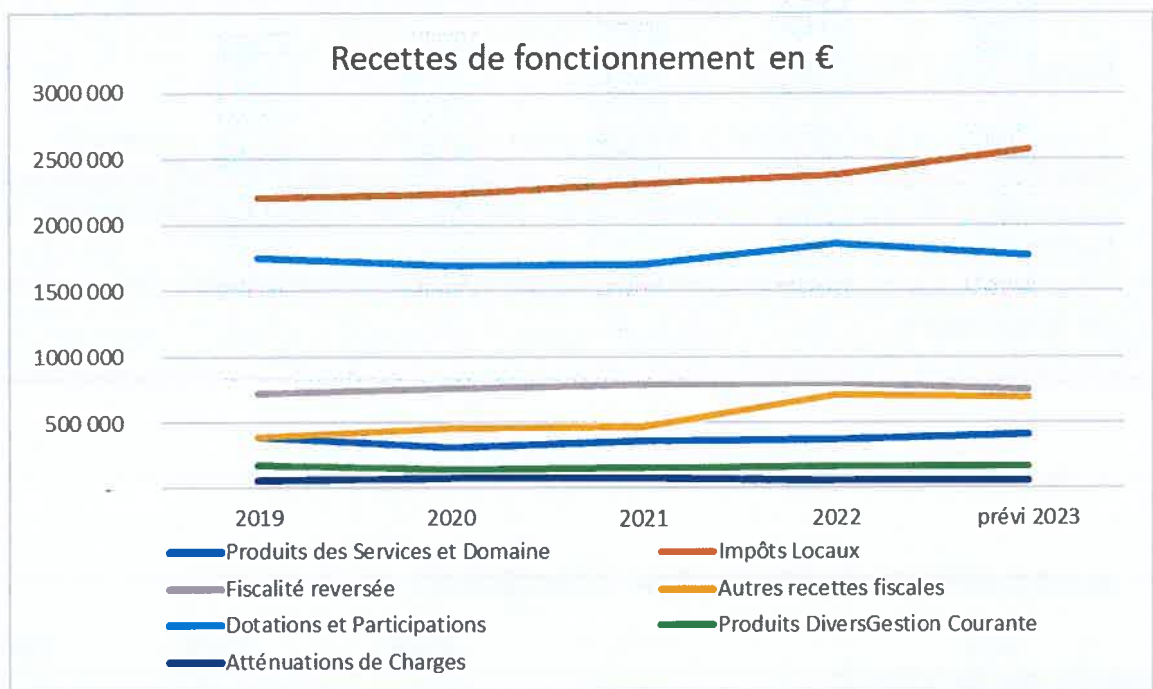
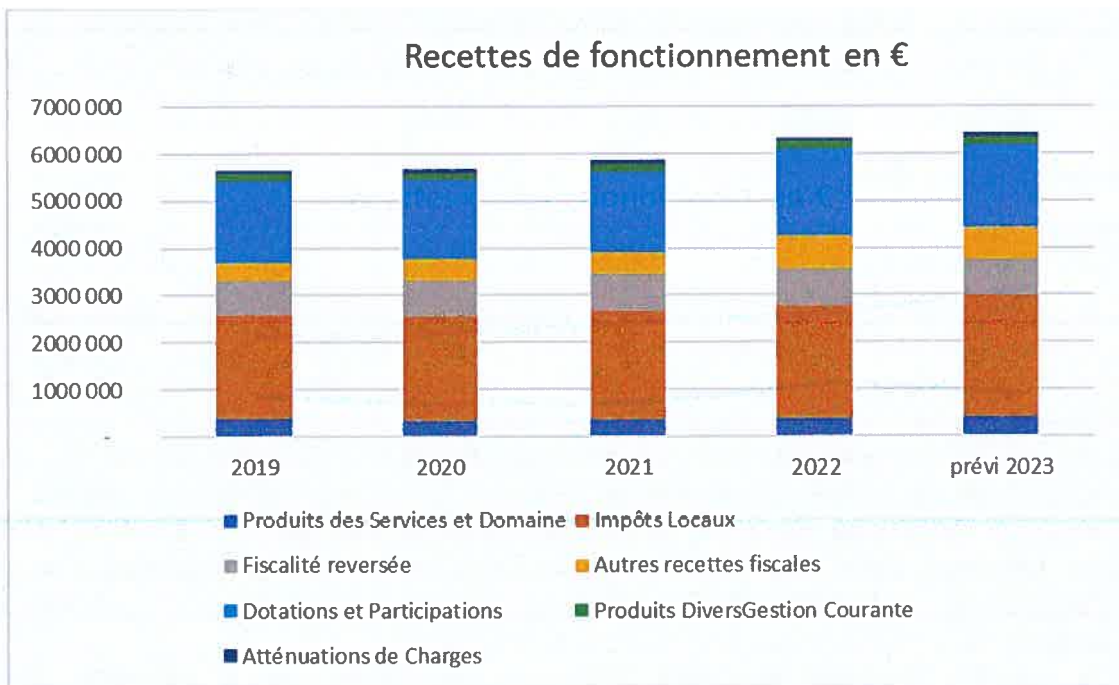
Souligner que la commune a maintenu son soutien financier au secteur du commerce en finançant de façon significative l'ACAL et de nombreuses manifestations telles que les rencontres Artisanales, la Foire Saint Martin, les Métiers d'Art ou les journées du Patrimoine.

Le contrat des panneaux sucettes a également été étendu, sans participation financière de la commune.

## ▪ La traduction financière

### A -LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

en €	2019	2020	2021	2022	prévi 2023
<b>Produits des Services et Domaine</b>	386 317	311 120	357 234	373 389	412 052
<b>Impôts Locaux</b>	2 200 988	2 235 879	2 307 475	2 380 956	2 574 474
<b>Fiscalité reversée</b>	715 681	754 050	785 219	791 493	750 751
<b>Autres recettes fiscales</b>	384 139	460 597	470 450	705 516	689 500
<b>Dotations et Participations</b>	1 744 389	1 692 678	1 697 924	1 850 796	1 770 371
<b>Produits Divers Gestion Courante</b>	169 950	147 809	156 019	162 959	168 256
<b>Atténuations de Charges</b>	59 259	81 371	79 167	60 493	62 255
<b>TOTAL</b>	<b>5 660 723</b>	<b>5 683 504</b>	<b>5 853 488</b>	<b>6 325 602</b>	<b>6 427 659</b>



On constate une légère progression des recettes de fonctionnement sur la période, plus significative (8%) entre 2021 et 2022, principalement due aux recettes liées aux droits de mutation et au Casino, ainsi qu'à l'octroi de dotation de l'Etat complémentaire en 2022.

#### a) Le produit des domaines

en €	2019	2020	2021	2022	prévi 2023
<b>Produits des Services et Domaine</b>	386 317	311 120	357 234	373 389	412 052

On constate une relative stabilité de ces produits, impactés toutefois par la crise sanitaire, et une croissance continue des recettes du service périscolaire et portage des repas, qui constituent plus de 50% de ce poste (237 676 € prévisionnels en 2023). Les recettes d'occupation du domaine public connaissent également une progression.

## **b) Les recettes fiscales – Impôts et taxes**

en €	2019	2020	2021	2022	prévi 2023
<b>Impôts et Taxes - 73</b>	3 300 808	3 450 528	3 563 148	3 877 967	4 014 725

Ce poste présente une progression continue, d'environ 5 % par an en moyenne sur la période, à relativiser selon ses composantes :

### **. *les impôts locaux***

en €	2019	2020	2021	2022	prévi 2023
<b>impôts locaux</b>	2 200 988	2 235 879	2 307 475	2 380 956	2 574 474

Les impôts locaux constituent plus de 60% des recettes fiscales. Cette progression est liée au coefficient de revalorisation des bases appliqué, la commune ayant choisi de ne pas relever les taux sur cette période. A noter une importante recette liée aux rôles supplémentaires sur 2023 (44 000€).

### **. *la fiscalité reversée***

en €	2019	2020	2021	2022	prévi 2023
<b>Fiscalité reversée</b>	715 681	754 050	785 219	791 493	750 751

Ces recettes sont relativement stables ; il s'agit essentiellement de reversement intercommunaux (dotation de compensation pour 639 480 € en 2023, dotation de solidarité communautaire pour 32 082€, et de dotations de péréquation horizontale (FNGIR figé à 14 767€, FPIC pour 64.402€...)

### **. *les autres recettes fiscales***

en €	2019	2020	2021	2022	prévi 2023
<b>Autres recettes fiscales</b>	384 139	460 597	470 450	705 516	689 500

Si les recettes liées aux droits de place restent stables, excepté en 2020, compte tenu de la crise sanitaire, il convient de souligner :

- La progression régulière du produit de la taxe sur l'électricité, avec une évolution moyenne d'environ 3% par an,
- L'évolution significative du produit des jeux, sachant que les résultats ont été très largement impactés par la crise sanitaire sur les périodes concernées, pour s'élever à 379 203€ en 2023.

En ce qui concerne les Droits de mutation, grâce à la bonne tenue du marché immobilier sur la période, ces produits ont connu une progression moyenne de 15% par an de 2019 à 2022, pour s'établir à 232 533€ sur l'exercice 2022. En revanche pour 2023, l'augmentation des taux d'emprunts et la raréfaction des crédits ayant gelé le marché immobilier, le montant prévisionnel de cette ressource est estimé à 154 928€.

### c) Les dotations et participations de fonctionnement

en €	2019	2020	2021	2022	prévi 2023
<b>Dotations et Participations</b>	1 744 389	1 692 678	1 697 924	1 850 796	1 770 371

Ce poste est constitué, principalement par la **DGF** avec :

. **la dotation forfaitaire** dont la variation est prioritairement liée à l'évolution de la population et de la superficie de la commune

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Dotation Forfaire</b>	659 591	632 192	632 612	634 452	636 469

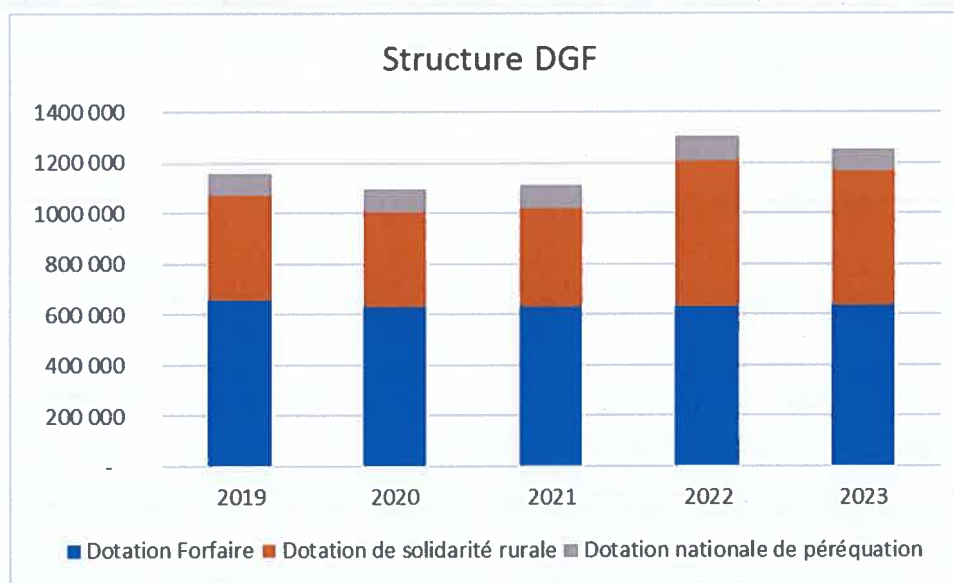
. **la dotation de solidarité rurale**

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Dotation de solidarité rurale</b>	410 519	374 087	391 665	576 605	530 665

Cette dotation est constituée de 3 fractions : « bourg centre », « péréquation » et « cible », la commune ayant été éligible à cette dernière en 2022. En revanche elle a perdu cette dotation en 2023, mais a bénéficié d'un fonds d'atterrissage.

. **la dotation nationale de péréquation** relativement stable, corrige la richesse fiscale entre les communes

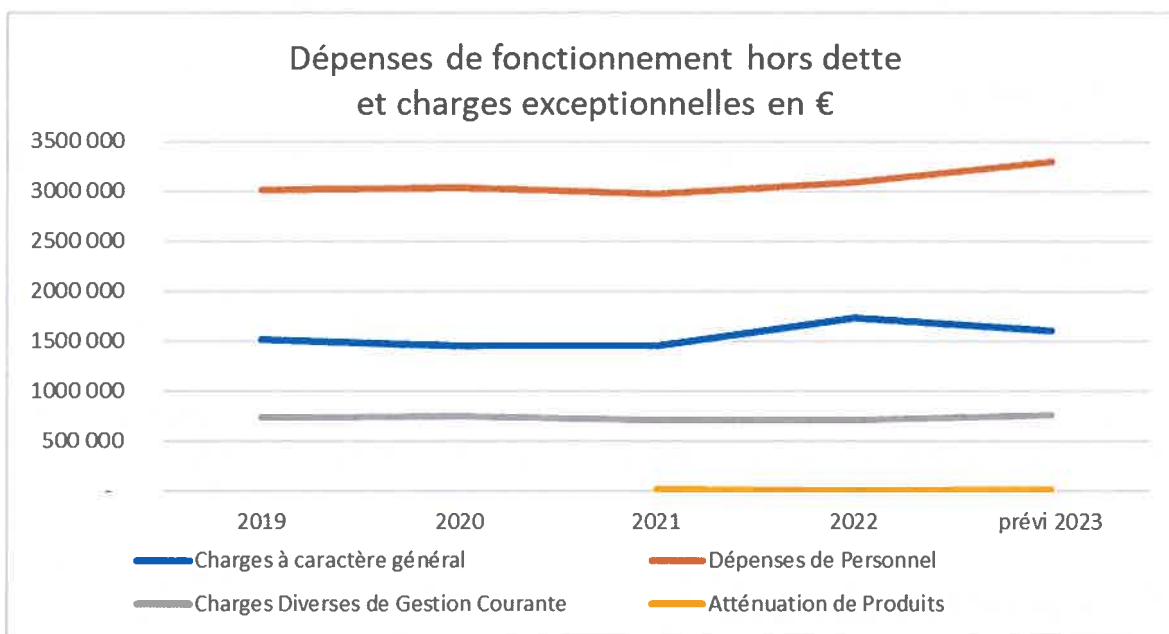
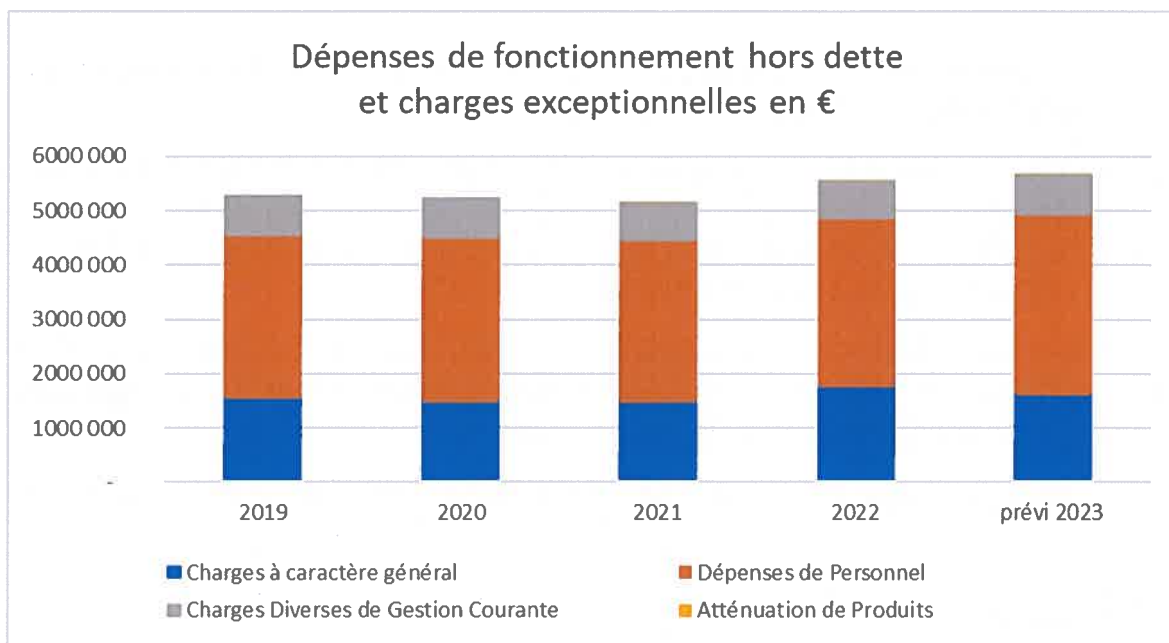
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Dotation nationale de péréquation</b>	88 073	90 097	89 857	91 910	88 518



Sont également comptabilisés dans cette rubrique le fonds départemental de taxe professionnelle, pour 58 836€ en 2023, les compensations d'exonérations fiscales pour un montant qui varie de 130 à 150 000€, ainsi que les participations de divers organismes comme la CAF, 161 508€ en 2023, ainsi que diverses dotations (titres sécurisés ...).

## B - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

en €	2019	2020	2021	2022	prévi 2023
<b>Charges à caractère général</b>	1 519 621	1 448 980	1 456 918	1 736 761	1 603 954
<b>Dépenses de Personnel</b>	3 019 958	3 040 017	2 977 143	3 091 994	3 302 571
<b>Charges Diverses de Gestion Courante</b>	737 231	748 535	712 481	711 376	754 835
<b>Atténuation de Produits</b>	-	-	10 537	3 952	18 975
<b>TOTAL</b>	<b>5 276 810</b>	<b>5 237 532</b>	<b>5 157 079</b>	<b>5 544 083</b>	<b>5 680 335</b>



Les dépenses de fonctionnement hors dette et charges exceptionnelles sont orientées à la baisse en début de période. Elles augmentent de façon significative en 2022 (+7.5%) et dans une moindre mesure en 2023 (+2.5%). Il convient de souligner d'une part la progression soutenue des achats en valeur, compte tenu de l'inflation et du prix des



matières premières, et d'autre part la comptabilisation en fonctionnement à compter de 2022 des travaux réalisés sur les voiries mises à disposition du SIVOM.

Cette situation est partagée, comme l'a démontré une étude de la banque postale en novembre dernier : les collectivités les plus touchées par la flambée des prix sont les communes de notre strate, autour de 3500 habitants, dans lesquelles le poids de ces dépenses représente un fort pourcentage dans leur budget.

### a) Les charges à caractère général

en €	2019	2020	2021	2022	prévi 2023
<b>Charges à caractère général</b>	1 519 621	1 448 980	1 456 918	1 736 761	1 603 954

Elles constituent en moyenne un peu moins de 30% du total des charges, hors dépenses financières et exceptionnelles.

Bien maîtrisées dans leur ensemble entre 2020 et 2021, les charges à caractère général connaissent une nette progression en 2022, de près de 20%, due principalement à la crise énergétique et l'inflation qui ont considérablement impacté le coût des fluides, des achats alimentaires et de nos fournitures.

A noter sur 2023 une nette diminution des fournitures, due à l'inscription en investissement du coût des matériaux nécessaires aux opérations en régie identifiés, en l'occurrence principalement le Centre de loisirs.

Souligner également l'impact de « l'amortisseur » sur les dépenses d'électricité en 2023.

#### . *les fluides*

en €	2019	2020	2021	2022	prévi 2023
<b>les fluides</b>	309 619	303 821	332 548	457 355	425 912

#### . *l'alimentation*

. l'alimentation	109 354	109 606	122 316	171 378	161 970
------------------	---------	---------	---------	---------	---------

#### . *les fournitures*

. les fournitures	354 283	382 792	317 929	391 992	262 603
-------------------	---------	---------	---------	---------	---------

En revanche, les postes « locations » et « entretien / maintenance », générant plus de 20% des charges, restent stables sur la période, excepté sur 2023, ce poste intégrant le coût des travaux nécessaires après la tempête.

### b) Les charges de personnel

en €	2019	2020	2021	2022	prévi 2023
<b>Dépenses de Personnel</b>	3 019 958	3 040 017	2 977 143	3 091 994	3 302 571

Elles constituent environ 57% du total des charges, hors dépenses financières et exceptionnelles.

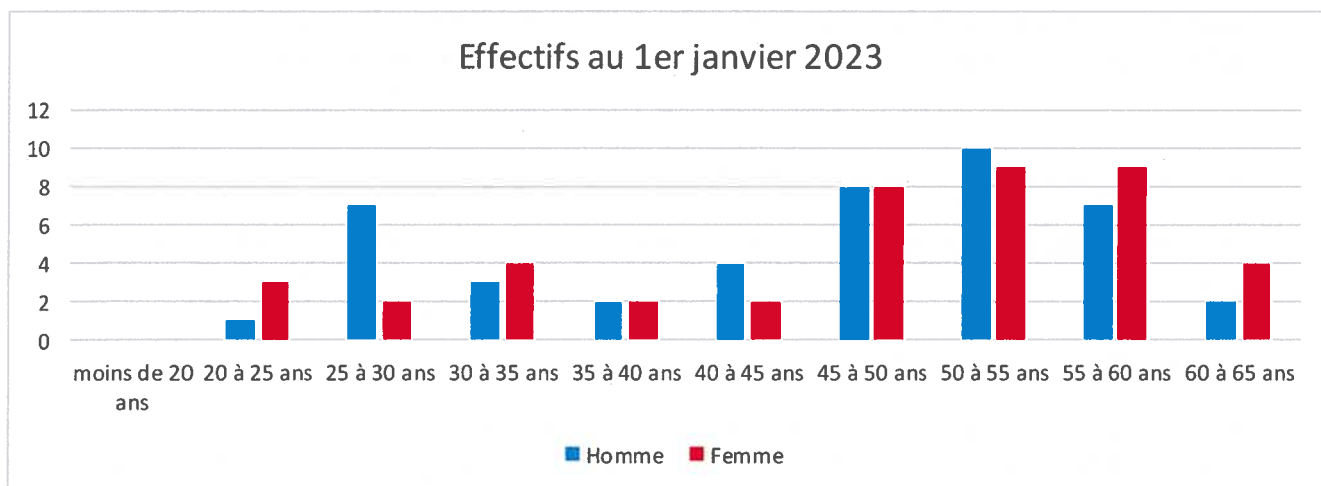
Elles ont également été particulièrement maîtrisées en 2020 et 2021 avec de très faibles progressions. Pour 2022, on constate une augmentation, liée d'une part aux remplacements presque en année pleine de certains postes et à la revalorisation du point d'indice courant 2022. La masse salariale 2022 n'est que de 2.4% supérieure à la masse salariale 2019, 2% si on retire ce montant avec les remboursements perçus.

Le montant des dépenses de personnel augmente de façon significative en 2023, suite aux dispositions prises par le Gouvernement pour maintenir le pouvoir d'achat avec la revalorisation des points d'indice de 1.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023, mais aussi suite aux dispositions prises par notre assemblée en complément, à savoir :

- À partir de 2023 : anticipation de la participation à la complémentaire Santé (10 € / mois de 2023 à 2025 et 17 € / mois en 2026, alors que l'obligation n'est que de 15 € au 01/01/2026)
- À partir d'octobre 2023 : Attribution du régime indemnitaire aux contractuels à durée déterminée (IFSE et CIA) ayant une ancienneté de 3 mois au sein de la commune
- Versement sur 2023 d'une prime *maintien du pouvoir d'achat* instituée par l'Etat dont la possibilité d'application était laissée au choix des collectivités

	2019	% 19-20	2020	% 20-21	2021	% 21-22	2022	% 22-23	2023
Dépenses	3 019 957 €	0,66	3 040 017 €	-2,07	2 977 147 €	3,86	3 091 995 €	6,81	3 302 577 €
Recettes	49 917 €	63,01	81 371 €	-2,71	79 167 €	-23,59	60 493 €	2,91	62 255 €
Dép – Rec	2 970 040 €	-0,38	2 958 646 €	-2,05	2 897 980 €	4,61	3 031 502 €	6,88	3 240 322 €

A noter également à partir de 2023 la mise en place du Compte Epargne Temps avec la possibilité d'épargner jusqu'à 7 jours, qui n'a pas d'incidence financière sur les exercices considérés.



En ce qui concerne l'évolution des effectifs, ils sont restés quasi stables sur la période, avec un peu moins de 80 ETP ; les chiffres suivants sont des photographies au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

2019	2020	2021	2022	2023
<b>Contractuels</b>	<b>Contractuels</b>	<b>Contractuels</b>	<b>Contractuels</b>	<b>Contractuels</b>
Hommes : 9.06	Hommes : 5.56	Hommes : 6.71	Hommes : 8.56	Hommes : 8.14
Femmes : 8.55	Femmes : 7.55	Femmes : 9.40	Femmes : 8.45	Femmes : 5.28
<b>Fonctionnaires</b>	<b>Fonctionnaires</b>	<b>Fonctionnaires</b>	<b>Fonctionnaires</b>	<b>Fonctionnaires</b>
Hommes : 36.80	Hommes : 40.80	Hommes : 35.80	Hommes : 33.37	Hommes : 32.94
Femmes : 26.58	Femmes : 27.58	Femmes : 27.58	Femmes : 29.15	Femmes : 30.62
<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>
Hommes : 45.86	Hommes : 46.36	Hommes : 42.51	Hommes : 41.93	Hommes : 41.08
Femmes : 35.13	Femmes : 35.13	Femmes : 36.98	Femmes : 37.60	Femmes : 35.90

### c) Les charges de gestion courante

en €	2019	2020	2021	2022	prévi 2023
<b>Charges Diverses de Gestion</b>	737 231	748 535	712 481	711 376	754 835

Leur impact reste relatif, avec moins de 15% du total des charges, hors dépenses financières et exceptionnelles.

Outre les charges relatives aux indemnités des élus (90 194€ en 2023), qui ne progressent que mécaniquement, sont mandatées sur cet agrégat :

#### **. La contribution au Service d'Incendie et de Secours**

qui progresse régulièrement, en particulier en 2023 (+8%), pour atteindre 142 641€

#### **. la participation au CCAS**

qui comprend la participation au coût du portage des repas ainsi que le reversement des subventions pour France Services, soit 95 000€ au total, sachant que le solde de ces dotations pour le financement de la MFS pour 2022 a été réglé sur 2023.

#### **. les contributions aux écoles privées (OGEC)**

qui évoluent en fonction du nombre d'élèves, entre 54 000 et 88 000 € sur la période, avec 61 558€ pour 2023.

### . la participation au SIVOM

Cette participation pour les travaux de fonctionnement réalisés par le SIVOM sur les voiries mises à disposition s'élève annuellement autour de 70 000 € (72 997 € pour 2023). En 2022 et 2023 sont également incluses sur cette ligne les dépenses relatives aux travaux d'investissement sur ces voiries (48 270 € en 2023).

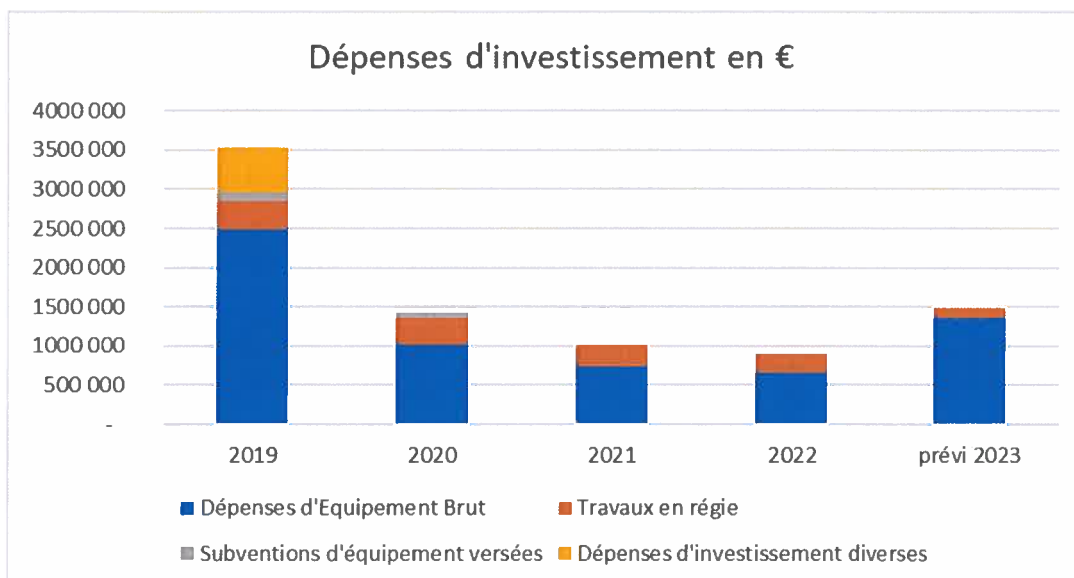
### . Les subventions aux associations

Elles s'élèvent à 202 711 € en 2023, avec une progression due au soutien accru à la petite enfance.

## C - LES INVESTISSEMENTS

en €	2019	2020	2021	2022	prévi 2023
Dépenses d'Équipement Brut	2 478 907	1 012 189	730 761	646 011	1 358 812
Travaux en régie	366 097	349 980	258 783	234 018	116 045
Subventions d'équipement versées	114 306	61 500	7 570	1 735	3 900
Dépenses d'investissement diverses	573 119				13 607
<b>TOTAL</b>	<b>3 532 429</b>	<b>1 423 669</b>	<b>997 114</b>	<b>881 764</b>	<b>1 492 364</b>

A noter que les dépenses pour les travaux en régie apparaissent dans la section de fonctionnement mais sont réintégrés dans l'analyse de l'investissement.



Après une dépense d'équipement brut en 2019 de près de 2.5 millions, liée à la cession d'une immobilisation, les investissements se stabilisent autour d'1 million, y compris les travaux réalisés en régie.

Ces dépenses ont permis en 2022 d'une part de renouveler du matériel technique, et d'autre part de réaliser divers chantiers de voirie, d'enrochement des berges, ou la cantine, et de démarrer les chantiers des vestiaires du foot et de l'aménagement du Jardin du Hountaner dans le cadre du programme Art et Environnement.

En 2023, un montant prévisionnel de 1 358 812 € a été mandaté pour, en sus de diverses acquisitions de matériel, en particulier pour la cantine et services techniques, dont le remplacement de plusieurs pompes défectueuses ainsi qu'une pompe en sécurité pour les thermes :

- acquérir du foncier, en particulier l'achat d'un terrain route du Lac pour 1.077 €
- réaliser l'étude préalable de faisabilité en vue de la réhabilitation de la piscine pour 27 800€
- réaliser les études préalables à l'aménagement hydraulique du bassin Foissin pour 14 592 €
- solder les opérations du Cinéma et de la Cantine pour près de 42 000 €
- réaliser l'opération de réhabilitation des vestiaires du foot pour 395 955€
- et celle du rempart du Carmel pour 326 604 €
- acheter les matériaux pour réaliser les travaux en régie dont, en 2024, la réhabilitation du centre de loisirs, pour 140 000 €
- réaliser le programme de voirie par entreprise (rue Ydron en particulier) pour 153 328 €
- changer nos armoires de commandes pour rendre possible techniquement l'extinction de l'éclairage public pour 29 242 €

Les travaux en régie ont permis principalement de réaliser en 2023 :

- L'aménagement des jardins du Hountaner
- L'élargissement de la voie romaine
- La peinture des vestiaires du foot
- Les bancs publics installés devant la cathédrale
- La création de vestiaires et sanitaires aux serres municipales

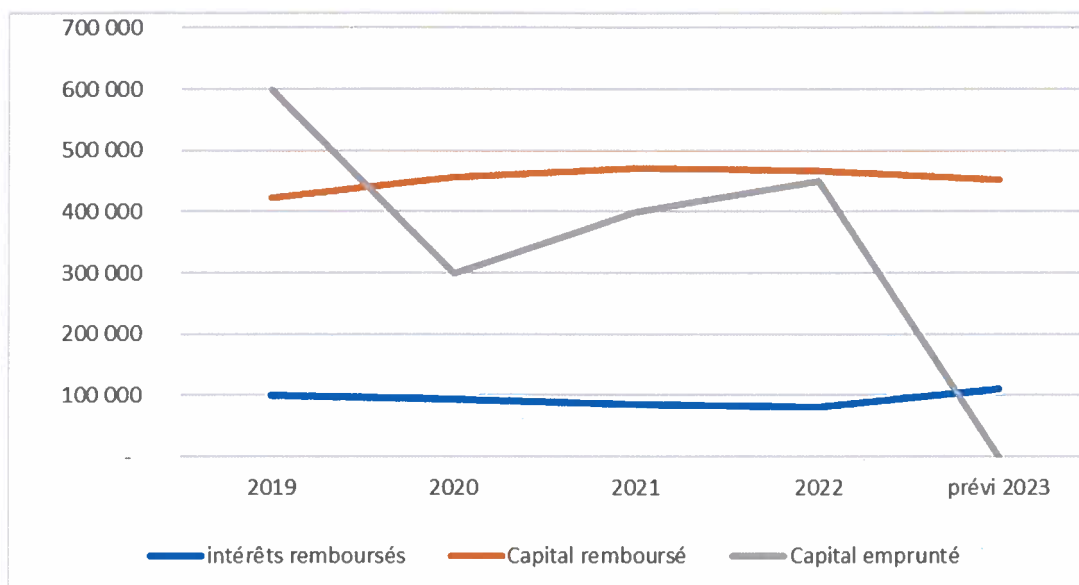
Les subventions d'équipement versées correspondent aux aides complémentaires dans le cadre de la nouvelle OPAH (3 900 € en 2023).

## **D - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT**

### **a) L'emprunt**

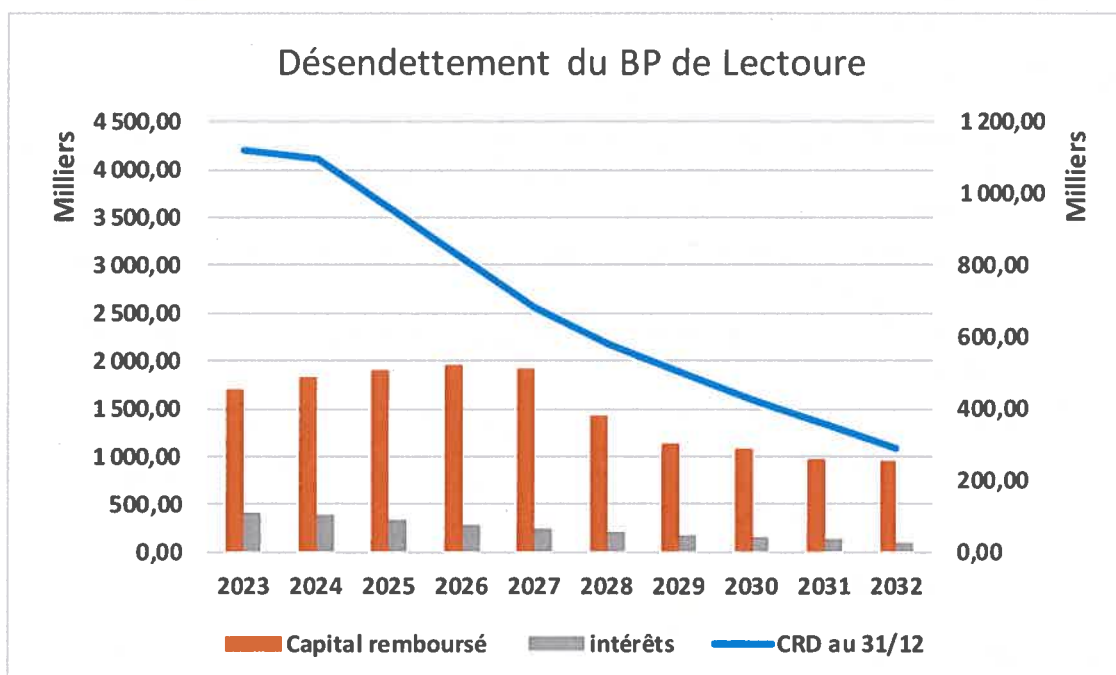
Conformément à nos engagements, on constate que l'encours de dette diminue progressivement chaque année, ce qui se traduit dans nos remboursements, excepté la variabilité de quelques de nos taux d'emprunts, orientés à la hausse en 2022.

		2020	2021	2022	prévi 2023
<b>intérêts remboursés</b>	100 525	94 334	84 314	81 738	110 464
<b>Capital remboursé</b>	422 434	457 501	472 002	466 800	452 879
<b>Capital emprunté</b>	600 000	298 500	400 000	450 000	
<b>Encours de Dette Global au 31/12</b>	4 895 415	4 736 000	4 664 737	4 647 937	4 195 058



Préciser que pour 2023, un emprunt de 400 000€ avait été budgété. Le contrat a été signé en fin 2023 pour bloquer les taux, mais compte tenu de la trésorerie il n'a été mobilisé que début 2024. Le titre apparaîtra donc sur 2024.

#### Graphique de désendettement sur 10 ans



La dette de la commune est constituée au 31/12/2023 de 15 prêts:

- 7 auprès du Crédits Agricole
- 4 auprès de la SFIL
- 1 auprès de la Caisse des Dépôts
- 2 auprès de la Caisse d' Epargne
- 1 auprès de la Banque Populaire

Taux moyens :

Variable (1) : 6,13 ;

Révisable (2) : 3,0182 ;

Fixe (13) : 2.38 ;

L'effet conjugué de l'amélioration jusqu'en 2022 de l'épargne brute et de la diminution du stock de dette permet d'améliorer notre capacité de désendettement : 4.9 années en 2022 et 5 années hors travaux en régie pour le prévisionnel de 2023, soit 6.6 en intégrant les travaux en régie à 5.9 en 2023.

## b) Les subventions / dotations

. Le FCTVA reste une ressource significative, qui fluctue en fonction des investissements réalisés. Il s'élève à 103 096€ en 2023. Rappeler que ce calcul a été automatisé par l'Etat, et certaines natures de dépenses ont été écartées des bases de calcul.

. la taxe d'aménagement d'un montant inférieur à 50 000 € en début de période, elle varie en fonction du contexte et les recettes liées à cette taxe sont orientées à la baisse depuis 2022 (32 009 € en 2023).

. les subventions d'investissement : elles sont perçues en fonction de l'avancement des travaux auxquels elles sont liées

Pour 2023 elles ont atteint 245 445 € principalement au titre

- D'acomptes sur DETR pour le projet Art et Environnement (25 764€)
- D'acomptes pour l'opération des vestiaires du foot (18 072€ pour la DSIL et 7 888 € pour la DETR)
- D'acomptes pour le Carmel (56 017 € de DETR et 60 000 € de la Fondation de Patrimoine)
- D'acomptes sur les travaux liés aux intempéries 2020 et 2021 (33 985€ de l'Etat)

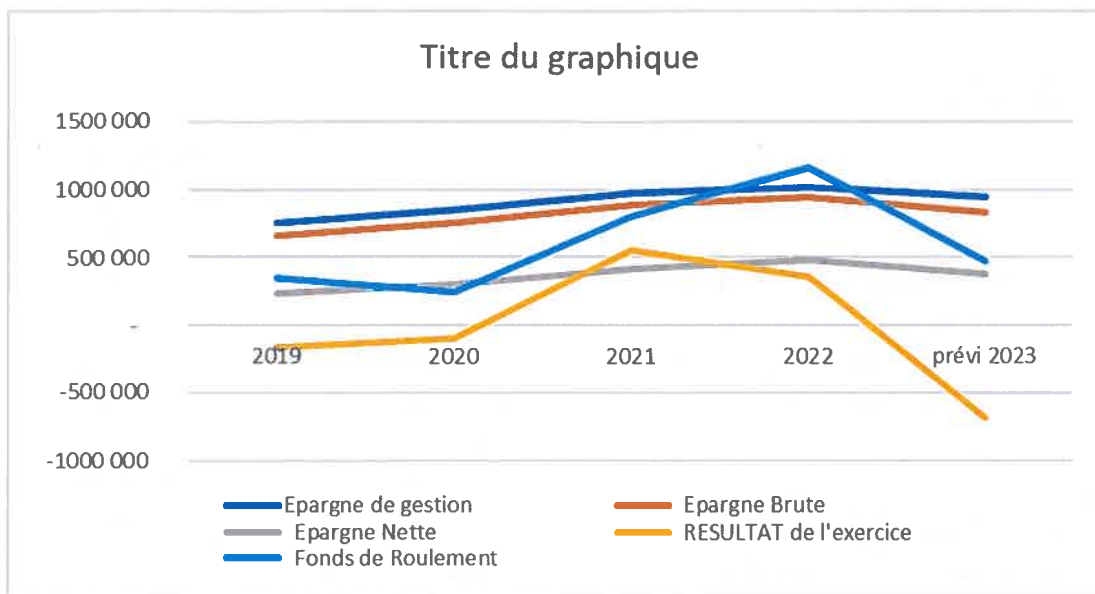
A noter une avance sur la TSA de 22 933 € pour des aménagements à venir du cinéma.

Elles intègrent également les recettes liées à la vente de la galerie souterraine des thermes pour 11 439 € annuels.

## E - LES RESULTATS

en € -  
retraité des travaux en  
régie

	2019	2020	2021	2022	prévi 2023
Epargne de gestion	758 503	850 740	969 423	1 021 026	941 657
Epargne Brute	657 978	756 406	885 109	939 288	831 193
Epargne Nette	235 544	298 905	413 107	478 488	378 314
RESULTAT de l'exercice	- 168 264	- 101 262	558 881	353 222	- 686 734
Fonds de Roulement	346 215	244 953	803 835	1 157 059	470 325

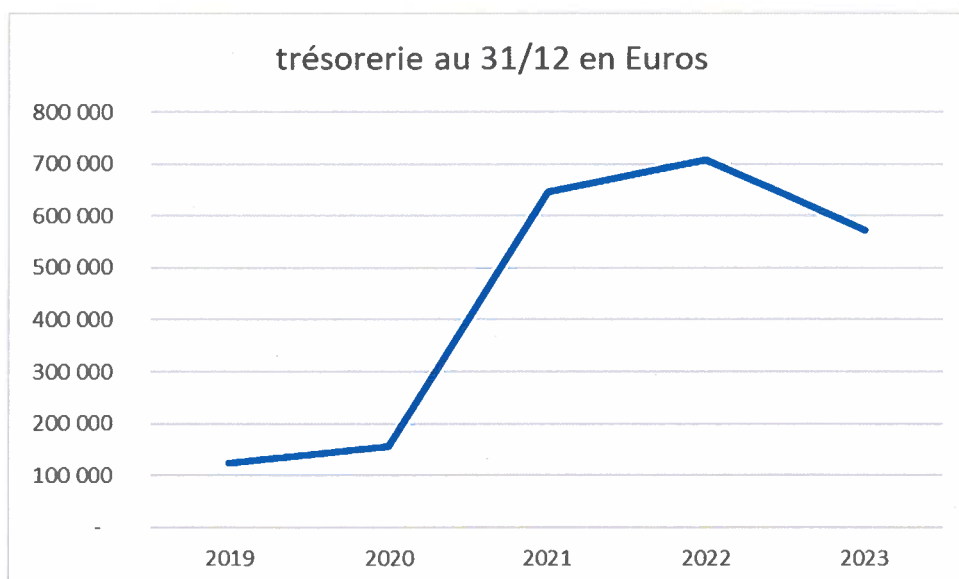


Les éléments conjugués ci-dessus ont permis à l'épargne de gestion de progresser de façon significative entre 2019 et 2022, pour s'établir à plus de 1 000 000 € en 2022.

Les résultats présentés intègrent les travaux en régie en section de fonctionnement.

Dans ces conditions le taux d'épargne brute atteint pratiquement les 15 % en 2022, pour s'établir à près de 14% en 2023 (pour rappel : seuil d'alerte = 10% et seuil limite = 7%).

En corolaire, le fonds de roulement et la trésorerie de la commune se sont donc redressés avec un fonds de roulement supérieur à 1 157 059 € pour 2022, qui compte tenu des investissements réalisés en 2023 ainsi que la non comptabilisation des 400 000€ d'emprunt sur l'exercice, retombe à 470 000€, la trésorerie s'établissant à 571 361€ au 31/12/2023.





## F - LES RATIOS

	<b>2022</b>	<b>moyenne de la strate 22</b>	<b>2023</b>
DRF/population	1 342.85	844	1 410.24
produit des impositions/ population	590.27	457	624.95
RRF/population	1 576.06	1042	1 615.19
Dépenses équipement brut/population	218.90	320	367.61
encours dette/ population	1 160.38	704	1 036.16
DGF/population	324.12	147	310.11
Dépenses de personnel/ DRF	57.28%	54.44%	57.84%
DRF+remb capital/RRF	92.57%	88%	94.24%
Dépenses équipement brut/RRF	13.89%		22.76%
encours dette/ RRF	73.63%		64.15%
population	4 020		4 049
Résidences secondaire	268		283

# ORIENTATIONS BUDGETAIRES – Prospective CA 2024 - CA 2025

## ▪ La politique générale, les actions à mener

Le budget 2024 sera inévitablement impacté par le contexte de crises multiples qui se répercutera également sur les collectivités territoriales, comme il a été détaillé en introduction : inflation, coût des matières premières, lutte contre le changement climatique, chute drastique de la biodiversité...

. ***l'inflation*** : il est impératif de limiter nos dépenses de fonctionnement et d'avoir une procédure d'achat qui nous garantisse les meilleurs prix, mais aussi de respecter notre engagement de ne pas augmenter la fiscalité, afin de ne pas grever le pouvoir d'achats des citoyens, déjà mis à mal.

Pour 2024, nous avons choisi de ne pas augmenter nos tarifs de nos services à la population, sachant que d'ores et déjà les impôts locaux vont augmenter mécaniquement de 3.9% compte tenu de l'actualisation des bases fiscales.

. ***le changement climatique*** : le dérèglement climatique observé impacte aujourd'hui considérablement les populations et oblige les pouvoirs publics à agir dans bien des domaines, avec de nombreuses problématiques à traiter en corolaire tel que le ZAN – zéro artificialisation nette, ou les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables, sur lesquelles nous nous sommes prononcés en fin d'année.

Un des enjeux majeurs pour nos communes est de préserver nos ressources, en particulier l'eau, en limitant sa consommation, mais également visant un taux de fuites minimal sur nos réseaux, ainsi que la consommation d'électricité.

A ce titre, le dossier Art et Environnement sera livré fin du premier trimestre 2024, projet qui s'inscrit parfaitement dans les valeurs de notre politique : il permettra une large médiation sur la ressource en eau, le changement climatique, le développement durable... Les actions de médiation, avec le PETR Portes de Gascogne, ont déjà débuté.

Sous un autre aspect, un plan de Gestion différenciée a été établi par nos services pour adapter notre entretien de la ville au changement climatique, à la préservation de l'environnement, et à la préservation de la biodiversité, en adaptant les plantes proposées plus résistantes et moins consommatrices en eau, en limitant les tontes et toujours avec le recours à des produits adaptés à la préservation de l'environnement. Ces derniers, plus onéreux ont un impact également sur les frais de fonctionnement. Il convient de souligner une nouvelle fois que ces principes impliquent un nouveau regard des citoyens sur l'entretien des espaces et l'acceptation d'un entretien qui contraint moins la nature.

Par ailleurs, le projet d'aménagement du bassin versant Foissin a franchi une nouvelle étape en 2024 avec le dépôt du dossier *Loi sur l'Eau* en tout début d'année ; les négociations pour les acquisitions foncières ont également débuté avec les propriétaires. La réalisation du bras de décharge est programmée pour Septembre 2025.

Les actions que nous avons menées dans le cadre de la sobriété énergétique : limitation en degrés des chauffages et de l'eau chaude sanitaire, en interne et en sensibilisant les utilisateurs des salles communales, l'extinction de l'éclairage public, la modernisation de l'éclairage public, commencent à porter leurs fruits, et à limiter les charges, en baissant de façon significative les volumes consommés. Une première tranche de modernisation de l'éclairage a été réalisée en toute fin 2023 et aura un impact budgétaire sur 2024, une deuxième tranche sera proposée sur 2024, toujours financée par le fonds vert, via le SDEG. Ainsi nous constatons d'ores et déjà pour l'exercice 2023 une diminution de 30% du volume d'électricité consommé pour l'éclairage public par rapport à 2022, et 10% pour l'électricité autre.

De même l'étude pour rationaliser l'utilisation des salles communales que nous venons de lancer doit proposer des pistes d'économies.

Il est également primordial de travailler sur la rénovation énergétique de nos bâtiments, et la modernisation notre matériel, en fonction de nos marges de manœuvres financières.

Après les réhabilitations abordées dans la partie *rétrospective*, il sera cette année réalisé la réhabilitation et la rénovation énergétique du centre de Loisirs en régie, en rappelant que cette opération a pu bénéficier d'aide de l'Etat au titre des achats de fournitures.

Compte tenu de l'état de nos bâtiments et de leur système de chauffage, des sommes considérables seraient à budgéter, que nos possibilités financières ne peuvent supporter. Des choix seront, comme chaque année, opérés, à l'aulne également des aides que nous pourrons solliciter, en particulier le fonds Vert de l'Etat.

**. La gestion de nos déchets** doit également mobiliser notre attention avec la mise en œuvre de diverses mesures (gaspillage alimentaire, diminution de la production de déchets, valorisation..), avec, comme vous le savez la prochaine obligation de séparer nos bio-déchets. Sur ce point, rappeler que des composteurs collectifs seront mis en place progressivement par le SIDEL.

Parallèlement, afin de réduire les quantités de déchets non valorisés, et optimiser les couts de collecte, le SIDEL se dirige vers la fin de la collecte en porte à porte et le financement du service prendra en compte la quantité d'ordures ménagères produite par foyer. Cela conduira à la suppression de la TEOM.

**. Au-delà de ces enjeux**, il vous est également proposé dans ces Orientations budgétaires, conformément à nos engagements, des actions :

**Au titre de notre politique culturelle et de mise en valeur notre patrimoine remarquable,**

- De programmer de façon pluriannuelle la réhabilitation de nouveaux points critiques des remparts : la Tour du Bourreau et de la Cerisaie, opérations pour lesquelles nous avons d'ores et déjà acquis des subventions de l'Etat
- De programmer un entretien préventif soutenu de ces remparts par nos services, entretien qui a déjà débuté
- D'inscrire une étude sanitaire pour notre cathédrale, potentiellement subventionnée par la DRAC, ainsi qu'une participation conjointe de la paroisse,

- de l'association des amis de l'orgue, et de la commune, pour réaliser un nettoyage de l'orgue, opération potentiellement financée également,
- De prévoir de nouveaux aménagements du cinéma (fauteuils..) financés dans le cadre de la TSA
- De programmer une étude de faisabilité, qui pourrait être réalisée dans le cadre de l'animation du programme PVD, sur la réhabilitation de l'ancien hôpital, pour faire de ce lieu un point crucial dans l'animation culturelle et économique du bas de la ville, abritant toujours le *Village des Brocs*,
- D'accueillir en concertation avec la conservation départementale du patrimoine, une personne pour continuer l'inventaire de notre patrimoine devrait intervenir sur plusieurs mois dans nos locaux (Mai à Octobre)
- De prévoir une animation plus soutenue du Musée, toujours en partenariat avec le Département, avec quelques actions supplémentaires
- De maintenir notre soutien au Centre d'Art, aux manifestations culturelles telles que les Nuits musicales ou le festival du Bleu au Blues, et aux associations culturelles, qu'il s'agisse d'achat de spectacles ou de soutien à leur activité.

**Au titre de l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité de notre commune,**

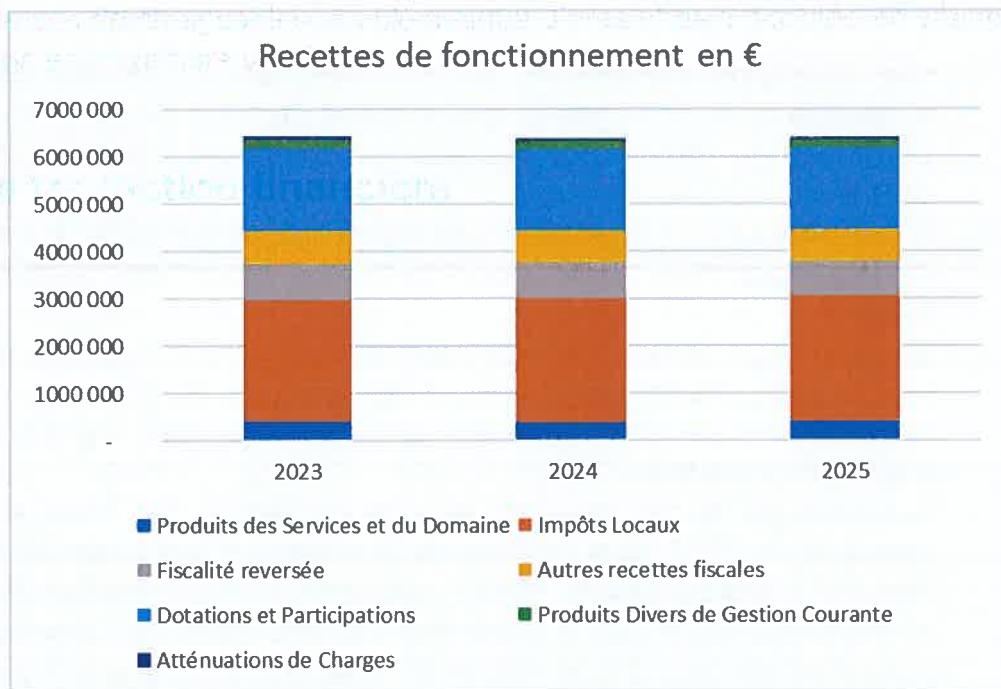
- une enveloppe significative, en investissement et fonctionnement pour la réhabilitation de notre voirie, qu'il s'agisse de notre voirie ou de celle mise à disposition du SIVOM ;ces derniers travaux seront financés par emprunt du SIVOM
- la réalisation pour une livraison au premier semestre 2024 de l'aire de jeux et du City stade pour laquelle une partie des subventions a déjà été acquise (DETR)
- la sécurisation de nos bâtiments communaux dans le cadre du plan Vigipirate pour laquelle une demande d'aide a déjà été formulée auprès de l'Etat
- l'acquisition d'une vidéo protection en centre-ville, pour laquelle une demande a également été faite
- la reprise par la commune du pilotage du Village des Brocs en négociation depuis la fin 2023 dans l'attente de la création d'une association validée par l'ensemble des exposants, afin de redynamiser ce lieu emblématique
- le lancement par la CCLG d'une étude d'opportunité sur l'aménagement de la zone d'activité face à Intermarché dont les conclusions seront livrées fin 2024 début 2025
- le maintien de notre soutien aux manifestations et aux associations et d'accueillir de nouvelles manifestations telles que l'élection de Miss Gers, qui nécessitera des aménagements sur la salle omnisport (ouvertures à reprendre dans le cadre de la sécurité )
- le maintien de notre soutien financier à l'équilibre du service de portage à domicile
- le maintien de notre soutien aux écoles par les frais de fonctionnement pris en charge ainsi que les achats de petits matériels
- la recherche de financeurs potentiels pour trouver un équilibre financier acceptable pour la commune pour la réhabilitation de notre piscine

En ce qui concerne l'investissement, il convient de souligner la situation économique dégradée de la plupart de nos financeurs potentiels, compte tenu de la conjoncture, et les conséquences qui se font déjà sentir sur le versement de subventions aux communes et aux associations. Cette situation obère le soutien aux acteurs locaux, avec des conséquences dommageables, problématique d'ores et déjà discutée en séance plénière à la Région en novembre dernier.

## ▪ La traduction financière

### A- EVOLUTION DES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

La prospective prévoit, à ce stade, une stagnation des recettes de fonctionnement. Celle-ci est réalisée sans avoir reçu les notifications des bases ni celles des dotations. Elle reste donc prudentielle. Les ressources de fonctionnement sont estimées pour 2024 à **6 393 865 €**, soit -0,5%.



#### ***Le produit des services et des domaines***

Il n'est pas prévu de variation spécifique sur ces postes, estimés de façon prévisionnelle à **389 000€** pour 2024, avec une progression de 2% en 2025.

#### ***Les impôts locaux***

En ce qui concerne les impôts communaux, conformément à nos engagements, aucune augmentation des taux n'est envisagée sur la période, a fortiori compte tenu de la fiscalité LGV mise en place.

En revanche, le coefficient de revalorisation des bases fixé par l'Etat, indexé sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé s'élèvera à 3.9 % en 2024, et aura donc encore cette année un impact significatif. Il est estimé autour de 1 % dans cette prospective pour 2025.

Le montant du produit est estimé à **2 623 000€** pour 2024.

#### ***La fiscalité reversée***

Il s'agit principalement des dotations intercommunales et de péréquation, sur lesquelles il est prévu une légère baisse d'environ 1.2%, pour un montant de **741 787€** en 2024.

#### ***Les autres recettes : 675 078€***

En ce qui concerne les **Droits de Mutation**, la maîtrise attendue des taux d'emprunts pourrait conduire à une détente du marché et à une légère amélioration du marché immobilier, suite à la chute constatée en 2023. **160 000 €** sont ainsi prévus sur ce poste, soit +3 % en 2024 et 2025.

Le produit de la **taxe sur l'électricité** connaît une progression régulière, estimée également à 3% sur ces deux exercices (**140 078€** sur 2024).

Les **autres recettes**, constituées en majeure partie des recettes liées au Casino, ont été portées de façon prudentielle à **375 000€**, et progressent de 2% sur 2025.

#### ***Les dotations de fonctionnement : 1 740 000€***

En ce qui concerne les **DGF**, elle est estimée à **1 239 000€** contre 1 255 000 en 2023. En effet notre commune sort progressivement d'un dispositif d'une fraction de DGF. La baisse est également portée sur 2025.

**Les subventions et participations** sont essentiellement composées par les compensations des exonérations fiscales ; elles ne nous ont pas été notifiées à ce jour. Un montant de **245 000 €** a été prévu, en légère diminution, ainsi qu'une progression de 2% pour 2025.

Les autres dotations (**256 000€ en 2024**), comprenant principalement les dotations de la CAF, sont en progression pour intégrer 30 000€ de fonds verts liés à l'amélioration de l'éclairage public en 2024 et 15 000 € en 2025.

#### ***Les produits divers : 165 000 €***

Liés principalement aux recouvrements de loyers, ces produits restent stables.

#### ***Les atténuations de charges :***

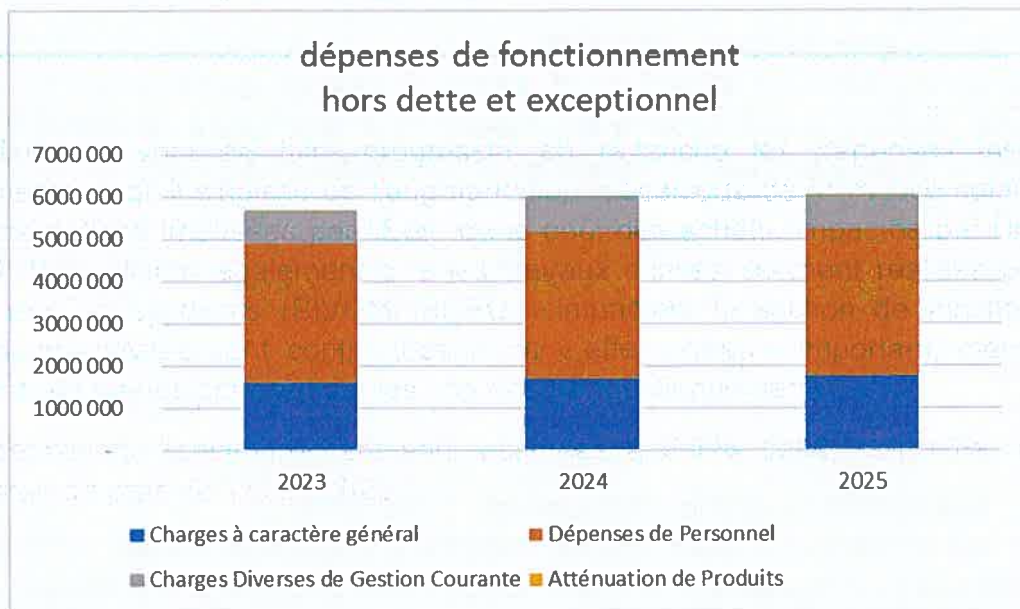
Ont été estimées à **60 000 €**

## **B- . EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Comme il avait déjà été indiqué dans le dernier rapport d'orientations Budgétaires, si les recettes de fonctionnement ont connu une forte croissance en 2022, permettant d'absorber l'inflation et le coût des matières premières, cette situation ne s'est en effet pas reproduite en 2023, et une stagnation est probable sur la période.

Divers facteurs vont en faire progresser en revanche les dépenses inscrites en fonctionnement, qu'il s'agisse de l'augmentation mécanique de la masse salariale avec les augmentations imposées par l'Etat, ou le coût des achats, impactés par l'inflation. Il convient de souligner également que les travaux d'investissement réalisés pour notre compte par les syndicats (SIVOM, SDEG..) impactent la section de fonctionnement. Ainsi les collectivités sont confrontées à un « effet ciseau » important, même si des efforts ont été menés pour réduire les charges de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à **5 996 520€**, soit +5%, avec une progression de près de 1% en 2025.



### **Les charges à caractère général : 1 707 079€**

En ce qui concerne les **achats de matières et de fournitures (930 560€)**, il s'agit essentiellement des fluides, de l'alimentation et des fournitures pour l'ensemble des services.

Si ce poste a diminué de 15% en 2023, après une hausse de 32% en 2022, sous le double effet de l'application de l'amortisseur d'électricité financé par l'Etat, et de l'inscription des matériaux pour la réhabilitation du centre de loisirs directement en investissement, il croît à nouveau en 2024 avec une augmentation prévisionnelle de 7%.

Les variations se font en particulier sur le poste *électricité*. L'effort initié en 2022 pour encadrer nos consommations d'énergie a été poursuivi avec volonté en 2023, qu'il s'agisse de l'éclairage, du chauffage des bâtiments, ou de l'éclairage public. Ainsi, on constate une diminution de consommation en volume de 30% en 2023 pour l'éclairage public et d'environ 10% pour les autres consommations, ce qui est conforme aux objectifs de sobriété donnés par le Gouvernement. En revanche, l'amortisseur n'aura que peu d'impact en 2024 pour notre commune, compte tenu du prix auquel nous nous approvisionnons, les seuils d'intervention ayant été remontés.

L'alimentation est prévue avec une augmentation relative à l'inflation, et au respect de la loi Egalim.

Une augmentation de près de 5% est prévue en 2025 pour l'ensemble de ce poste.

## **Les services extérieurs**

Estimés à **497 000 €** en 2024, soit une augmentation de plus de 7%, due

- à la hausse de près de 100% du budget relatif aux assurances. L'ensemble des collectivités doivent faire face à la crise des assurances dans ce secteur d'activité, conséquence de la hausse des remboursements liés aux aléas climatiques et aux risques qui menacent leurs biens et leur patrimoine. Une mission gouvernementale a été confiée au Maire de Vesoul sur l'assurabilité des collectivités. Des préconisations sont attendues en avril.
- de l'inscription en 2024 d'une provision pour le curage de nos fossés, antérieurement effectué par le SIVOM.

Les autres postes d'entretien et de locations restent stables.

## **Les autres services**

Ce poste, comprenant principalement les frais postaux, téléphoniques, transports, communication, sont prévus de façon stable sur 2024 (**249 210€**) et 2025.

## **Les impôts et taxes (30 300€)**

Il s'agit essentiellement de nos taxes foncières estimées avec la progression mécanique des bases.

***Le poste atténuation de charges est provisionné à 10 000€***

***Les ressources humaines : 3 471 300€***

Pour les années à venir, plusieurs facteurs sont à rendre en considération.

Comme il l'a déjà été souligné l'année dernière, d'un point de vue général, l'ensemble des établissements publics doivent faire face au manque d'attractivité de la fonction publique, compte tenu d'une relative méconnaissance des métiers par les candidats, des modalités d'accès à l'emploi complexes voire rebutantes, des niveaux de rémunérations souvent inférieurs à ceux du secteur privé, et des conditions de travail parfois dégradées avec la tendance au dénigrement de la fonction publique à l'œuvre depuis plusieurs années, qui constituent un facteur aggravant.

Au sein de la fonction publique territoriale, tout d'abord, certains métiers n'attirent plus (tels les métiers de secrétaire de mairie, de policier municipal, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, aide à la personne...), tandis que d'autres métiers souffrent d'une forte concurrence avec le secteur privé, où les rémunérations sont plus élevées (métiers d'ingénieurs, de techniciens et d'informaticiens). De plus, la concurrence entre les collectivités territoriales ne doit pas être sous-estimée, qu'elle soit de nature financière (en raison des différences de régime indemnitaire) ou géographique. Ces tendances se constatent sur le terrain avec des difficultés à recruter sur certains postes, et des nouveaux salaires plutôt à la hausse.



Aussi, l'Etat, également pour soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires dont le point d'indice avait été gelé de très nombreuses années, a voté une augmentation significative qui aura son effet à plein sur 2024.

De réflexions ont également été menées sur l'attractivité, avec de nouveaux avantages mis en place fin 2022 (complémentaire santé, organisation des compte épargne temps..) et d'autres ont suivi en 2023 (primes élargies aux contrats à durée déterminée)...

En ce qui concerne notre collectivité, la prime *maintien du pouvoir d'achat* votée fin 2023 a eu un impact financier sur 2023.

Par ailleurs, souligner que le gouvernement a souhaité lancer une nouvelle réforme de la fonction publique, axée principalement autour des problématiques de tassement des grilles indiciaires suite à la réindexation régulière du SMIC, ainsi que sur l'impact des mesures catégorielles prises. Se profile également une nouvelle fois la généralisation d'une prime au mérite collective. Une réflexion est également en cours pour planifier l'évolution des salaires de façon pluriannuelle afin que les collectivités puissent anticiper leurs charges. Les conclusions devaient être connues début mars, mais ont été reportées aux deuxième semestre, compte tenu du remaniement ministériel qui vient de s'achever.

### **Les autres charges diverses : 808 141 €**

Ce chiffre est prévu en augmentation sur 2024, afin de prendre en compte

- une légère progression des subventions aux associations
- l'augmentation d'ores et déjà notifiée de la contribution au SDIS
- le remboursement au SIVOM de l'emprunt réalisé pour réhabiliter notre voirie (prévisionnel d'emprunt 150 000 €)

Il est prévu stabilisé sur 2025.

**S'agissant des charges exceptionnelles**, pour 2024, il est prévu un budget de **84 000€** afin de rembourser les avances trop perçues de subventions d'équipement pour 61 000€ et de provisionner 20 000€ pour le litige Valvital, le solde constituant une provision.

Pour 2025, le solde potentiel du litige Valvital sera inscrit ainsi qu'en produits exceptionnels une provision de 100 000€ pour des ventes de terrains ou bâtiments.

### **C- . LES INVESTISSEMENTS PROJETES : LE PPI**

Il s'agit d'un outil de pilotage financier et politique qui dresse la liste de l'ensemble des projets programmés pour la ville, et des financements qui leurs sont attribués chaque année. Par nature évolutif, il est actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique.

Afin d'établir ce document, nous avons listé d'une part les actions qui peuvent être lancées immédiatement et d'autre part celles qui demandent réflexion, mais préparent l'avenir.

Nous restons fortement convaincus qu'il s'agit dès aujourd'hui de conforter l'attractivité de notre commune, dans la mesure des moyens dont nous disposons, mais avec une recherche volontariste de financements, afin de préparer Lectoure aux évolutions de notre territoire, en particulier avec l'arrivée de la ligne LGV. C'est ainsi qu'il conviendra

de s'impliquer fortement sur cette période dans les dossiers du PLUI et du PSMV, qui devrait être signé fin 2024.

Ce PPI sera décliné dans le Budget Primitif 2024 et suivants. Il prévoit :

- La continuité pluriannuelle des aides complémentaires à l'ANAH dans le cadre de la nouvelle OPAH
- Le report et les compléments d'inscriptions budgétaires pour les études de développement de la commune (étude d'optimisation des locaux et étude prospective des déplacements), ainsi que les subventions de l'Etat déjà acquises
- Etude sanitaire de la cathédrale sur l'exercice 2024, avec en recette la subvention potentielle de la DRAC
- Les acquisitions foncières et les travaux du bras de décharge et du bassin amont sur 2024, 2025 et 2026, pour lesquels des subventions ont été sollicitées
- Le report des crédits en dépenses et recettes pour l'achèvement début 2024 de l'opération Art et Environnement
- Le report de crédits en dépenses et recettes pour l'aire de jeux et le City stade qui seront livrés fin premier semestre
- La sécurisation des bâtiments administratifs et la mise en œuvre de la video protection, des subventions ayant été sollicitées
- Le lancement deux opérations de réhabilitation des remparts échelonnées sur 2024 et 2025, pour lesquelles les DETR sont acquises, d'autres financements sont en cours de sollicitation
- L'inscription d'un programme de voirie conséquent sur 2024 et 2025, 2026
- Des crédits seront également inscrits pour le changement de matériels

Par ailleurs, une provision sera faite pour financer si nécessaire, compte tenu des problématiques rencontrées sur le chantier, la reprise des cours de tennis sur 2024.

## D- LE FINANCEMENT DU PPI – LA DETTE

Ce PPI sera financé de façon significative par les résultats accumulés à fin 2022, par un recours à l'emprunt modéré, dans la mesure où il est prévu de continuer de diminuer le stock de dette de la commune, et, dans la mesure du possible, par la valorisation de notre patrimoine (vente des derniers lots du lotissement et d'éventuels terrains/bâties inutilisés).

Rappeler que pour 2024, l'exercice devrait être impacté par l'emprunt de **400 000€** réalisé au titre des travaux 2023 mais mobilisé début 2024, la trésorerie de la commune étant suffisante, et l'emprunt à réaliser en cours d'année, évalué à **450 000€** au titre des investissements 2024.

Suivant ces hypothèses, le stock de dette aura diminué de 10% entre 2019 et 2025.

	2022	2023	2024	2025
Capital remboursé	466 800	452 879	521 166	568 253
Capital emprunté	450 000	-	850 000	450 000

## **E – LES RESULTATS**

Ces hypothèses permettent de maintenir un fonds de roulement d'environ 300 000 et 200 000 € en fin de période.

## **F LES BUDGETS ANNEXES**

### ***Le budget lotissement :***

L'ensemble de ce lotissement a été aménagé avec un total de 18 lots dont 6 lots ont été vendus au 31/12/2022.

Ainsi, ce budget présentait fin 2022 un déficit de 357 758€.

Aucun mouvement n'a été passé en investissement, en revanche la section de fonctionnement fait apparaître en 2023 un montant de 2 237 € en dépenses pour les frais afférents à la vente d'un lot (bornage..), pour laquelle 19 836€ sont portés en recettes.

Le résultat s'élèvera donc fin 2023 à 340 159 €.

Des discussions sont entreprises aujourd'hui avec divers opérateurs pour vendre ces terrains.

### ***Le budget assainissement :***

Le service assainissement a été confié à la SAUR, au terme d'une DSP en 2022. Ce budget retrace les redevances perçues et les dépenses qui nous incombent.

Ainsi, ce budget présentait fin 2022 un excédent de 327 990 €

Pour 2023 ce budget présente

- en investissement le remboursement des emprunts pour 78 991€
- en fonctionnement 40 000 € pour les charges de personnel portées au budget principal, 1 800€, en particulier pour les analyses Public Labo, ainsi que le remboursement des intérêts d'emprunts pour 16 918€. En recettes, les redevances s'élèvent à 222 193 €, en très légère augmentation par rapport à 2022.

Le résultat s'élèvera donc fin 2023 à 409 545€.

Rappeler que la commune n'a pas augmenté sa tarification sur ce service depuis la période de rétrospective.

Une prospective est actuellement menée avec la SAUR pour prévoir les améliorations à apporter sur les réseaux et sur la station, conformément à notre DSP.

*Xavier Ballenghien remercie Valérie Manissol pour ce travail de présentation détaillé. Avant de donner la parole aux élus, il nomme Frank Gobbato comme secrétaire de séance, puis il ouvre le débat d'orientations budgétaires.*

*Julien Pellicer n'est pas certain que grand monde veuille s'exprimer, après une présentation aussi détaillée, estimant qu'une synthèse aurait été tout aussi bien. Il souhaiterait tout de même répondre aux propos de Xavier Ballenghien en préambule concernant la commission des finances. Il rappelle que la commission des finances a eu lieu trois jours ouvrables avant le conseil municipal.*

*Or, selon lui, afin qu'il y ait un vrai débat en commission des finances, il conseille à Xavier Ballenghien de la convoquer bien en amont. Il rappelle que passé un délai de cinq jours avant le conseil municipal, les documents sont figés, et il est quasiment impossible de les modifier.*

*Pour l'année prochaine, il propose de faire cela un mois à l'avance avec les chiffres sans aller dans le détail, discuter et échanger entre élus, sur les orientations budgétaires, car là, ce n'est pas le cas.*

*Il constate tout de même que la ville de Lectoure est en bonne santé financière, avec une trésorerie et un fonds de roulement similaire à une ville de 15 000 habitants et donc très peu d'investissement.*

*Il rappelle que cela fait trois ans qu'il conseille d'investir davantage. Après avoir écouté cette présentation géopolitique, nationale de la conjoncture actuelle, le fonds vert va baisser de 20% et les dotations de l'Etat ne vont pas baisser en 2024 ; la DETR et le DSIL vont rester constants. Il affirme que 2024 avec le plafonnement de l'inflation, est une année plutôt favorable.*

*Il approuve le fait qu'il y ait une augmentation des charges, néanmoins, en 2 ans, il y a eu 11% de plus de valeurs locatives (donc des rentrées fiscales supplémentaires pour la ville) mais également et surtout « l'assurance vie » de la ville, en l'occurrence le casino qui rapporte tous les ans entre 350 000 et 400 000 Euros. Il estime que tout ceci représente une marge de manœuvre pour investir.*

*Ensuite il a vu 800 000 € ces trois dernières années, mais il souhaiterait savoir combien en 2024 vont être réellement investis.*

*Il rappelle que les prédécesseurs investissaient plutôt entre 1 et 1,5 millions d'euros. Il aurait donc préféré tabler sur 1,5 millions d'euros, en sachant que la somme n'est pas entièrement à la charge de la commune, les subventions aidant. Chercher des subventions est un vrai travail tout comme celui de les conserver.*

*Certes, il constate lui aussi l'effet ciseau, tout en rappelant que ce phénomène existe depuis des années (sous la présidence de Nicolas Sarkozy ou de François Hollande) et que cela n'a pas empêché la ville de Lectoure, Condom ou Eauze de continuer à investir. Selon lui, on peut investir, il faut en avoir la volonté et surtout les compétences.*

*Valérie Manissol lui répond qu'effectivement elle aurait pu faire une présentation bien plus concise, mais qu'il aurait sûrement regretté le manque de détail.*

*Concernant l'investissement, elle rappelle qu'en 2020 – 2021, la ville a été lourdement impactée par le COVID. Elle souhaite également mentionner que les investissements à venir ont été doublés et que les investissements possibles s'élèvent à 1,3 millions d'euros en incluant des subventions.*

*Elle confirme que la volonté est là, tout en tenant compte de l'inflation qui impacte lourdement la commune au niveau de l'achat, les couts ayant largement augmenté.*

*Xavier Ballenghien souhaite rebondir sur deux propos de Julien Pellicer.*

*- sur sa proposition d'avoir un débat plus tôt en saison. C'est une proposition à laquelle il n'est pas hostile, si cela peut permettre d'avoir une opposition plus constructive.*

*- sur le fait d'avoir la volonté d'investir – Il lui confirme que les élus ont la volonté, seulement il rappelle qu'il a fallu terminer des chantiers mal suivis, mal ficelés, comme investir pour réparer les écoulements pluviaux. Il lui précise que les investissements se font de deux manières : soit par des travaux en régie passant ensuite en investissement, soit par des investissements directs en entreprise.*

*Puis il rebondi sur le terme « il faut en avoir la volonté donc et la compétence », qu'il estime insultant à l'égard des services municipaux.*

*Marc Dugros, évoque le sujet des courts de tennis, il souhaiterait savoir s'ils vont être refaits ou bien s'il faut attendre la fin des travaux pour évaluer leur état.*

*Xavier Ballenghien lui répond que l'état des courts a déjà été vérifié et qu'ils ne sont malheureusement plus exploitables. Il confirme que les courts seront refaits. Il précise également que se pose la question du financement. Selon lui, la logique voudrait que l'entreprise soit responsable. Il précise que Christiane Previtali surveille ce chantier, avec la volonté que les dégâts faits sur les courts soient réparés par l'entreprise dans le cadre de son assurance décennale. Il indique que le souhait de la municipalité est que l'entreprise termine les travaux de couverture dans un premier temps, puis qu'elle refasse les terrains. Toutefois, il précise qu'est prévue une enveloppe au budget au cas où cela prendrait du temps.*

*Marc Dugros demande si, dans le cas où l'entreprise refuse, la municipalité prendra la main en refaisant les courts cette année.*

*Xavier Ballenghien lui répond qu'il a veillé à ce qu'il y ait une provision budgétaire pour pouvoir refaire les courts cette année. Cette provision serait utilisée si le coût des réparations n'étaient pas pris en charge par la décennale de l'entreprise.*

*Marc Dugros se demande si la municipalité ne pourrait pas demander une DETR (par exemple) pour subventionner les courts de tennis.*

*Xavier Ballenghien lui répond que ce n'est plus possible car les demandes de DETR se font au mois de décembre.*

*Julien Pellicer souhaite réagir aux derniers propos de Xavier Ballenghien. En effet, Il lui semble facile d'accuser les anciens prédécesseurs, cependant il n'en rajoute pas. En revanche, il tient à préciser, qu'en terme de compétence, il ne parlait bien évidemment pas des services qui étaient là avant et qui seront là après, mais bien de lui.*

*Xavier Ballenghien le remercie*

*Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.*

**Objet : Convention de formation complémentaire  
pour l'apprenti du Club de Rugby lectourois**

Le club de rugby lectourois, qui souhaite mettre en place un contrat d'apprentissage avec un jeune préparant un BPJEPS APT (activités physiques pour tous) sur l'année scolaire 2023-2024 sollicite la Commune pour effectuer un complément de formation de 250 heures sur les 1 607 heures à effectuer en entreprise, compte tenu que le club ne pourrait lui assurer que 1357 heures.

L'article R6223-10 précise : « afin de permettre à l'apprenti de bénéficier d'une formation complète, une partie de sa formation pratique peut être dispensée dans d'autres entreprises que celles qui l'emploie notamment pour recourir à des équipements ou des techniques qui ne sont pas utilisés dans celle-ci.

L'accueil de l'apprenti dans d'autres entreprises que celle qui l'emploie ne peut excéder la moitié du temps de sa formation en entreprise prévu par le contrat d'apprentissage... ».

Pour ce faire, la convention de formation complémentaire et annexe pédagogique à conclure entre l'employeur, l'entreprise d'accueil et l'apprenti a pour but de régler les rapports entre les signataires, en vue de l'organisation et du déroulement des périodes de formation de l'apprenti dans une entreprise d'accueil autre que celle qui est signataire du contrat. Elle précise également les modalités de prise en charge des divers frais (rémunération, transport, hébergement...).

Vu la convention de formation complémentaire et annexe pédagogique à conclure avec le club de rugby lectourois,

Considérant que les enfants accueillis au centre de loisirs sans hébergement (ALSH) pourraient profiter d'activités sportives avec les compétences de l'apprenti animateur,

Il est proposé à l'assemblée

- d'accepter de compléter la formation de l'apprenti employé par le club de rugby lectourois en lui permettant d'effectuer 250 heures au sein du service Animation de la commune, à répartir pendant les vacances scolaires de printemps (avril 2024) et d'été (juillet 2024)
- d'accepter de participer pour 1 500 € aux charges incombant au club de rugby lectourois dans le cadre du contrat d'apprentissage,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de formation complémentaire jointe en annexe.

*Valérie Manissol souhaite féliciter cette action, qui elle le rappelle a également été menée au club de football où tout le monde est gagnant-gagnant, tant la municipalité, que le club et le centre de loisirs.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibéré.*

**La question n° 5 est adoptée à l'unanimité.**

## Annexe 5

# CONVENTION DE FORMATION COMPLEMENTAIRE ET ANNEXE PEDAGOGIQUE

Application du code du travail : Art. R6223-10 à Art. R6223-16

La présente convention est établie en complément du contrat d'apprentissage signé le ....., déposé le ..... auprès de ..... et portant le n° de dépôt ..... pour préparer le diplôme ou titre (option et spécialité) : .....

Elle est signée par :

- l'employeur,
- le responsable de l'entreprise d'accueil
- et l'apprenti(e) (ou son représentant légal)

Chaque signataire devra être en possession d'un exemplaire de la convention signée.

Dès sa conclusion, la convention est adressée par l'employeur

- au Directeur du Centre de formation d'apprentis,
- à l'organisme chargé du dépôt du contrat d'apprentissage,
- et, le cas échéant, à la mission de contrôle pédagogique (M. Emmanuel DELMOTTE, Doyen de l'Inspection de l'Enseignement Agricole – MAA / DGER – 1 ter, Avenue de LOWENDAL – 75 700 PARIS SP 07 – emmanuel.delmotte01@agriculture.gouv.fr).

## L'employeur de l'apprenti(e)

Nom, prénom : ..... Tél. : .....  
Adresse email : .....  
Entreprise et adresse : .....  
Activité : .....  
Date de début du contrat : ...../...../..... Date de fin : ...../...../.....

*Si employeur différent du Maître d'apprentissage :*

Nom, prénom du Maître d'apprentissage : .....

## L'entreprise d'accueil assurant la formation complémentaire

Dénomination entreprise : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... Adresse email : .....

Activité : ..... Régime (2) : MSA URSSAF

Maître d'apprentissage chargé de la formation complémentaire de l'apprenti :

Nom : ..... Prénom : .....

Qualification et diplômes : ..... Années d'expérience professionnelle dans l'activité : .....

*Le Maître d'apprentissage désigné au sein de l'entreprise d'accueil remplit les conditions imposées par l'article R6223-22 (diplôme et/ou activité professionnelle suffisante) → conserver les pièces attestant du respect de ces conditions et cocher la case ci-après*

L'entreprise emploie-t-elle des apprentis ? OUI  NON

L'entreprise accueille-t-elle des stagiaires ? OUI  NON

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est-il fait et à jour ? OUI  NON

## L'apprenti(e)

Nom, prénom : ..... Tél. : .....  
Adresse : .....

Date de naissance : ...../...../.....



**Art. 1 :** La présente convention règle les rapports entre les signataires, en vue de l'organisation et du déroulement des périodes de formation de l'apprenti(e) dans une entreprise d'accueil autre que celle qui est signataire du contrat.

**Art. 2 :** Pendant l'exécution de la convention, toutes les clauses du contrat d'apprentissage continuent de s'appliquer, en particulier celles qui engagent l'employeur au versement du salaire et au suivi de l'assiduité de l'apprenti au CFA. Le CFA suivra la formation dans l'entreprise d'accueil comme dans l'entreprise signataire du contrat.

**Art. 3 :** Les temps de formation en entreprise d'accueil ont pour but **de permettre à l'apprenti de compléter sa formation en ayant recours à des équipements ou à des techniques qui ne sont pas utilisés dans l'entreprise employeuse**. La durée de ces temps de formation sera déterminée en proportion des connaissances professionnelles que l'apprenti doit acquérir dans l'entreprise d'accueil, sans excéder, en situation de cumul sur deux conventions pour un même contrat, la moitié du temps de formation en entreprise telle qu'elle résulte du contrat d'apprentissage lui-même.

**Art. 4 :** Pendant les périodes de formation dans l'entreprise d'accueil, l'apprenti(e) est soumis(e) aux règles générales en vigueur dans l'entreprise d'accueil et en particulier au règlement intérieur.

**Art. 5 :** Le responsable de l'entreprise d'accueil prend toutes les dispositions pour se garantir en matière de responsabilité civile pour le temps passé par l'apprenti(e) dans l'entreprise. Lorsque l'activité exercée par l'apprenti dans l'entreprise d'accueil nécessite un suivi individuel renforcé, les obligations correspondantes sont à la charge de cette entreprise.

**Art. 6 :** L'entreprise d'accueil est responsable du respect des dispositions relatives à la durée du travail ainsi qu'à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail prévues au Code du travail et le cas échéant, au Code rural et en particulier pour toutes les dispositions spécifiques aux jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans.

Elle s'engage notamment à présenter à l'apprenti le document unique d'évaluation des risques professionnels, tenu à jour, et à lui donner une formation renforcée à la sécurité sur tout poste de travail qu'elle sera amenée à lui confier dans le cadre de la formation.

Lorsque l'apprenti(e) est âgé(e) de moins de 18 ans, et si l'entreprise envisage de lui confier des équipements (machines, matériels) nécessaires à sa formation, mais qualifiés de dangereux, elle devra formuler auprès de l'inspecteur du travail, une déclaration à déroger à l'utilisation des machines dangereuses concernées et mettre en œuvre toute surveillance médicale spéciale si nécessaire.

**Art. 7 :** En cas d'accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'entreprise d'accueil s'engage à établir la déclaration d'accident et à la faire parvenir à l'employeur signataire du contrat, à charge pour lui de l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à la caisse d'assurance concernée (MSA ou caisse primaire d'assurance maladie). Le numéro SIRET figurant sur la déclaration reste celui de l'entreprise employeuse.

**Art. 8 :** L'employeur s'assure du bon déroulement de la formation dispensée dans l'entreprise d'accueil, conformément aux engagements définis de façon concertée avec le centre de formation et selon les modalités d'ordre général définies ci-après et les spécificités pédagogiques définies dans l'annexe pédagogique (Art.14).

#### Modalités de déroulement de la période d'accueil

Lieu de travail : .....

Dates de début : ..... et de fin : .....soit .....semaines

→ voir détail sur l'annexe pédagogique ci-après.

Durée hebdomadaire du travail : .....heures / semaine.

**CES JOURNEES CORRESPONDENT A DES PERIODES EN ENTREPRISE SUR LE CALENDRIER D'ALTERNANCE.**

Horaire journalier :		
	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

Si l'apprenti est suivi par d'autres personnes que le maître d'apprentissage désigné, dans le cadre d'une fonction tutorale, préciser :

Nom, prénom : .....

Emploi occupé : .....

Modalités selon lesquelles l'entreprise d'accueil informe l'employeur de l'apprenti du déroulement de la formation professionnelle de l'apprenti en son sein :

.....  
.....  
.....

Modalités selon lesquelles est organisée la liaison entre les maîtres d'apprentissage des deux entreprises et le centre de formation des apprentis :

.....  
.....  
.....

**La nature des tâches confiées à l'apprenti (description, objectifs seront précisés dans l'annexe pédagogique.**

**Il s'agit d'une première  ou d'une deuxième  convention.**

**Art. 9 :** Les entreprises signataires de la présente convention conviennent de se tenir informées dans les meilleurs délais de toutes difficultés qui pourraient naître de son exécution. En tant que de besoin, une concertation s'engagerait avec le Centre de Formation sur l'opportunité de maintenir l'apprenti au sein de l'entreprise d'accueil.

**Art. 10 :** Afin de permettre à l'apprenti de bénéficier dans les meilleures conditions de son temps de formation dans l'entreprise d'accueil, les deux entreprises s'accordent sur une prise en charge de ses frais de transport et d'hébergement selon les modalités précisées ci-après : .....

.....

Ces dépenses ou indemnités versées peuvent s'intégrer dans une évaluation des charges partagées entre les deux entreprises, comprenant parfois également des éléments de rémunération afférente au temps de travail qui n'est pas effectué chez l'employeur et/ou avantages en nature. Les modalités de partage entre les deux entreprises des frais calculés sont définies ci-après : .....

.....

.....

**Art. 11 :** Afin de garantir la conformité de la présente convention au droit du travail applicable à la filière apprentissage,

- L'employeur atteste qu'en situation de cumul de plusieurs conventions pour un seul et même contrat d'apprentissage, **le nombre d'entreprises d'accueil est limité à deux** et que le temps de la formation assurée par le ou les partenaires, en dehors de la durée exprimée en heures (ou en semaines) pour le centre, **n'excède pas la moitié du temps de formation-entreprise** évalué en mois (ou en semaines), tel qu'il résulte du contrat d'apprentissage lui-même.
- Le responsable de l'entreprise d'accueil atteste la compétence du maître d'apprentissage désigné, conformément aux dispositions de l'article R6223-22 et sa disponibilité telle que l'exige l'article R6223-6 relatif au nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis simultanément dans une entreprise.

**Art. 12 :** pour l'application de l'article L6131-1, l'apprenti est pris en compte au prorata de son temps de travail dans chaque entreprise d'accueil.

**Art. 13 :** La présente convention repose sur un accord de volonté des parties. **Elle reçoit application dès sa transmission par l'employeur aux organismes désignés en en-tête de la présente convention (R6223-12).** En situation de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, elle peut être dénoncée par l'un ou l'autre des signataires. Dans tous les cas, le directeur du centre est tenu informé, ainsi que les autres destinataires.

**Art. 14 : Annexe pédagogique (document obligatoire)**

**ANNEXE PEDAGOGIQUE convention N° 1 (ou N°2)**

A compléter avec le formateur référent de l'apprenti au CFA

Objet principal de la période de formation complémentaire :

Situations professionnelles significatives concernées	Compétences visées
- -	

**1. Dates de période d'accueil et tâches précises confiées à l'apprenti**

Périodes, date à date (semaines)	Lieu(x) de la période d'accueil (*) si différent(s) du siège de l'entreprise d'accueil	Description des tâches et activités confiées à l'apprenti(e) en relation avec les compétences visées	Modalités d'information de l'entreprise employeuse

\*convention valable pour une ou plusieurs périodes d'accueil dans une même entreprise d'accueil, précisez les différentes périodes.

Fait à..... le .....

Signatures (après mention « lu et approuvé ») :

L'employeur :

(Nom, prénom)

L'apprenti(e) (ou représentant légal)

(Nom, prénom)

Le responsable au sein de

l'entreprise d'accueil

(Nom, prénom)

Question n°6

Marie-Hélène Lagardère

**Objet : Organisation de la 41<sup>ème</sup> édition de la Foire de la Saint-Martin qui aura lieu les 9, 10 et 11 novembre 2024 – Proposition d'adoption de nouveaux tarifs**

La Commune organisera les 9, 10 et 11 novembre 2024, la 41<sup>ème</sup> édition de la Foire de la Saint-Martin.

Les tarifs en vigueur à ce jour sont détaillés ci-dessous :

<b>FOIRE-EXPOSITION DE LA SAINT-MARTIN</b>	
<b>Frais d'inscription</b>	
Stand couvert (environ 9 m <sup>2</sup> )	141,00
	Forfait
Véhicule caravane publicitaire (10 m <sup>2</sup> environ) ou autre installation personnelle	121,00
	Forfait
Véhicule caravane publicitaire (20 m <sup>2</sup> environ) ou autre installation personnelle	164,00
	Forfait
Matériel agricole - emplacement non couvert (50 m <sup>2</sup> environ)	95,00
	Forfait
Matériel agricole - emplacement non couvert (100 m <sup>2</sup> environ)	141,00
	Forfait
Automobile	31 € / automobile

Madame l'adjointe au Maire propose aujourd'hui de créer de nouveaux tarifs pour les associations dont les demandes sont de plus en plus nombreuses ainsi que pour les métiers de bouche professionnels qui louent un chapiteau.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Stand couvert (environ 9 m <sup>2</sup> ) pour une association lectouroise à but lucratif	70 €
	Forfait
Stand couvert (environ 9 m <sup>2</sup> ) ou chapiteau pour une association lectouroise à but non lucratif	Gratuité
Stand, chapiteau ou salle polyvalente pour une association lectouroise proposant des repas – Rugby = 60 repas, Moto Club = 30 repas	Gratuité avec en échange des repas
Chapiteau de 40 m <sup>2</sup> pour les métiers de bouche professionnels lectourois avec tables et chaises comprises	710 €
Chapiteau de 40 m <sup>2</sup> pour les métiers de bouche professionnels non lectourois avec tables et chaises comprises	840 €

Par ailleurs, afin d'assurer le suivi opérationnel de cette manifestation, Madame l'adjointe au Maire propose de mettre en place un Comité de Pilotage composé de 7 élus. Des bénévoles pourront être rajoutés à titre consultatif.

Ce Comité sera chargé de prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de la manifestation, en collaboration avec les services administratifs et techniques de la Mairie, mais également de proposer toutes actions qui pourraient être envisagées pour développer cette foire.

Madame l'adjointe au maire propose ainsi à l'assemblée

- de fixer les nouveaux tarifs tels qu'ils sont définis dans le tableau ci-dessus,
- d'approuver la mise en place et la composition du Comité de Pilotage comme suit :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'organisation de la Foire de la Saint-Martin, des vide-greniers et de la braderie.

*Pascal Andrada constate que ce sont exactement les mêmes tarifs que l'année dernière.*

*Marie-Hélène lui répond que c'est le cas pour le premier tableau. En revanche, elle lui explique que pour le deuxième tableau, il a été émis le souhait par simplicité de le synthétiser car ce n'était pas très clair jusque-là.*

*Par ailleurs, elle tient à préciser qu'au niveau des tarifs, la commune n'est pas la plus onéreuse du département. Elle indique que la ville de L'Isle Jourdain va appliquer la même chose afin d'être équitable lors de leur foire de la Saint Martin*

*Pascal Andrada est satisfait de la réponse. Toutefois, il souhaiterait savoir qui bénéficie des repas distribués par les associations du rugby et du moto club.*

*Marie-Hélène Lagardère lui répond que les bénéficiaires sont des exposants et des bénévoles, la formule n'ayant pas changé.*

*Julien Pellicer indique que Patricia Marrocq sera leur représentante au comité de pilotage. Par contre, il se souvient que Sylvie Colas avait décliné la proposition d'y participer.*

*Sylvie Aché propose donc d'intégrer le comité de pilotage, qui est validé comme suit :*

<b>COMITÉ DE PILOTAGE FOIRE DE LA SAINT MARTIN</b>
1 - Jean-Yves DELACOSTE
2 - Marie-Hélène LAGARDERE
3 - Corinne QUEVILLY
4 - Joël VAN DEN BON
5 - Muriel AVID
6 - Patricia MARROCQ
7 - Sylvie ACHÉ

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°6 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Organisation de la soirée d'élection départementale de Miss Gers  
le 29 juin 2024 – Proposition de convention de partenariat**

Le Comité Miss Gers organisera le 29 juin 2024, la soirée de l'élection départementale de Miss Gers à la salle omnisports de Lectoure.

Afin de définir les modalités de ce partenariat, Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée de signer la convention jointe en annexe.

*Sylvie Couderc souhaite savoir s'il y aura un engagement financier de la commune.*

*Marie-Hélène Lagardère lui explique que l'engagement financier concerne la mise en conformité de la salle omnisport et quelques obligations comme précisées dans la convention. Elle précise par ailleurs que le plus important du budget est la mise en conformité de la salle pour accueillir du public. Elle conçoit que cet investissement n'était pas prévu pour cette année, mais que l'événement Miss Gers a accéléré les choses.*

*Julien Pellicer demande si un chiffrage a été effectué pour la mise en conformité.*

*Xavier Ballenghien le lui confirme, ce montant sera voté dans les prévisions budgétaires.*

*Marie-Hélène Lagardère lui indique que le montant correspondant est d'environ 40 000 €.*

*Pascal Andrada constate que, dans la convention de partenariat, ne sont pas précisés les conditions d'hébergement ni de restauration.*

*Marie-Hélène Lagardère lui indique que la municipalité a souhaité que le comité Miss Gers établisse une convention avec l'association des commerçants lectourois (ACAL) pour faire le relais avec l'animation locale (restauration coiffure, esthétique, hébergement).*

*Sylvie Aché précise qu'effectivement l'ACAL ne financera pas, des budgets étant déjà octroyés par le comité Miss France, mais s'occupera de trouver des intermédiaires et des sponsors. A titre informatif, elle indique que c'est Samuel Skaghammar qui gère cet événement.*

*Xavier Ballenghien ajoute qu'il en est même à l'origine.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°7 est adoptée à l'unanimité.**

Annexe 7

# Convention de partenariat

Dans le cadre d'une opération de soutien auprès d'une Association 1901.

Convention entre les soussignés :

D'une part,  
**L'association Comité Miss Gers**  
Siège social : **15 rue des Chênes**  
**32410 CASTERA-VERDUZAN**  
Siren : 893041542  
Représentant : **Laura PELOS, Présidente**  
ci-après dénommé(e) « Le Prestataire »

Et d'autre part,  
Société : **MAIRIE de Lectoure**  
Siège social : **Place du Général de Gaulle**  
**32700 LECTOURE**  
Siret : 21320208800018  
Représentant : **Xavier BALLENGHIEN, Maire**  
ci-après dénommé(e) « Le Partenaire »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le prestataire **Le Comité Miss Gers** a pour mission d'organiser tous les ans la soirée de l'élection départementale de **Miss Gers**.

Le prestataire propose le projet qui consiste à organiser sur la commune de Lectoure qui se déroulera le 29 juin 2024 à LECTOURE, l'élection de Miss Gers 2024

C'est dans ce cadre que le partenaire **la Mairie de Lectoure** a souhaité collaborer en partenariat avec le prestataire **Le Comité Miss Gers**

Il est arrêté ce qui suit :

## Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités juridiques et techniques du partenariat instauré entre les Parties visant à mettre en relation l'association avec les partenaires.

## Article 2 : Obligations des parties

### Articles 2.1. Obligations communes

Les parties s'engagent à toujours se comporter les unes envers les autres comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.



## **Article 2.2.a Obligations du prestataire relative au traitement des données personnelles**

Le prestataire s'engage à faire de la collecte et/ou du traitement et de la communication relative à des données à caractère personnel et à respecter la réglementation légale applicable au traitement desdites données et notamment à respecter

- les dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- les dispositions du Règlement Européen 2016/679 du 27/04/16 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le prestataire certifie être en règle et s'engage à respecter toutes les obligations édictées par les textes susvisés.

## **Article 2.2.b Obligations du prestataire – Comité Miss Gers :**

Organiser l'Élection Miss Gers, dans le respect des règles en vigueur applicables à ce type d'évènement établies par le Comité Miss France organisation et sous la tutelle du Comité Miss Midi-Pyrénées.

En sa qualité d'organisateur, le prestataire dirige toute la partie technique et artistique de la manifestation en partenariat avec l'ACAL32 Lecture dans des infrastructures mises à disposition par la Mairie de Lectoure et prend en charge l'organisation de la communication, ainsi que la gestion des parties financières et administratives de la manifestation.

Il s'engage à restituer les locaux et tout le matériel prêté en l'état initial.

## **Article 2.3. Obligations du partenaire – Mairie de Lectoure**

- Désigner Marie Hélène Lagardère et Corinne Quevilly ainsi que les services administratifs compétents comme interlocuteurs avec le prestataire
- Mise à disposition de la Salle Omnisports + Local du Judo du Jeudi 27/06/2024 au 30/06/2024.
- Le local fournira une puissance électrique de 60 Kva en triphasé
- Accès Internet
- Installation + éclairages + accès électrique des 2 chapiteaux grands modèles, extérieurs à l'arrière de la salle
- Prêt et installation + éclairages + accès électriques des 2 petits chapiteaux destinés au bar et à la vente de gâteaux (installés devant la salle)
- Installation de la scène + installation rideau (sur rail de fil de fer) et sécurité fond de scène en conformité avec le dossier remis lors de la réunion de Septembre 2023
- Mise à disposition d'environ 500 chaises (cf dossier)
- Mise à dispo d'environ 100 tables (cf dossier)
- Aménagement de la salle permettant l'accueil du public, des candidates, du Jury, des divers prestataires, bénévoles, Comité Miss MP, etc. Le Comité MG reste le maître d'œuvre de la mise en place définitive de l'aménagement de la structure complète recevant la manifestation
- Fourniture d'un tapis rouge pour l'entrée pour l'accueil du public
- Financement de la sécurité pour les soirées du Vendredi nuit (23h =>10h) et de la soirée du Samedi (19h => 1h)
- Financement et prise en charge du nettoyage et rangement de toute la structure

- après élection
- Permettre l'utilisation des 4 panneaux d'affichages aux entrées de la commune, ainsi que sur le panneau d'affichage électronique
  - Fournir l'attestation d'assurance garantissant la manifestation
  - Installation de sanitaires à l'extérieur de la salle de spectacle

### **Article 3 : Rémunération**

Aucune rémunération n'est initialement prévue entre les parties en collaboration.

### **Article 4 : Durée du contrat**

Le présent contrat est établi pour la durée de l'organisation de la manifestation Élection de Miss Gers 2024,  
Ledit contrat sera renouvelé une fois dans le cadre de la même manifestation dont la date sera fixée par le Comité Miss Gers en concomitance du renouvellement du contrat de partenariat avec l'ACAL 32 Lecture.

Le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois.

### **Article 5 : Incessibilité du contrat**

Le Contrat est conclu intuitu personae, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent, à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre partie sans l'accord express, préalable et écrit des parties.

### **Article 6 : Résiliation**

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par les parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

Dans ce cas, la partie créancière de l'obligation inexécutée par l'autre adressera à cette dernière une lettre recommandée avec avis de réception la mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant.

Si, dans un délai de quinze (15) jours après réception de ladite mise en demeure, la partie contrevenante ne s'est toujours pas exécutée, le présent contrat sera résolu sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dus, tant du chef de la rupture que de l'inexécution de l'obligation considérée.

Au terme du contrat, et quelle que soit la cause de sa résiliation, le client s'engage à payer toutes les sommes (dons) qui resteraient dues au prestataire.

Les contrats signés par le prestataire restent la propriété de celle-ci.

### **Article 7 : Déclaration d'indépendance réciproque**

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du

présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

En conséquence, les partenaires ne pourront en aucun cas prétendre à la qualité d'agent commercial ou de salarié ou représentant du prestataire.

### **Article 8 : Confidentialité**

Le terme « Information(s) Confidentielle(s) » comprend les informations de toute natures transmises par écrit par la Partie Émettrice à les Parties Bénéficiaires et notamment connaissances techniques, industrielles, commerciales ou organisationnelles relatives à la Partie Émettrice y compris tous les échanges entre les Parties.

Chaque Partie s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature qui lui auront été communiquées par les autres parties, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat et qui pourraient raisonnablement être considérées comme confidentielles et s'engage à ne pas les utiliser à toute autre fin que pour l'exécution du Contrat.

En cas de résiliation du Contrat par l'une ou l'autre des Parties, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'interdisent d'utiliser et de divulguer tout ou partie des informations confidentielles transmises dans le cadre de l'exécution du présent Contrat pendant 2 ans.

### **Article 9 : Droit applicable et juridiction**

De convention expresse entre les Parties, le Contrat est soumis, quant à la forme et au fond, au droit français.

Tous les litiges auxquels le contrat pourrait donner lieu, qui n'auraient pu se régler par la voie de la médiation, seront soumis à la compétence des Tribunaux de AUCH, France.

Fait le .././2024 à Castéra-Verduzan, en trois exemplaires

**Le Partenaire**

Nom : Xavier BALLENGHIEN

Fonction : Maire de Lectoure

Signature :

**Le Prestataire,**

Nom : Laura PELOS

Fonction : Présidente du Comité Miss Gers

Signature :

**Objet : Office public de l'Habitat Public du Gers - Proposition de signature de convention de réservation de logements et de gestion de flux**

Madame la Directrice de l'Office Public de l'habitat du Gers, a informé Monsieur le Maire des nouvelles modifications de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et de la généralisation d'une gestion de ces droits en flux annuels, introduites par la loi ELAN, afin de fluidifier les attributions de logements sociaux.

Il convient ainsi de formaliser ces nouvelles dispositions dans la convention ci-joint annexée à la présente délibération, étant entendu que la commune reste réservataire de deux logements.

Madame la conseillère municipale demande donc à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logement et de gestion de flux, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°8 est adoptée à l'unanimité.**

## Annexe 8

## Convention de réservation de logements et de gestion en flux

### La présente convention est établie entre :

#### **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS,**

Etablissement Public Commercial et Industriel, dont le siège social est situé 71 Rue Jeanne d'Albret – BP 60547 – 32021 AUCH CEDEX 9, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 273 200 014 représenté par sa directrice générale, Madame Karine BOUSQUAIL d'une part, ci-après dénommé "le bailleur"

Et

#### **MAIRIE de LECTOURE**

Représentée par Monsieur le Maire, Xavier BALLENGHIEN

### Cadre réglementaire :

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, la présente convention détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur.

Le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la présente convention conformément à l'état des lieux.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire (mentionnées du troisième au seizième alinéas de l'article L. 441-1).

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

La présente convention définit :

- l'objet de la convention ;
- la composante du flux (assiette du flux) ;
- l'objectif et mode de calcul du flux de logements ;
- les modalités de gestion de réservation ;
- la proposition et l'attribution de logement – CALEOL ;
- l'évaluation du dispositif ;
- les modalités de résiliations et sanctions ;
- la durée de la convention et modalités de son renouvellement ;
- les modalités de confidentialités informatique et libertés.

La convention fait l'objet de deux annexes :

- l'annexe 1 précise les modalités de calcul des droits de réservation du réservataire pour l'année N+1 ;
- l'annexe 2 précise le contenu de la fiche de présentation des caractéristiques du logement.

L'annexe 1 est modifiée annuellement afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs aux attributions de logements.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes d'Hlm.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire, pendant toute la durée prévue à l'article 8, sur son territoire : COMMUNE DE LECTOURE.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les publics cibles identifiés par le Conseil départemental au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

Une annexe spécifique résume l'ensemble des critères de mise à disposition pour le réservataire (Cf. Annexe 1 & 2).

## **Article 2 : Composantes du flux (calcul de l'assiette et estimation du flux)**

a) Le patrimoine du bailleur, objet de la convention de réservation, renvoie au patrimoine concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH dont notamment les logements appartenant ou gérés par le bailleur :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État (financement antérieur à 1977) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ d'application de l'article L411-6 du CCH ;

b) Sont exclus de la gestion en flux (loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi Elan, loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) :

- les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL ;
- les structures médico-sociales, les CHRS, les foyers de travailleurs migrants, les résidences services et les résidences universitaires ;
- les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et construits ou acquis sur fonds propres ou prêts banalisés ;
- les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ;
- les logements réservés par les établissements publics de santé.
- Les programmes faisant l'objet d'une opération de vente
- Les logements voués à la démolition à échéance des déclarations d'intention de démolir ou bien de celles figurant en Comité Nationale d'Engagement.

c) Est soustrait du flux au titre du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, le volume de logements nécessaire pour accueillir des ménages concernés par :

- une opération de renouvellement urbain dit ANRU ou de rénovation urbaine (relogements NPNRU et ORCOD-IN, relogements nécessaires à la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ;
- une demande de mutation à l'intérieur du parc social du bailleur.

## **Article 3 : Objectif et détermination du flux de logements**

L'état des lieux des réservations, première phase de mise en œuvre de la gestion en flux, a été réalisé au cours des derniers mois par les différentes parties et aboutit au taux de réservation suivant :

Au 31 décembre 2023, la part du parc locatif social du bailleur réservé au profit du réservataire est de 20% à l'échelle de son territoire.

Ce taux de réservation détermine l'objectif de proportion du flux qui sera mise à disposition du réservataire pendant toute la durée de la convention. La mise à disposition du logement par le bailleur vaut décompte dans l'objectif.

Ce taux sera actualisé chaque année avant le 28 février afin d'intégrer les éventuelles variations du parc de logements (sorties du parc et mises en service) et/ou en fonction de nouvelles contreparties qui auraient été négociées.

Ainsi pour l'exercice 2024, pour le calcul du contingent réservataire de la commune LECTOURE, il convient de tenir compte du parc locatif de l'OPH32 sur la commune soit 142 logements



Le droit annuel est calculé comme suit :

Nbre logts x taux de réservation x taux de rotation x taux de garantie d'emprunt de la commune

$$142 \times 20\% \times 10,33\% \times 50\% = 1.46 \text{ soit } 2 \text{ logts}$$

Le contingent réservataire pour la commune de LECTOURE est 2 logements pour 2024, soit 2 baux signés.

## **Article 4 : Les modalités de gestion de la réservation**

### **4.1. La mise à disposition et la désignation dans le parc existant**

Le bailleur s'engage à mettre à la disposition du réservataire les logements nécessaires à l'atteinte de l'objectif indiqué à l'article 3 et ce, dès réception d'un congé formulé par un ménage et pour le parc mentionné à l'article 2.

Les mises à disposition de logement à destination du réservataire devront, autant que faire se peut, être lissées sur l'ensemble de l'année.

La transmission des informations se fait par voie écrite entre le réservataire et le bailleur, soit par mail (préférentiellement) soit par courrier (exceptionnellement).

Les services du réservataire et du bailleur s'informent mutuellement de toutes modifications concernant leurs interlocuteurs respectifs. Ils s'engagent à tous les stades de la procédure à une information mutuelle et réciproque.

Le bailleur renseigne le réservataire sur les caractéristiques relatives aux logements qu'il lui oriente selon les termes de l'annexe 3 (fiche de présentation).

Le réservataire à 10 jours calendaires pour adresser au bailleur les dossiers complets des candidats dès l'information de la vacance du logement réservé. En cas d'impossibilité pour le réservataire de désigner des candidats, ce dernier s'engage à informer le bailleur dans les meilleurs délais après la mise à disposition.

Dans cette hypothèse, ou en cas de délai dépassé, l'organisme n'est plus tenu de maintenir la proposition de logement au réservataire et pourra procéder à la désignation de candidats pour son propre compte ou proposer le logement à un autre réservataire.

En cas de proposition de moins de 3 candidats, le réservataire s'engage à informer le bailleur par écrit de l'insuffisance du nombre de candidats. Le bailleur s'autorise alors à compléter ou non la liste des candidats à partir du fichier de la demande locative sociale pour le logement proposé.

Conformément à la loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27/01/2017, le réservataire s'engage à désigner des personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L441-2-3 du CCH ou, à défaut, aux personnes prioritaires au titre de l'article L441-1 du CCH pour atteindre l'objectif légal d'attribution à hauteur de 25% au bénéfice de ces ménages.

Le bailleur s'engage à identifier les attributions au bénéfice des publics prioritaires et transmet au réservataire un bilan, détaillé à l'article 6 de la présente convention, relatif à ces attributions.

## **4.2. Modalités de concertation particulières à destination des nouveaux programmes conventionnés**

Au moment de la livraison d'un nouveau programme immobilier conventionné, le nombre de logements proposés au réservataire est proportionnel aux droits acquis au titre du R.441-5-3 et R.441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation (subventions, participation financière, garantie d'emprunt, octroi de terrain, ...). Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux (gestion en stock pour la première mise en location).

En amont de la livraison, le bailleur transmet les caractéristiques de l'opération ainsi que l'ensemble des logements à répartir aux réservataires concernés. Après échanges entre les parties sur la typologie, le financement, l'accessibilité, le bailleur émet une proposition de répartition des logements entre les réservataires en fonction des caractéristiques et du financement de l'opération.

Une réunion de concertation, facultative, organisée par le bailleur en présence de tous les réservataires, détermine la répartition finale.

Cette répartition est communiquée à tous les participants dans le cadre d'un relevé de décision transmis dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre mois précédent la livraison dudit programme.

### **Article 5 : La proposition et l'attribution de logement - CALEOL**

Le réservataire reçoit les convocations pour toutes les réunions de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), accompagnées des ordres du jour, avant la tenue de la CALEOL.

Toutes les informations nouvelles recueillies par le bailleur sont transmises au réservataire par tous moyens (courriel, SYPLO, SNE).

Ce dernier est systématiquement informé des refus des demandeurs, qu'ils soient exprimés préalablement à la CALEOL ou après attribution en CALEOL.

Les candidats présentés doivent faire l'objet d'un examen et d'une décision de la CALEOL, même en cas de refus préalable à la CALEOL ou de non-constitution de leur dossier.

Les propositions de logement faites par la CALEOL à l'attributaire doivent être accompagnées d'un formulaire d'acceptation ou de refus. Conformément à l'article R.441-10 du CCH, le défaut de réponse dans le délai imparti de 10 jours équivaut à un refus.

À défaut d'éléments suffisamment précis et explicites dans les informations transmises par le bailleur au fil de l'eau (décisions de CALEOL, refus des demandeurs...), le réservataire pourra solliciter le bailleur, à tout moment, afin d'obtenir des précisions sur une situation particulière, notamment dans le cadre d'un recours contentieux à l'encontre du réservataire.

Le bailleur dispose d'un délai de 10 jours pour apporter les éléments de réponse, sauf indication d'un délai plus court.

En application de l'article R. 441-2-9 du CCH, le bailleur doit mettre à jour le système national d'enregistrement en cas d'attribution d'un logement social à un demandeur, suivie ou non d'un bail signé.

Le bailleur doit indiquer le contingent réservataire sur lequel l'attribution est imputée, ainsi que le numéro R.P.L.S.

Dans tous les cas, le bailleur actualise les informations de la demande de logement en fonction de la situation de l'attributaire au moment de l'attribution du logement et de la signature du bail.

Le bailleur procède à la radiation de la demande de logement social pour attribution dans le SNE dans le délai maximal de 10 jours ouvrables après la signature du bail.

## **Article 6 : Evaluation du dispositif**

### **6. 1. Modalités et objectifs**

Le dispositif prévu dans la présente convention fait l'objet de plusieurs points d'étapes et d'une évaluation annuelle partagée entre le bailleur et le réservataire signataire.

Cette évaluation est réalisée notamment sur la base d'un bilan, documenté et objectif, de l'année écoulée. Elle se doit d'être établie avant le 28 février de chaque année.

Les objectifs de ce bilan qualitatif et quantitatif de la gestion en flux consistent à :

- examiner les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du parc ;
- questionner l'évolution par réservataire entre taux d'orientation des logements, taux d'attribution, taux de refus post attributions, taux de baux signés ;

En cas de prévision manifestement surévaluée de logements à soustraire au calcul du flux, le bailleur doit redistribuer le flux correspondant aux réservataires à l'avancement, en cours d'exercice annuel ou en fin d'année.

Les objectifs non atteints en fin d'année, et que le bailleur ne saurait justifier, pourront être reportés l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux. A l'inverse, les objectifs dépassés pourront venir en soustraction des objectifs nouveaux.

Les éléments de bilan font l'objet d'une présentation en Conférence Intercommunale du Logement.

### **6.2. Contenu du bilan**

Le bilan doit rappeler le flux dont le bailleur a disposé durant l'année, à savoir :

- le patrimoine locatif social éligible au flux de l'organisme bailleur au 31/12/N-1 ;
- le nombre de logements libérés sur l'année N ;
- le nombre de logements sociaux livrés sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour les mutations internes sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour le relogement des ménages concernés par un projet de rénovation urbaine sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour les relogements en cas d'opérations de vente sans remettre en cause le droit au maintien dans les lieux du locataire prévus sur l'année N
- Ces éléments sont ventilés
- par typologie de logement
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;

Également, le bilan doit présenter la répartition du flux entre réservataires. Il doit donc faire apparaître en valeur et en volume à *minima*:

- le nombre de logements mis à disposition ;

- le nombre de logements attribués ;
- le nombre de logements ayant fait l'objet de baux signés ;
- le niveau d'atteinte de l'objectif du flux fixé par réservataire.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle du périmètre de son territoire

Par ailleurs, le bilan comprend un point spécifique sur les mises en service de nouveaux programmes conventionnés et ventilés selon les éléments indiqués ci-dessus. Il précise la date de mise en service de chaque opération.

### **Article 7 : Modalités de résiliation et sanctions**

En application de l'article R.441-5-2 IV du CCH, si le bailleur ne respecte pas ses engagements prévus dans la convention, le préfet a la possibilité de résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

Lors du bilan, s'il est démontré que l'organisme bailleur n'a pas atteint ses objectifs, un point est opéré entre le réservataire et l'organisme afin d'établir les raisons de la non atteinte des objectifs.

Si à l'issue du point opéré, les raisons de la non atteinte des objectifs s'avèrent justifiées, les résultats du bailleur social pourront être validés.

Si à l'issue du point opéré, les raisons de la non atteinte des objectifs s'avèrent injustifiées, les objectifs non atteints en fin d'année seront à atteindre l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux.

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations au titre de la présente convention, il est convenu de la mise en œuvre d'une procédure amiable selon les modalités suivantes :

Si les échanges par simples courriers sont demeurés infructueux, une première mise en demeure est adressée en recommandé par la partie la plus diligente. Après un mois, si elle reste sans effet ou que les parties ne trouvent pas d'accord, la partie qui le souhaite peut exiger la tenue d'une réunion de concertation, en vue de rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord constaté par écrit entre les parties dans le mois qui suit cette réunion, elles pourront porter le litige devant la commission de conciliation départementale ou devant le tribunal compétent.

### **Article 8 : Durée de la convention et modalités de son renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an avec tacite reconduction.

La convention pourra être modifiée annuellement par annexe. Son actualisation se fera sur la base de l'évaluation définie à l'article 6. Elle pourra également prendre en compte :

- les nouveaux besoins identifiés par le bailleur et/ou les réservataires ;
- l'évolution de la législation relative à l'attribution des logements locatifs sociaux.

## **Article 9 : Informatique et libertés**

### **PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION**

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

1. L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
2. L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
3. La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

#### **9.1. Responsabilités de l'organisme gestionnaire et du réservataire**

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délègueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

#### **9.2. Finalités et traitements mis en œuvre**

**Les finalités sont :** les échanges d'informations entre réservataire et gestionnaire durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

**Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :**

- la proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs ;
- la demande aux candidats soit par l'organisme soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- l'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou l'organisme ;
- la notification par l'organisme gestionnaire au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;
- la transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou l'organisme ;
- l'organisation de visites des logements ;

- ∴ l'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;
- la notification au réservataire par l'organisme de la décision d'attribution prise par la CALEOL (logements réglementés) ou par le gestionnaire (logements non réglementés).

**Les personnes concernées sont :** les candidats à la location.

**Les données personnelles traitées sont :**

- Pour le logement réglementé :
  - o les informations renseignées dans le CERFA et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat;
  - o ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.
- Pour le logement non réglementé :
  - o les informations contenues dans les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat et encadrées par le décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015 ;
  - o ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

**La base légale est :** l'exécution de mesures précontractuelles.

**Les destinataires des données personnelles sont :** les deux Responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- les Sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des Responsables conjoints du traitement ;
- les tiers autorisés.

### **9.3. Protection des données personnelles par les Responsables conjoints du traitement**

Chaque Responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du RGPD. L'organisme gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité de l'organisme.

Chaque Responsable conjoint du traitement s'engage à :

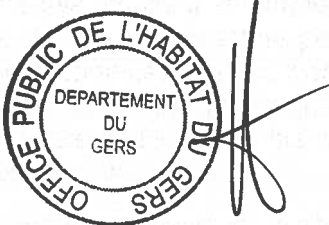
- respecter ses obligations sous la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- assurer l'effectivité des droits des Personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;
- tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;
- coopérer de bonne foi avec l'autre Responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

**Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :**

Le Responsable conjoint du traitement notifie à l'autre Responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : [email à la personne désignée par l'autre Responsable conjoint du traitement]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le Responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son Autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informera l'autre Responsable conjoint du traitement.

A AUCH, le 23 novembre 2023

Le Bailleur	Le Réservataire
Signé à AUCH Le ... 	Signé à ... Le ...

## Annexe 1 : Calcul des droits de réservation du réservataire pour l'année 2024

### Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année 2024

Le nombre de logements réservés est celui issu de l'état des lieux remis à jour chaque année.

Le nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition du réservataire s'obtient selon le tableau ci-dessous :

a	Nombre de logements RPLS au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	142
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc...)	
c	Assiette (a) – (b)	142
d	Taux de rotation N-1 du bailleur (dans l'assiette)	10,33%
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	14,66
f	Logements identifiés dans le décret du 20 février 2020 (mutations internes, relogements ANRU, ORCOD IN, LHI)	
g	Logements mis en location durant l'année en cours	
h	Nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition pour la période	15
i	Taux de logements réservés (résultat de l'état des lieux)	20%
j	Taux Moyen de Garantie d'emprunt	50%
k	Flux de réservation annuel du réservataire (h) x (i) x (j)	2 logts



## **Annexe 2 : Fiche de présentation des caractéristiques du logement (mise à disposition)**

### Fiche de caractéristique du logement :

- nom de la résidence
- identification (référence bailleur, groupe, référence du logement)
- date de disponibilité prévisionnelle
- financement du logement
- nature , typologie et surface
- adresse du logement
- localisation en QPV ou hors QPV
- montant du loyer et des charges
- accessibilité PMR/étage/ascenseur
- annexes (cave, balcon, ...)

**Objet : Cathédrale Saint Gervais - Travaux de dépoussiérage de l'orgue – Proposition de convention à conclure avec l'association des Amis des orgues de Lectoure et l'association diocésaine d'Auch**

Madame l'adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que l'orgue nécessiterait d'importants travaux de remise en état, qui ne pourront intervenir qu'une fois les travaux de restauration de la voûte réalisés (relevage).

Après échange avec Monsieur Georges Courtès, Président de l'association des Amis des orgues de Lectoure, une solution intermédiaire pourrait être proposée, consistant à procéder au dépoussiérage de l'orgue. Le cout prévisionnel s'élèverait à 22 000€.

Une demande de subvention pourrait être faite auprès de la DRAC.

L'association des Amis des orgues de Lectoure se propose de participer financièrement aux travaux, ainsi que la paroisse de Lectoure par le biais de l'association diocésaine d'Auch, représentée par Monsieur l'Abbé Charles Sawadogo. Ainsi le reste à charge pourrait être supporté à part égale entre la Mairie et les deux associations.

Aussi afin de permettre cette opération, Madame l'adjointe au Maire propose de conclure avec ces deux associations une convention tripartite, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé à l'assemblée

- d'accepter les termes de cette convention avec l'association des Amis des orgues de Lectoure et l'association diocésaine d'Auch
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

*Julien Pellicer félicite le mode de financement qu'il trouve convenable, dans la mesure où il représente un tiers pour la commune.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n° 9 est adoptée à l'unanimité.**

## Annexe 9

**CONVENTION CADRE TRIPARTITE**  
**entre la Commune de Lectoure, l'association des Amis des orgues de Lectoure**  
**et l'association diocésaine d'Auch**

**POUR LE DEPOUSSIERAGE DE L'ORGUE**

**Entre**

**La Commune de Lectoure** représentée par Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire, ci-après désigné par la Commune de Lectoure,

**et**

**l'Association des Amis des orgues de Lectoure** représentée par Monsieur Georges COURTES, Président,

**et**

**l'Association diocésaine d'Auch**, Paroisse de Lectoure, représentée par Monsieur l'Abbé Charles SAWADOGO,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Contexte**

A ce jour, les tuyaux des plans sonores du grand orgue et de la pédale sont amputés de nombreux jeux à cause des poussières et des gravats présents en grande quantité qui obstruent le passage de l'air.

Ces poussières et ces gravats gravitent dans les pieds des tuyaux lors de l'utilisation de l'instrument.

Les tuyaux ne sonnent plus ou sont très faux.

Au fur et à mesure du temps qui passe, les poussières arrivent à entrer dans le sommier et se déposent sur les soupapes provoquant des cornements (sons constants).

Force est de constater que l'orgue se dégrade au fur et à mesure que l'on s'en sert (empreinte des poussières dans la peau des soupapes).

Un dépoussiérage est recommandé dans l'urgence pour éviter d'une part que l'instrument se dégrade puis d'autre part, avoir la possibilité de réentendre des jeux muets à ce jour utiles pour l'accompagnement des offices religieux réguliers.

**ARTICLE 2 : Objectif de l'opération**

L'objectif de cette opération consiste en :

- déposer les tuyaux du grand orgue et de la pédale
- fabriquer des casiers sur tribunes pour stocker les tuyaux pendant le dépoussiérage
- souffler les tuyaux, nettoyer les bouches au pinceaux doux
- dépoussiérer les faux sommier et les sommiers
- dépoussiérer les soupapes une par une

- remettre les tuyaux en place
- faire un accord général
- vérifier le fonctionnement des mécaniques, réparer les éléments qui ne fonctionnent pas correctement. Un réglage mécanique sera fait mais compris et facturé dans l'entretien annuel effectué par Monsieur Pierre Vialle
- vérifier les aplombs et les assemblages du positif

### **ARTICLE 3 : Réalisation**

L'opération se déroulera en période de redoux après l'hiver, les températures devant être autour de 16 degrés dans la cathédrale.

### **ARTICLE 4 : Modalités financières**

Le coût total de cette opération de dépoussiérage de l'orgue portée par la commune de Lectoure, est estimé à 22 000 € TTC.

Des subventions seront sollicitées par la municipalité pour la réalisation de ces travaux en particulier auprès de la DRAC.

Le montant restant dû par les parties, sera divisé en trois parts égales entre les co-contractants.

#### Modalités de versement :

Les fonds seront appelés par la municipalité auprès des associations qui s'acquitteront à réception du titre de perception.

Fait à Lectoure, le  
en trois exemplaires

pour l'association des Amis  
des orgues de Lectoure,

pour l'association diocésaine d'Auch  
– Paroisse de Lectoure,

pour la Commune  
de Lectoure,

Georges COURTES

Charles SAWADOGO

Xavier BALLENGHIEN

**Objet : Travaux de mise en conformité des tribunes et des vestiaires du terrain de football - Avenant négatif du lot n°1**

Madame l'adjointe au maire rappelle que par délibération en date du 30 janvier 2023, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise MONTIES pour un montant de 42 600,00 € TTC.

En cours de réalisation, il s'est avéré que les travaux en suggestion de finition prévus par le maître d'œuvre (appuis de fenêtres et seuils, modification du socle du chauffe-eau ...) n'étaient pas nécessaires

Pour permettre l'élaboration du décompte général définitif du lot n°1, il est indispensable de réduire le montant de ce lot en tenant compte des travaux non effectués par l'entreprise, soit un avenant de – 4 152 € TTC.

Madame l'adjointe au Maire précise que cet avenant doit être soumis à l'approbation du conseil municipal car son montant présente une différence de plus de 5% du montant du lot, son attribution ayant été approuvée par délibération en date du 30 janvier 2023.

Il est ainsi demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant négatif d'un montant de – 3 460€ HT soit – 4 152€ TTC ainsi que tous documents relatifs au lot n°1.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

***La question n°10 est adoptée à l'unanimité.***

Annexe 10



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

## AVENANT N° 01

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

#### COMMUNE DE LECTOURE

PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
32700 LECTOURE

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

#### SARL MONTIES BATIMENT

9 RUE ALMÉ CÉSAIRE ZONE DU MOULIOT  
32000 AUCH

### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Mise en conformité PMR et Rénovation Énergétique des Vestiaires et des Tribunes du Terrain de Football – Stade Ernest VILA à Lectoure.**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **23/03/2023**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **7 mois.**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **35 500,00 €**
- Montant TTC : **42 600,00 €**
- 

### D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

#### Travaux non réalisés par l'entreprise titulaire du lot.

Art 2.4 - Appuis de fenêtres et seuils soit : - 2 450,00 € HT  
Art 2.6 – Socle pour Chauffe eau soit : - 500,00 € HT  
Art 2.8 – Signalétique soit : - 700,00 € HT

**Remise Commerciale minorée + 190,00 € HT**



■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Montant de l'avenant en moins-value :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **- 3 460,00 €**
- Montant TTC : **- 4 152,00 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **- 9,74 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **32 040,00 €**
- Montant TTC : **38 448,00 €**

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. DARNAGNAC Stéphane gérant	Auch, le 23/01/24	<b>SARL MONTIES BATIMENT</b> 9 rue Aimé Césaire - 32000 AUCH Tél. : 05 62 05 98 18 batimentmonties@yahoo.com SIRET 439 673 237 00038 - APE 4399C

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... le .....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**Objet :** Proposition d'autorisation de signature des avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour les ALSH périscolaire et extrascolaire de 2023 à 2025

Lors de sa séance en date du 25 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une Convention Territoriale Globale socle (CTG) avec la CAF du Gers jusqu'en 2025.

Lors de sa séance en date du 13 avril 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement correspondantes qui encadrent les modalités d'intervention et de versement des prestations de service « ALSH périscolaire » et « ALSH extrascolaire ».

La CAF du Gers propose de signer des avenants à ces conventions d'objectifs et de financement afin de modifier le taux du régime général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. Il passerait de 90 % à 92,28 %.

Monsieur l'adjoint au maire propose ainsi à l'assemblée d'autoriser la signature des avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour les ALSH périscolaire et extrascolaire de 2023 à 2025 tel qu'ils sont annexés à la présente délibération.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n° 11 est adoptée à l'unanimité.**

Annexes 11

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

**Avenant sur convention bipartite**



**Avenant Prestation de service**

**ALSH Extrascolaire**

**Modifiant le taux de régime général**

*La Commune de Lectoure – ALSH Extrascolaire Mairie de Lectoure*



**Entre :**

La Commune de Lectoure  
Représenté(e) par Monsieur BALLENGHIEN Xavier, Le Maire  
Dont le siège est situé : Place du Général de Gaulle 32700 Lectoure

**Ci-après désigné(e) « Le gestionnaire ».**

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales du Gers,  
Représentée par Monsieur ROUIT Emmanuel, Directeur,  
Dont le siège est situé 11 rue de Châteaudun 32013 AUCH Cédex,

**Ci-après désignée « la Caf ».**

**Il est convenu que la convention initiale ALSH Extrascolaire Mairie de Lectoure est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.**

### **Article 1 : CALCUL ET VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE**

L'article relatif au taux de régime général de la convention initiale, est modifié par l'article suivant : « Calcul et versement de la prestation de service ».

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service ALSH Extrascolaire Mairie de Lectoure est fixé à :

➤ **Taux fixe : 92,28 %**

Ce taux peut être révisable lors du renouvellement de la convention territoriale global (Ctg).

### **Article 2 : INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION**

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

### **Article 3 : EFFET ET DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2025

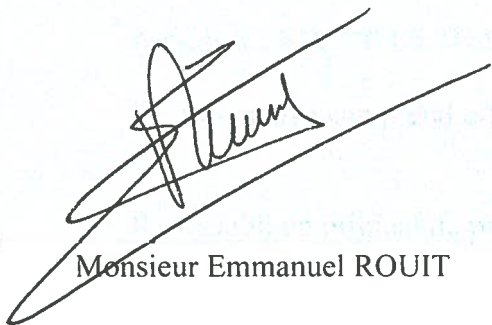
Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Auch, le 01/01/2023,

en 2 exemplaires originaux

Le directeur de la Caf du Gers

Le Maire de La Commune de Lectoure



Monsieur Emmanuel ROUIT

Monsieur Xavier BALLENGHIEN



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

**Avenant sur convention bipartite**



**Avenant Prestation de service**

**ALSH Périscolaire**

**Modifiant le taux de régime général**

*La Commune de Lectoure – ALSH Périscolaire Mairie de Lectoure*



**Entre :**

La Commune de Lectoure  
Représenté(e) par Monsieur BALLENGHIEN Xavier, Le Maire  
Dont le siège est situé : Place du Général de Gaulle 32700 Lectoure

**Ci-après désigné(e) « Le gestionnaire ».**

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales du Gers,  
Représentée par Monsieur ROUIT Emmanuel, Directeur,  
Dont le siège est situé 11 rue de Châteaudun 32013 AUCH Cédex,

**Ci-après désignée « la Caf ».**

**Il est convenu que la convention initiale ALSH Périscolaire Mairie de Lectoure est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.**

### **Article 1 : CALCUL ET VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE**

L'article relatif au taux de régime général de la convention initiale, est modifié par l'article suivant : « Calcul et versement de la prestation de service ».

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service ALSH Périscolaire Mairie de Lectoure est fixé à :

➤ **Taux fixe : 92,28 %**

Ce taux peut être révisable lors du renouvellement de la convention territoriale global (Ctg).

### **Article 2 : INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION**

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

### **Article 3 : EFFET ET DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2025

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Auch,

le 01/01/2023,

en 2 exemplaires originaux

Le directeur de la Caf du Gers

Le Maire de La Commune de Lectoure



Monsieur Emmanuel ROUIT

Monsieur Xavier BALLENGHIEN

**Objet : Proposition de reconduction de l'Opération « Eté Jeunes » en 2024**

L'Opération « Eté Jeunes » s'inscrit dans le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2023-2026 de la Ville de Lectoure autour des notions de :

- Continuité et cohérence,
- Vivre ensemble dans la Cité,
- Autonomie au cœur,
- Culture et santé pour tous.

La Commune propose de reconduire cette opération auprès des jeunes âgés de 14 à 17 ans révolus, sur la base des objectifs suivants :

- favoriser la participation citoyenne au sein des services municipaux ;
- proposer une première expérience professionnelle au service des autres ;
- découvrir la richesse de son territoire pour devenir ambassadeur de sa ville.

Ils seront accueillis 20 heures par semaine (horaires modulables en fonction des services) pendant 2 semaines (du 1<sup>er</sup> juillet au 23 août 2024). La Commune leur attribue 80 € par semaine.

De plus, chaque jeune bénéficiera aussi d'une place de cinéma et d'un tee-shirt floqué.

Suite au recensement effectué auprès des services de la Mairie, 30 jeunes pourraient être accueillis durant l'été 2024.

Monsieur l'adjoint demande donc à l'assemblée de reconduire l'Opération Eté Jeunes du 1<sup>er</sup> juillet au 23 août 2024.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de questions, ni de remarques, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°12 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école maternelle « La Ribambelle » et de l'école élémentaire « Robert Castaing », au titre de l'année scolaire 2023/2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 212 - 8 du Code de l'Éducation, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, cette dernière appelée « commune de résidence » participe financièrement aux dépenses de fonctionnement scolaire, d'un commun accord avec la commune d'accueil.

L'article R 212 - 21 du Code de l'Éducation énonce les trois cas où la Commune de résidence est dans l'obligation de verser la participation :

- 1) père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- 2) état de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86 - 442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- 3) frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :
  - a) par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;
  - b) par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;
  - c) par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 212 -8 : « la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ».

Le fonctionnement des écoles maternelles nécessitant des moyens plus importants que celui des écoles élémentaires, le coût par élève est modulé en fonction de ces niveaux scolaires.

Ainsi, pour l'année 2023, et conformément à la fiche de calcul ci-annexée, les dépenses consacrées au fonctionnement de l'école élémentaire publique se sont élevées à **91 686,28 €**, soit un coût à l'élève de **788,34 €** pour 115 élèves du 1er janvier au 30 juin 2023 et 119 élèves du 1er septembre au 31 décembre 2023 (au lieu d'une dépense de 93 036,91 €, soit un coût à l'élève de 773,94 € pour 123 élèves du 1er janvier au 30 juin 2022 et 115 élèves du 1er septembre au 31 décembre 2022).

Concernant l'école maternelle, et conformément à la fiche de calcul ci-annexée, le coût de fonctionnement s'est élevé à **110 600,36 €**, soit un coût à l'élève de **1 426,69 €** pour 80 élèves du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 et 73 élèves du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023 (au lieu d'une dépense de 96 780,16 €, soit un coût à l'élève de 1 296,21 € pour 75 élèves du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022 et 74 élèves du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022).

Monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée de fixer au titre de l'année scolaire 2023/2024

- le coût d'un élève scolarisé à l'école élémentaire « Robert Castaing » à 788,34 €,
- et le coût d'un élève scolarisé à l'école maternelle « La Ribambelle » à 1 426,69 €.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de questions, ni de remarques, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°13 est adoptée à l'unanimité.**

Annexes 13



**PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE  
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE**

<b>ECOLE MATERNELLE "La Ribambelle"</b>	<b>ANNEE 2023</b>	
Eau	2 050,64	
Electricité	12 431,43	37%
Téléphone et internet	844,85	
Produits d'entretien ménager	2 530,00	
Fournitures de petit équipement (pharmacie + divers)	844,60	
Contrat de maintenance (Photocopieurs, informatique)	2 098,87	
Location de copieurs	1 296,00	
Cadeaux de Noël	1 297,67	
Contrôle technique des installations (Socotec)	339,29	
Assurance du bâtiment	633,00	
Achat d'un VPI et d'un ordinateur portable - Mise en place du Wifi en 2017 (4 088,56 € amorti sur 10 ans)	408,86	
Achat de 2 ordinateurs portables en 2022 (2 077,58 € amortis sur 5 ans)	415,52	
Achat de matériel de sport en 2022 (945,60 € amortis sur 5 ans)	189,12	
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	4 018,85	
Transports des élèves	576,00	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>29 974,70</b>	15,9%
PERSONNEL (Détail ci-dessous)	<b>80 625,66</b>	
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>110 600,36</b>	14,3%

*ANNEE 2023*

<u>Détail du personnel</u>		
<i>ATSEM (temps scolaire + ménage)</i>	79 138,54	
<i>Animations Médiathèque</i>	92,12	
<i>Affaires scolaires</i>	1 395,00	
<b>TOTAL SALAIRES</b>	<b>80 625,66</b>	13,7%

Effectif du 1/01 au 30/06, soit 8/12 <sup>ème</sup>	80	3%
Effectif du 1/09 au 31/12, soit 4/12 <sup>ème</sup>	73	

<b>Coût annuel par élève</b> <i>Détail pour 2023 = [(110 600,36 / 80) x 8/12] + [(110 600,36 / 73) x 4/12]</i>	<b>1 426,69</b>	10%
---	-----------------	-----

**PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE  
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES**

<b>ECOLE ELEMENTAIRE "Robert Castaing"</b>	<b>ANNEE 2023</b>	
Eau	130,37	
Electricité	3 780,16	
Gaz	3 467,41	
Téléphone et internet	1 967,76	
Produits d'entretien ménager	1 000,00	
Fournitures de petit équipement (pharmacie + divers)	785,73	
Contrats de maintenance (photocopieurs, téléphone, serveur)	3 942,00	
Location d'un serveur informatique et de copieurs	6 192,00	
Noël des Ecoles	2 272,22	
Achat de 6 VPI (Vidéo Projecteur Interactif) - Mise en place du Wifi en 2017 (6 059,18 € amorti sur 10 ans)	605,92	
Achat d'un interphone en 2018 (1 448,34 € amorti sur 5 ans)	289,67	
Achat de fauteuils et de mobilier de classe en 2018 (5 068,14 € amorti sur 10 ans)	506,81	
Achat de mobilier scolaire en 2021 (9 798,51 € amorti sur 5 ans)	1 959,70	
Achat de matériel informatique et de logiciels dans le cadre de l'appel à projets "socle numérique" en 2022 (solde de 2 749,68 €, subvention déduite, amorti sur 5 ans)	549,94	
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	6 498,63	
Transport des élèves	1 455,00	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>35 403,32</b>	-4%
PERSONNEL (Détail ci-dessous)	56 282,96	
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>91 686,28</b>	-1,5%

*Détail du personnel*

	<i>ANNEE 2023</i>	
<u>Entretien</u>		
Ménage	27 007,08	
Affaires scolaires	1 395,00	
Animations à la Médiathèque	921,20	
<u>Education sportive</u>		
Educateur Territorial des Activités Physiques et sportives (ETAPS)	26 959,68	
<b>TOTAL SALAIRES</b>	<b>56 282,96</b>	1%

Nombre d'élèves		
Effectif du 1/01 au 30/06, soit 8/12 <sup>ème</sup>	115	
Effectif du 1/09 au 31/12, soit 4/12 <sup>ème</sup>	119	-2%

<b>Coût annuel par élève</b>	<b>788,34</b>	2%
<i>Détail pour 2023 = [(91 686,28/ 115) x 8/12] + [(91 686,28/ 119) x 4/12]</i>		

**Objet : Etablissements d'Enseignement Privé**  
**Participation aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2023/2024**

La loi du 30 octobre 1986 – article L 151 – 3 du Code de l'Education relative à l'organisation de l'enseignement primaire, pose le principe général d'interdiction des aides publiques aux établissements privés.

Ce principe, régulièrement confirmé par la jurisprudence, fait l'objet de dérogations issues de la loi Debré du 31 décembre 1959 et de son décret d'application du 22 avril 1960 qui définissent les modalités de participation des Collectivités aux dépenses de fonctionnement de ces Etablissements.

Ce dispositif dérogatoire est articulé autour de la règle selon laquelle « les dépenses de fonctionnement des classes, sous contrat d'association, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Cette disposition renvoie d'une part, à la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions et d'autre part, à l'article L 2321 – 2 du CGCT portant sur les dépenses obligatoires des Communes, étant précisé qu'il leur est formellement interdit de participer aux dépenses d'investissement dans les Etablissements Privés du premier degré.

Les dépenses qui peuvent être prises en charge par les Communes, sont visées à l'article L 212-5 du Code de l'Education et précisées par la circulaire N°85 -105 du 13 mars 1985.

Entrent dans la catégorie des dépenses de fonctionnement :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement ;
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement ;
- l'entretien et s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement ;
- l'achat des registres et imprimés à l'usage des classes ;
- la rémunération des agents de service.

La circulaire 2005-206 du 2 décembre 2005 a précisé les dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour la contribution communale et qui incluent, outre les frais précités :

- les contrats de maintenance, assurances,
- les frais de connexion et d'utilisation des réseaux,
- les contrôles techniques réglementaires,
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la Commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Education Nationale.

De plus, un arrêt du Conseil d'Etat en date du 12 octobre 2011 précise que « les dépenses d'amortissement liées aux matériels et aux logiciels informatiques sont aussi des charges de fonctionnement ».

En outre, les Communes peuvent faire bénéficier les élèves des actions sociales offertes aux enfants fréquentant l'école publique. Sont exclus les rémunérations des enseignants, les travaux de grosses réparations et de location.

L'article R 442 - 47 du Code de l'Education précise que les aides financières ou en nature accordées aux établissements privés ne peuvent être supérieures à celles qui sont accordées aux établissements publics d'enseignement.

A noter enfin que la situation des écoles maternelles relève de dispositions spécifiques, conséquence du caractère non obligatoire du financement des écoles préélémentaires et enfantines, par les Communes. L'alinéa 2 de l'article R 442 - 44 du Code de l'Education précise que les Communes sont tenues de financer les dépenses des établissements privés dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques sous réserve qu'elles aient donné leur accord à la conclusion du contrat d'association et à l'ouverture des classes.

Pour l'année 2023, les dépenses consacrées au fonctionnement de l'école élémentaire publique se sont élevées à **88 338,66 €**, soit un coût à l'élève de **759,56 €** pour 115 élèves du 1er janvier au 30 juin 2023 et 119 élèves du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023, alors qu'il s'élevait à 751,25 € pour 115 élèves du 1er janvier au 30 juin 2022 et 121 élèves du 1er septembre au 31 décembre 2022.

Les dépenses consacrées au fonctionnement de l'école maternelle publique se sont élevées à **108 458,09 €**, soit un coût à l'élève de **1 399,06 €** pour 80 élèves du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 et 73 élèves du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023, alors qu'il s'élevait à 1 277,46 € pour 75 élèves du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022 et 74 élèves du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022.

Les versements seront effectués après le vote du budget de la commune, trimestriellement, sur présentation des états justificatifs.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- de fixer le coût à l'élève au titre de l'année scolaire 2023/2024 (calculé à partir des dépenses 2023) :

- à 759,56 € par enfant inscrit à l'école élémentaire privée Immaculée Conception,
- à 1 399,06 € par enfant de plus de 3 ans inscrit à l'école maternelle privée Immaculée Conception,

- d'approuver les modalités de versement précisées ci-dessus.

*Pascal Andrada souhaiterait d'une part, connaître les effectifs des écoles maternelle et élémentaire du privé ;  
et d'autre part, savoir si les mêmes règles de calcul s'appliquent (comme pour les écoles publiques) concernant les élèves de la commune de résidence différent de la commune d'accueil.*

*Éric Mattiussi lui indique que le nombre des élèves figure dans le tableau.*

*Pascal Andrada constate que ce sont exactement les mêmes chiffres. Il répète donc sa question.*

*N'ayant pas la réponse, Xavier Ballenghien lui indique que les services administratifs lui donneront les chiffres ultérieurement. Il précise toutefois que les calculs sont faits sur les coûts du public et sont appliqués aux effectifs du privé.*

*Pascal Andrada confirme qu'il connaît la règle, cependant il voulait savoir si la même règle s'applique aux élèves dont la commune de résidence est différente de la commune d'accueil.*

*Xavier Ballenghien lui répond que concernant le privé, la commune ne récupère pas sur la commune de résidence.*

*Valérie Manissol lui explique que les écoles privées ont plusieurs fois fait les demandes mais que les communes de résidence n'ont jamais suivi.*

*Pascal Andrada constate donc qu'il n'y a pas d'égalité entre les deux écoles.*

*Xavier Ballenghien approuve en effet le fait la commune n'est plus dans l'égalité des collectivités territoriales par rapport aux écoles.*

*Julien Pellicer affirme qu'il y a de la jurisprudence sur ce dossier depuis la loi Debré. Il pense à ce titre, qu'il ne faut pas que l'école publique soit perdante. Il estime que la commune n'a pas à financer des élèves non lectourois. Il fait bien évidemment confiance aux institutions du privé, mais selon lui, il n'est pas question de financer des élèves qui ne résident pas sur la commune.*

*Xavier Ballenghien indique que pour les écoles publiques, la règle est simple, lorsque qu'un élève vient de l'extérieur, les élus viennent de voter le tarif de refacturation à la commune de résidence.*

*Pour les écoles privées, le tarif de refacturation à la commune de résidence n'est pas voté.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de questions, ni de remarques, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°14 est adoptée à l'unanimité.**

Annexes 14

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES**  
**Calcul du coût annuel / élève pour les écoles privées**

ECOLE ELEMENTAIRE "Robert Castaing"	ANNEE 2023	
Eau	130,37	
Electricité	3 780,16	
Gaz	3 467,41	
Téléphone et internet	1 967,76	
Produits d'entretien ménager	1 000,00	
Contrats de maintenance (photocopieurs, téléphone, serveur)	3 942,00	
Location d'un serveur informatique et de copieurs	6 192,00	
Achat de 6 VPI (Vidéo Projecteur Interactif) - Mise en place du Wifi en 2017 (6 059,18 € amorti sur 10 ans)	605,92	
Achat de fauteuils et de mobilier de classe en 2018 (5 068,14 € amorti sur 10 ans)	506,81	
Achat de mobilier scolaire en 2021 (9 798,51 € amorti sur 5 ans)	1 959,70	
Achat de matériel informatique et de logiciels dans le cadre de l'appel à projets "socle numérique" en 2022 (solde de 2 749,68 €, subvention déduite, amorti sur 5 ans)	549,94	
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	6 498,63	
Transport des élèves	1 455,00	
<b>SOUS -TOTAL</b>	<b>32 055,70</b>	-6,6%
PERSONNEL (Détail ci-dessous)	56 282,96	
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>88 338,66</b>	-2,2%

*ANNEE 2023*

<i>Entretien</i>		
Ménage	27 007,08	
Affaires scolaires	1 395,00	
Animations à la Médiathèque	921,20	
<i>Education sportive</i>		
Educateur Territorial des Activités Physiques et sportives (ETAPS)	26 959,68	
<b>TOTAL SALAIRES</b>	<b>56 282,96</b>	1%

Nombre d'élèves		
Effectif du 1/01 au 30/06, soit 8/12 <sup>ème</sup>	115	
Effectif du 1/09 au 31/12, soit 4/12 <sup>ème</sup>	119	-2%

<b>Coût annuel par élève pour les écoles privées</b> <i>Détail pour 2023 = [(88 338,66 / 115) x 8/12] + [(88 338,66 / 119) x 4/12]</i>	<b>759,56</b>	1%
---	---------------	----

## FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES

### Calcul du coût annuel / élève pour les écoles privées

ECOLE MATERNELLE "La Ribambelle"	ANNEE 2023	
Eau	2 050,64	
Electricité	12 431,43	37%
Téléphone et internet	844,85	
Produits d'entretien ménager	2 530,00	
Contrat de maintenance (Photocopieurs, informatique)	2 098,87	
Location de copieurs	1 296,00	
Contrôle technique des installations (Socotec)	339,29	
Assurance du bâtiment	633,00	
Achat d'un VPI et d'un ordinateur portable - Mise en place du Wifi en 2017 (4 088,56 € amorti sur 10 ans)	408,86	
Achat de 2 ordinateurs portables en 2022 (2 077,58 € amortis sur 5 ans)	415,52	
Achat de matériel de sport en 2022 (945,60 € amortis sur 5 ans)	189,12	
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	4 018,85	
Transports des élèves	576,00	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>27 832,43</b>	14%
PERSONNEL (Détail ci-dessous)	<b>80 625,66</b>	
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>108 458,09</b>	14%

2023

<u>Détail du personnel</u>		
ATSEM (temps scolaire + ménage)	79 138,54	
Animations Médiathèque	92,12	
Affaires scolaires	1 395,00	
<b>TOTAL SALAIRES</b>	<b>80 625,66</b>	14%

Effectif du 1/01 au 30/06, soit 8/12 <sup>ème</sup>	80	3%
Effectif du 1/09 au 31/12, soit 4/12 <sup>ème</sup>	73	

<b>Coût annuel par élève</b>	<b>1 399,06</b>	10%
<i>Détail pour 2023= [(108 458,09 / 80 x 8/12] + [(108 458,09 / 73) x 4/12]</i>		



## Questions de Julien Pellicer pour le groupe d'opposition Unis pour Lectoure

**1- En moins de 6 mois, 3 commerces de bouche ont fermé rue nationale mettant en péril l'attractivité quotidienne de la rue nationale. Nous vous avons déjà alerté lors de la fermeture annoncée de la pâtisserie Adeline et Flo. Avez-vous un plan d'action "en cours" pour soutenir le commerce de proximité ? et quelles mesures mettre en place contre l'accumulation des vacances commerciales ?**

Xavier Ballenghien lui répond que la commune s'emploie depuis le début à maintenir l'attractivité de Lectoure avec les leviers tels que les services publics, des services médicaux, ou du commerce en soutenant l'ACAL ou en lançant des opérations du type Shop in. Il rappelle que Marie-Hélène Lagardère et son équipe sont très présents sur le terrain également pour écouter les commerçants.

Au sujet de la vacance commerciale, il précise que la commune est en attente des résultats du recensement qui vont permettre d'objectiver cette vacance, et éventuellement mobiliser d'autres leviers, avec une réflexion qui pourrait être menée sur la fiscalité.

Sylvie Aché lui demande si actuellement, la municipalité est dans la réflexion.

Concernant la fiscalité, Xavier Ballenghien lui indique que rien n'est en cours actuellement. Il confirme cependant que des démarches sont en cours pour essayer de trouver un boucher notamment.

Marie-Hélène Lagardère, lui précise qu'au niveau de la fiscalité rien n'est en cours. En revanche, elle lui explique être allée voir d'autres commerçants et des propriétaires de locaux mais malheureusement ils n'ont plus envie de les louer à des métiers de bouche (nuisances olfactives, préférence pour faire des appartements). Elle se dit impuissante face à cette situation, ces lieux relevant du domaine privé.

Elle indique ensuite qu'elle est en train d'essayer de trouver une solution pour faire venir un boucher en ville, le problème étant de trouver un local.

Soucieuse de l'avenir du centre-ville de Lectoure, elle s'inquiète autant que les élus de l'opposition du devenir de ces locaux vacants.

Elle se souvient qu'il y a quelques années Lectoure a connu une période avec des locaux vides et qui avaient trouvé solution en l'aménagement de commerces éphémères. Le phénomène était donc passé inaperçu, mais la conjoncture économique n'était pas tout à fait la même non plus.

Puis elle rappelle les contraintes liées au centre-ville historique où il est délicat de faire des travaux et des mises en conformité.

Elle affirme que les élus font le nécessaire pour essayer de retrouver une dynamique, et notamment pour les métiers de bouche essentiels à la vie de tous les jours.

Sylvie Aché évoque la taxation des locaux vacants, insupportablement vides depuis des années.

Marie-Hélène Lagardère en est consciente. Cependant, elle demande comment forcer un propriétaire à accepter d'avoir un commerce sachant que tout est source de conflit (nuisances sonores et olfactives générées)

Julien Pellicer rappelle que l'Etat a reversé quasiment 3 milliards d'euros pour revitaliser les centre bourgs. Il existe selon lui plusieurs leviers dont notamment la communauté de communes eu égard à sa puissance financière. Il pense également à la taxe sur les friches commerciales, mais également au PSMV qui devra être opposable, vu qu'il ne sera plus possible de transformer un commerce en zone d'habitation.

Xavier Ballenghien en profite pour lui indiquer que la date de signature est prévue le 4 juillet.

Julien Pellicer rappelle également qu'il y a à la communauté de communes une chargée de mission sur le numérique, la future navette SNCF avec l'arrivée du TGV. Il envisage un manager de centre-ville, venant du rural, dont la mission serait répartie sur Fleurance et sur Lectoure, et qui fasse le travail qu'essaie de faire Marie-Hélène Lagardère.

## **2. La rue Jules de Sardac est toujours fermée à la circulation, quelles mesures avez-vous pris pour réouvrir rapidement cette voie ?**

Il informe l'assemblée que la rue est réouverte aux piétons aux frais de la commune, afin de débloquer la situation.

L'affaire étant actuellement en contentieux entre les parties, il estime que cela prendra du temps.

Sylvie Aché voudrait connaître les délais et les solutions envisagées. Elle se demande si la commune n'aurait pas tout intérêt à prendre en charge les frais pour que le dossier avance.

Xavier Ballenghien pense que c'est en effet ce qu'attendent les parties. Il lui répond qu'il est incapable de donner des délais, les parties étant en contentieux et se rejettant la responsabilité de l'effondrement du mur.

Il indique que la situation n'est plus en péril imminent, la commune ne peut plus intervenir et facturer. Il précise tout de même que le passage mis en place par l'entreprise SGRP dans la rue Jules de Sardac est facturé mensuellement, pour un montant d'environ 5 000 à 6 000 euros par an, somme que la commune récupèrera par la suite.

Xavier Ballenghien déplore le fait que la commune soit dans l'impossibilité d'agir. Cependant il n'est pas très favorable à agir, car les deux parties sont procédurières.

## **3. Est-il exact que la région Occitanie ne versera pas la subvention de 53 000 € pour la restauration du rempart du Carmel ? Si oui, pourquoi ?**

Il indique qu'à ce stade, il n'y a pas eu de versement. En effet, il existe un imbroglio sur la demande de prorogation.

Il confirme que les services travaillent sur ce dossier, cependant il tient à préciser que la Région depuis plusieurs mois, a de grosses difficultés pour honorer ses engagements, compte tenu du contexte budgétaire.

Julien Pellicer s'interroge sur ce point.

La parole est donnée à l'administration qui lui précise qu'a priori des dossiers n'auraient pas été reçus, une discussion est en cours avec les services de la région. Cependant, elle confirme qu'effectivement la région essaie de verser le moins de subventions possible, étant comme les départements, en difficulté financière.

Julien Pellicer n'est pas satisfait de la réponse, dans la mesure où les attributions de subventions ont été notifiées, la subvention doit être versée. Il pense toutefois à la solution possible d'un recours auprès du tribunal administratif.

#### **4. Où en est le projet de rénovation de la piscine municipale ainsi que la couverture des terrains de tennis?**

*Xavier Ballenghien rappelle que la réponse a été donnée précédemment lors du débat d'orientations budgétaires.*

#### **5. Concernant le village des Brocs, quel sera son nouveau fonctionnement ?**

*Xavier Ballenghien informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue vendredi avec l'ensemble des brocanteurs, avec une ambiance très tonique autour de gens en conflit.*

*Il indique donc qu'un comité de pilotage composé d'élus de la municipalité et de l'ensemble des Brocanteurs gèrera le village de façon concertée.*

*Il précise que de belles avancées ont été faites et que malgré tout, des consensus ont pu être trouvés tant sur les baux que sur les plages d'ouverture.*

*Il ajoute qu'il a été convenu :*

- ouverture du site pendant les vacances scolaires, ainsi que les mois de juin juillet aout septembre : tous les jours*
- et le reste de l'année : le vendredi, samedi et dimanche*

*Il précise que les baux seront directement établis entre la mairie et les brocanteurs*

*Sylvie Aché demande si les temps d'ouvertures ont été actés*

*Xavier Ballenghien confirme que cela figure dans le compte rendu de la réunion.*

*Sylvie Aché se dit inquiète, Valvital étant fermé de novembre à mars, si le village des brocanteurs n'est ouvert que le week-end, l'attractivité que les commerçants de la ville essaient de défendre, est en souffrance.*

*Xavier Ballenghien lui explique que dans l'équipe de Didier Séré, les brocanteurs sont tous prêts à ouvrir tous les jours, ce qui n'est pas le cas de l'autre équipe.*

*Marie-Hélène Lagardère ajoute que la municipalité ne peut pas leur imposer des jours d'ouverture, d'autant qu'il existe une situation conflictuelle entre les deux groupes. Elle indique que la municipalité va prendre le contrôle en attendant que la procédure judiciaire soit menée à bout (mois de juin) pour qu'une nouvelle association renaisse.*

*Au sujet de la piscine, Marc Dugros aurait aimé savoir s'il y a des pistes de financement.*

*Xavier Ballenghien l'informe de la visite de Monsieur le Préfet récemment et avec qui la municipalité aurait des pistes. Il confirme que l'Etat s'engagera davantage que ce qui avait été annoncé par la sous-préfète en juillet dernier. Il faudra donc construire un projet avec des tranches complémentaires, mais non interactives. Il a bien conscience que cela prend du temps, que c'est d'autant plus décevant pour celles et ceux qui militent pour avoir la piscine. Il confirme que la municipalité a bien la volonté de continuer à travailler sur ce dossier, et 2024 sera consacré à la mise en forme de ce plan de financement.*

**6. Pouvez-vous nous donner le budget annuel du service communication en comptant les charges de personnel depuis 2019 ?**

Xavier Ballenghien lui répond que le budget annuel sera communiqué, quand les services administratifs auront un peu plus de temps.

Odile Schaap souhaite prendre la parole pour informer les élus, de la réunion publique pour le projet Art et Environnement qui se tiendra à la salle de la comédie, le 7 mars prochain, avec la participation de la DRAC Occitanie, le Pays Porte de Gascogne, le centre d'art, les paysagistes et les deux artistes.

Xavier Ballenghien annonce la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le 25 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance,  
Frank GOBBATO



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

